



Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL
Fritzner Beauzile

169^e Année - Spécial No. 2

PORT-AU-PRINCE

Mardi 10 Juin 2014

SOMMAIRE

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2013 – 2014

NUMÉRO SPÉCIAL

LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2013 – 2014

- Vu les Articles 27-1, 88, 89, 94, 105, 111, 111-1, 111-2, 111-3, 120, 121, 125, 125-1, 126, 128, 136, 144, 159, 161, 163, 200, 200-4, 222, 227-2, 227-4, 228-1, 231, 231-1, 233 et 235 de la Constitution du 29 mars 1987;
- Vu les articles 217, 218, 220, 223, 227, 227-3, 228, 234-1 de la Loi Constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987;
- Vu les Articles 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 et 141 du Code Pénal;
- Vu la Loi du 19 août 1963 relative à la Dette Publique Interne et Externe de l'État;
- Vu la Loi du 3 septembre 1971 concernant les droits d'accises sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, modifiée par les Décrets du 6 mars 1985, du 31 août 1988 et du 28 septembre 1990;

- Vu la Loi du 17 août 1979 remplaçant la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) par deux (2) Institutions autonomes : La Banque de la République d'Haïti (BRH) et la Banque Nationale de Crédit (BNC);
- Vu la Loi du 22 août 1983 sur le recouvrement des créances de l'État;
- Vu la Loi du 15 février 1995 portant modification du tarif douanier;
- Vu la Loi du 10 juin 1996 relative à la taxe pour l'obtention du passeport;
- Vu la Loi du 18 décembre 2002 relative au Fonds d'Entretien Routier (FER) ;
- Vu la Loi du 27 novembre 2008 portant sur les gages sans dépossession;
- Vu la Loi du 9 octobre 2009 portant modification de certains taux et positions tarifaires;
- Vu la Loi du 12 juin 2009 fixant les règles générales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics;
- Vu la Loi du 17 juillet 2012 portant sur les banques et autres institutions financières;
- Vu le Décret du 13 septembre 1962 créant l'Administration Générale des Douanes ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1977 portant sur la conservation foncière et l'enregistrement;
- Vu le Décret du 4 octobre 1984 créant au sein du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe un fonds dénommé «Fonds d'Investissements Publics»;
- Vu le Décret du 1^{er} décembre 1986, plaçant l'Organisation de Développement du Nord (O.D.N) sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (M.A.R.N.D.R)
- Vu le Décret du 5 mars 1987 relatif au Code Douanier;
- Vu le Décret du 5 mars 1987 réorganisant l'Office du Budget ;
- Vu le Décret du 13 mars 1987 réorganisant le Ministère de l'Économie et des Finances;
- Vu le Décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts ;
- Vu le Décret du 14 octobre 1988 relatif à la taxe sur la masse salariale ;
- Vu le Décret du 10 mars 1989 définissant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe;
- Vu le Décret du 2 juillet 1997 ratifiant la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;
- Vu le Décret du 16 février 2005 sur la préparation et l'exécution des Lois de Finances;
- Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la Fonction Publique;
- Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ;
- Vu le Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu;
- Vu le Décret du 23 novembre 2005 relatif à la Taxe sur le Chiffre d'Affaires;

- Vu le Décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désigné sous le sigle CSCCA.
- Vu l'Arrêté du 17 septembre 1985 fixant les modalités d'application du Décret du 4 octobre 1984 sur le Fonds d'Investissements Publics ;
- Vu l'Arrêté du 7 février 2003 créant l'Institut National du Café d'Haïti "INCAH" et mettant en place un Fonds National de Café "FONACAFE" qui lui est associé ;
- Vu l'Arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique;
- Vu l'Arrêté du 25 mai 2012 revisant les seuils de Passation de Marchés Publics et les seuils d'intervention de la CNMP suivant la nature des marchés;
- Vu la Loi de Finances 2012-2013;
- Considérant qu'il est impératif pour l'État d'arrêter des mesures conformes aux programmes économiques et financiers établis ;
- Considérant qu'il importe de modifier certaines lignes tarifaires dans le but de protéger l'environnement;
- Considérant qu'il convient, à travers le Budget Général, d'établir les voies et moyens et de fixer les crédits devant assurer le fonctionnement des services publics, le service de la Dette Publique, les dépenses de capital, les réparations pour dommage, les prêts et avances et les interventions de l'État sur le plan économique, social et culturel pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Le Pouvoir Exécutif a proposé et le Corps Législatif a voté la Loi de Finances suivante :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

- Article 1.-** Toutes les ressources de l'État sont de droit des ressources budgétaires même dans le cas où elles n'auraient pas été prévues dans le Budget Général. Ces ressources doivent être établies par des lois, conventions, décisions de justice ou toutes autres prescriptions validées par les autorités compétentes. Sauf dérogation légale, elles sont versées au compte Trésor Public.
- Article 2.-** Les institutions de l'Administration d'État, fournissant des services rémunérés, doivent faire approuver leurs barèmes et tarifs par les autorités de tutelle.
- Article 3. -** Les impôts, droits et taxes à percevoir au 30 septembre 2013, au profit de l'État et des Collectivités Territoriales, sont prorogés pour l'exercice fiscal 2013-2014 et leurs produits seront recouvrés d'après les Lois, Décrets-lois et Décrets régissant la matière.
- Article 4.-** L'article 76 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu se lit comme suit:

Les contribuables visés à l'article 75 du présent Décret, à l'exception de ceux assimilés à des salariés dans une institution ou entreprise, verseront, en trois (3) tranches égales entre les 1^{er} et 15 des mois d'octobre, de novembre et de décembre de chaque exercice fiscal, un acompte provisionnel sur l'impôt sur le revenu sur la base de 75 % de l'impôt sur le revenu effectivement payé ou à payer sur le bénéfice réel de l'exercice précédent. Passé ce délai, les intérêts de retard prévus à l'article 162 du présent Décret seront appliqués.

Pour les professionnels assimilés à des salariés, dans une institution ou entreprise, la retenue sera pratiquée en application du barème traitant des personnes physiques prévu à l'article 149 du présent Décret. Un acompte de deux pour cent (2%) sera également appliqué à la source sur les montants effectivement versés sur tous contrats de production de biens ou de prestation de service passés entre l'État, les entreprises publiques, les organismes autonomes, les entreprises commerciales, industrielles ou artisanales, les Organisations non Gouvernementales d'aide au développement, les institutions religieuses et les autres personnes morales avec des tiers. Le montant retenu sera versé à la Direction Générale des Impôts, entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois pour le mois précédent, sous peine d'application des sanctions prévues par ledit Décret.

Le montant de l'acompte provisionnel est déductible de l'impôt sur le revenu sur la base du bénéfice réel. Si pour un exercice fiscal, le montant de l'acompte est supérieur à celui de l'impôt, la Direction Générale des Impôts autorisera le contribuable à déduire le crédit qui en résultera du plus prochain acompte et ainsi de suite.

Article 5.- Le délai prévu à l'article 5 du Décret du 14 octobre 1988 relatif à la taxe sur la masse salariale pour le paiement de l'impôt est fixé désormais au 15 de chaque mois pour le mois précédent; sous peine de sanctions prévues par le Décret.

Article 6.- Il est ajouté au début de l'article 19 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu, le paragraphe suivant:
un acompte de dix pour cent (10%) sera également appliqué à la source sur les montants effectivement versés sur tous contrats de loyer passés entre l'État avec des tiers, les entreprises commerciales, industrielles ou artisanales, les organisations non gouvernementales d'aide au développement, les institutions religieuses et autres personnes morales avec des tiers.

Article 7.- Il est ajouté à l'article 29 du Décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu, le paragraphe suivant : *« Dans le cas de biens financés par crédit bail, la durée d'amortissement sera celle prévue dans le contrat ».*

Article 8.- Il est ajouté à l'article 6 du Décret du 23 novembre 2005 relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires l'alinéa suivant : *« le loyer d'un bien d'équipement dont l'acquisition est financée par crédit bail ».*

Article 9.- Le deuxième alinéa du Décret du 23 novembre 2005 relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié: toutefois, l'activité salariée, l'éducation ou la formation professionnelle et technique, la santé, l'activité agricole et celle de traitement des denrées locales sans changement de leur nature restent hors du champ d'application de la taxe à l'exception de l'agro-industrie.

Article 10.- L'article 22 du Décret du 23 novembre 2005 relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires se lit comme suit:
« La taxe sur le chiffre d'affaires est payable du 1^{er} au 15 de chaque mois pour le mois précédent. Pour les importations, elle sera perçue en même temps que les droits de douane. Pour les ventes de biens et services faits à une institution publique, elle sera perçue à la source par le Trésor Public pour être versée à la DGI ».

Article 11.- Les articles 1 et 2 du Décret du 15 septembre 1986 relatif à la taxe frontalière se lisent comme suit:

Article 1 : *«Tout étranger qui entre sur le territoire national par les frontières terrestre, maritime et aérienne est assujetti au versement d'une redevance dite carte touristique de l'équivalent en gourdes de dix et 00/100 dollars américains (USD 10.00).*

Article 2: L'Administration Générale des Douanes prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la perception de cette redevance.

Article 12.- Les droits d'accises établis sur les produits tels que: le rhum, la bière, les boissons vineuses et toutes les autres boissons alcooliques et alcoolisées sont fixés à quatre pour cent (4%) du prix ex-usine pour les produits de fabrication locale et quinze pour cent (15%) de la base taxable en douane pour les produits importés.

Article 13.- Les droits fixes de timbre prévus à l'article 22 du Décret du 28 novembre 1978 sur le droit de timbre sont ainsi modifiés pour les actes d'état civil et opérations suivantes:

Formulaire de mariage civil	300	gourdes
Formulaire de mariage religieux	300	gourdes
Formulaire de divorce	500	gourdes
Extraits d'archives pour les formulaires susmentionnés	100	gourdes
Timbre mobile de duplicata de récépissé	100	gourdes
Certificat de bonne vie et mœurs	100	gourdes
Droit de timbre (Permis de Port d'Arme)	5000	gourdes
Permis de détention d'arme	2500	gourdes
Légalisation de pièces	100	gourdes par pièce

Article 14.- Il est institué un permis d'exploitation des carrières de sable de cinquante mille gourdes (Gdes 50,000.00) par année. Une éco-redevance de 150 gourdes sera prélevée par chargement sur les camions poids-lourds de 8 tonnes et plus et de 100 gourdes sur ceux de moins de 8 tonnes s'adonnant aux activités d'exploitation des carrières de sable.

Les camions transportant des bancs d'empoint paieront une redevance de quinze gourdes par mètre cube (15.00 gourdes par m3).

La collecte de ces redevances se fera par le Bureau des Mines et de l'Énergie, pour être versée au Trésor Public.

Article 15.- Les bénéficiaires de concession de l'État pour l'exploitation des mines et carrières sont, en outre, assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires et à l'impôt sur le revenu découlant de l'exercice de cette activité.

Article 16.- Il est établi un droit de «circulation à l'intérieur du pays» pour tout véhicule étranger de transport des marchandises entrant sur le territoire national par la frontière terrestre.

Ce droit est fixé à trois mille gourdes (Gdes 3,000) pour les camions et quatre mille gourdes (Gdes 4,000) pour les trailers et sera perçu par l'Administration Générale des Douanes sur formulaire spécial.

Les véhicules devront être couverts aussi par la police minimale de l'Office Assurance Véhicules Contre Tiers.

Article 17.- Il est établi un droit dont le montant est l'équivalent en gourdes de quarante dollars américains (USD 40.00) sur tous les conteneurs arrivés par voie maritime. Ce droit est de cinq mille gourdes (Gdes 5,000) pour les conteneurs arrivés par voie terrestre. Ce droit sera perçu par l'Administration Générale des Douanes sur formulaire spécial.

Article 18.- Il est institué un droit spécial de un pour cent (1%) en majoration du montant des impôts et taxes perçus par bordereaux de douane, excepté ceux concernant les importations de produits pétroliers, de produits alimentaires, de produits pharmaceutiques, de colis postaux, des intrants agricoles et de papiers.

Article 19.- Le taux prévu au premier paragraphe de l'article 33 de la loi du 27 novembre 2008 sur les gages sans dépossession est désormais fixé à zéro point deux pour cent (0.2%)

Article 20.- L'article 5 de la loi du 20 août 1996 portant création de la Contribution aux Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales est ainsi modifié :

Le Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales couvrent en priorité les salaires du personnel des services administratifs, les indemnités des élus locaux et les frais de tenues des assemblées locales. Les disponibilités dégagées, après liquidation des charges prioritaires identifiées au premier paragraphe, alimenteront un Fonds dénommé «*FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES SECTIONS COMMUNALES (FIDES)*».

Ce fonds servira à l'exécution de projets dans les domaines scolaires, sanitaires et environnementaux dans toutes les sections communales. Une dotation minimale de un million de gourdes (Gdes 1,000,000) sera, à travers ce fonds, mise annuellement à la disposition de chaque Section Communale. Les autres charges des collectivités locales bénéficient de crédits en proportion de leurs recettes respectives.

Article 21.- Selon la nomenclature des ressources, les voies et moyens sont ainsi codifiés:

Art. 1.- Recettes Fiscales

Art. 2.- Recettes non Fiscales

Art. 3.- Recettes en Capital

Art. 5.- Dons

Art. 6.- Remboursements de prêts et avances et ventes de participation ou restitution de capital

Art. 8.- Emprunts

Art. 9.- Recettes perçues pour le compte de tiers

Article 22.- Tout agent public qui aura :

- empêché ou perturbé le déroulement de la procédure d'établissement et de perception des droits, des impôts et des taxes ;
- détruit, détourné, soustrait ou contrefait des justifications de recettes ; encourra des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées contre lui, et de la réparation personnelle et pécuniaire du dommage subi par l'État du fait de ce fonctionnaire ou agent.

Article 23.- Les impôts, droits et taxes ainsi que les autres ressources domestiques à percevoir en vertu du Budget de l'exercice fiscal 2013-2014 sont estimés à cinquante milliards neuf cent millions et 00/100 de gourdes (Gdes 50 900 000 000.00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 40 de la présente loi.

Article 24.- Les dons en appui budgétaire et en aide aux projets sont estimés à trente et un milliards sept cent vingt quatre millions trois cent sept mille sept cent cinquante huit et 00/100 de gourdes (GDES 31 724 307 758.00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 40 de la présente loi.

Article 25.- Les produits du financement interne et externe sont estimés à trente six milliards cinquante six millions deux cent quarante et un mille cent quatre vingt neuf et 00/100 de gourdes (GDES 36 056 241 189.00), répartis dans les tableaux présentés à l'article 40 de la présente loi.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

- Article 26.-** Les crédits budgétaires de l'exercice 2013-2014 pour les dépenses de fonctionnement, incluant les dépenses courantes des institutions de l'Administration d'État, les dépenses d'immobilisation et l'amortissement de la Dette Publique, sont fixés à quarante neuf milliards neuf cent soixante dix huit millions cinq cent un mille cinq cent soixante sept et 00/100 de gourdes (GDES 49 978 501 567,00) distribués selon les tableaux présentés aux articles 40,41 et 42 de la présente loi.
- Article 27.-** Les crédits budgétaires de l'exercice 2013-2014 pour les dépenses de programmes et projets sont fixés à soixante huit milliards sept cent deux millions quarante sept mille trois cent quatre vingts et 00/100 de gourdes (GDES 68 702 047 380,00) répartis selon les tableaux présentés aux articles 40 et 41 de la présente loi.
- Article 28.-** Les crédits budgétaires sont votés par entité administrative et par titre de dépenses. Ils sont affectés à un service ou à un ensemble de services. Ils peuvent être évaluatifs ou limitatifs.
- Article 29.-** Sont considérés comme crédits évaluatifs au sens de la présente loi, les crédits destinés au service de la Dette Publique, à la couverture de frais de justice, aux réparations civiles, expropriations, dégrèvements, restitutions et à la mise en jeu des garanties accordées par l'État, ainsi que les dépenses financées à partir des dons.
- Article 30.-** Tous les autres crédits sont limitatifs. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires. Les crédits limitatifs ne peuvent être augmentés que par une loi de finances rectificative. Cependant, des crédits supplémentaires aux crédits limitatifs peuvent être ouverts par arrêté pris en Conseil des Ministres et publié au journal officiel de la République. Le Gouvernement motive sa décision par la nécessité de répondre à l'une ou l'autre des situations suivantes:
Les catastrophes naturelles ou des cas de calamités publiques;
Les urgences quand il y a nécessité impérieuse d'intérêt national.
- Article 30.1.-** Les crédits supplémentaires décidés par le Pouvoir Exécutif ne sauraient en aucune façon affecter l'équilibre budgétaire et leur montant ne peut dépasser 10% du total des ressources domestiques.
- Article 30.2.-** Un projet de loi portant ratification de ces crédits est, dans les trente (30) jours qui suivent leur ouverture, déposé au Parlement qui doit en toute urgence se prononcer sur la question. La non ratification par le Parlement d'un crédit supplémentaire ouvert par décision du Gouvernement élimine immédiatement ce crédit, sans rétroagir.
- Article 31.-** Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés que pour l'objet pour lequel ils ont été prévus, sauf dispositions contraires.
- Article 32.-** L'entité administrative correspond aux organes des trois Pouvoirs et à ceux des Institutions Indépendantes conformément aux articles 3 et 14 du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale d'État. On distingue comme entité administrative de premier rang : la Présidence, la Primature, les Ministères, le Sénat de la République, la Chambre des Députés, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Conseil Électoral, l'Office de la Protection du Citoyen et l'Université d'État d'Haïti.
- Article 33.-** Est désignée entité administrative de second rang, le premier niveau de subdivision administrative de l'entité administrative de premier rang. Elle correspond aux structures administratives placées sous le contrôle hiérarchique de la plus haute autorité de l'entité administrative de premier rang correspondant.

Article 34.- Les crédits de l'entité administrative de premier rang comprennent ceux des Services Territorialement Déconcentrés conformément aux prescrits de l'article 85 du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale d'État.

Article 35.- Les titulaires des entités administratives de premier rang sont ordonnateurs principaux. Ils détiennent l'entière responsabilité quant à la gestion des ressources affectées à leur entité administrative, y compris la gestion assurée par les ordonnateurs qui bénéficient de leur délégation. Ils sont co-responsables de la gestion assurée par les ordonnateurs secondaires placés sous leur responsabilité hiérarchique.

Article 36.- Les crédits budgétaires de chaque entité administrative sont regroupés sous les titres ci-dessous mentionnés, conformément à la nomenclature de dépenses en vigueur.

Titres de dépenses	Articles de dépenses
Titre I. Dépenses de personnel	Article 1 : Dépenses de personnel
Titre II. Dépenses de biens et services	Article 2 : Dépenses de Services et charges diverses
	Article 3 : Achat de biens de consommation et petit matériel
Titre III. Dépenses d'immobilisation	Article 4 : Immobilisations corporelles
	Article 5 : Immobilisations incorporelles
Titre IV. Dépenses de transferts	Article 7 : Subventions, quotes-parts, contributions, allocations, indemnisations
Titre V. Service de la Dette Publique	Article 8 : Amortissement de la dette publique
	Paragraphe 26 de l'Article 2 : Charges Financières
Titre VI. Autres dépenses publiques	Article 9 : Autres dépenses publiques
Titre VII. Dépenses d'opérations financières	Article 6 : Prêts, avances, prises de participation et placements

Article 37.- Les crédits du **titre VI ; Autres dépenses publiques** peuvent être redistribués, au besoin, entre ceux des titres II et III, mais l'inverse n'est pas possible.

CHAPITRE III DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Article 38.- Les conditions d'équilibre du Budget de l'exercice fiscal 2013-2014 sont assurées par les recettes fiscales et non fiscales, les dons, les emprunts et les dispositions relatives au financement des charges publiques.

Article 39.- La loi de Finances de l'exercice fiscal 2013-2014 est élaborée en référence à un document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans.

Article 40.- Les opérations du Budget pour l'exercice fiscal débutant le 1^{er} octobre 2013 pour s'achever le 30 septembre 2014 sont ainsi réparties :

Tableau des opérations financières de l'État
(En Gourdes)

OPERATIONS	A_ Loi de Finances 2012-2013	B_ Loi de Finances 2013-2014	Ecart	Variation	
ENVELOPPE GLOBALE	131 543 490 805	118 680 548 947	-	12 862 941 858	-10%
A- Recettes totales (A1+A2+A3)	52 002 000 000	50 900 000 001	-1 101 999 999		-2%
A1. Impot direct	12 508 700 000	15 094 335 522	2 585 635 522		21%
A2. Impot indirect	37 233 165 874	34 080 773 622	-3 152 392 252		-8%
A2.1. sur production locale	7 756 124 874	7 220 844 961	-535 279 913		-7%
A2.2. sur le commerce extérieur (y/c autres droits et taxes perçus à l'entrée)	25 171 331 117	23 556 482 177	-1 614 848 940		-6%
A2.3. sur produits pétroliers	4 305 709 883	3 303 446 484	-1 002 263 399		-23%
A3. Autres recettes domestiques	2 260 134 126	1 724 890 857	-535 243 269		-24%
B- Dépenses totales (B1+B2)	129 523 252 362	116 081 491 648	-13 441 760 714		-10%
B1. Dépenses courantes (B1.1.+B1.2.)	41 380 194 301	46 471 195 740	5 091 001 439		12%
B1.1. Fonctionnement de l'Administration	40 162 924 920	45 192 324 944	5 029 400 024		13%
Salaires et traitements	21 138 563 314	23 520 703 287	2 382 139 973		11%
Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	11 484 778 733	13 454 091 335	1 969 312 602		17%
Transferts et subventions	7 539 582 873	8 217 530 322	677 947 449		9%
B1.2. Intérêts	1 217 269 381	1 278 870 797	61 601 416		5%
Dette interne	1 140 000 000	1 063 847 699	-76 152 301		-7%
Dette externe	77 269 381	215 023 098	137 753 717		178%
C-Solde primaire courant (hors intérêts s/dette) (A-B1.1)	11 839 075 080	5 707 675 057	-6 131 400 023		-52%
D- Solde Budgétaire de base (A-B1 ou C-B1.2.)	10 621 805 699	4 428 804 261	-6 193 001 438		-58%
D2. Dépenses en capital (D2.1+D2.2+D2.3)	88 143 058 061	69 610 295 908	-18 532 762 153		-21%
D2.1 Immobilisations	641 802 757	908 248 527	266 445 770		42%
D2.2 Investissements publics (financement interne)	26 229 957 054	17 226 701 982	-9 003 255 071		-34%
Trésor Public	18 011 105 416	12 664 213 974	-5 346 891 441		-30%
Annulation dette FMI	5 225 955 000	1 373 381 474	-3 852 573 526		-74%
Autres Financements	2 992 896 638	3 189 106 534	196 209 896		7%
D2.3 Investissements publics (financement externe)	61 271 298 250	51 475 345 398	-9 795 952 852		-16%
Sur Dons	41 403 163 692	28 650 757 758	-12 752 405 934		-31%
Sur Emprunt	19 868 134 558	22 824 587 640	2 956 453 082		15%
y/c PETROCARIBE	19 502 794 176	22 824 587 640	3 321 793 464		17%
E-Solde global (hors dons) (A-B)	-77 521 252 362	-65 181 491 647	12 339 760 715		-16%
F-Dons	45 582 163 692	31 724 307 758	-13 857 855 934		-30%
F1. Appui budgétaire global	4 179 000 000	3 073 550 000	-1 105 450 000		-26%
F2. Aide projets	41 403 163 692	28 650 757 758	-12 752 405 934		-31%
			0		0%
G-Solde global incluant dons (E+F)	-31 939 088 670	-33 457 183 889	-1 518 095 219		5%
H- Financement (H1+H2)	31 939 088 676	33 457 183 890	1 518 095 214		5%
H1. Financement externe net	20 077 592 097	22 071 834 474	1 994 242 377		10%
H1.1. Tirages sur emprunt	20 288 134 558	22 824 587 640	2 536 453 082		13%
H1.2. Amortissement de la dette externe	-210 542 461	-752 753 166	-542 210 705		258%
H2. Financement interne net	11 861 496 579	11 385 349 416	-476 147 163		-4%
H2.1. Bons du Trésor	5 452 340 923	8 669 165 541	3 216 824 618		59%
H2.2. Autres financements internes des projets	8 218 851 638	4 562 488 008	-3 656 363 630		-44%
H2.3. Amortissement Interne	-1 809 695 982	-1 846 304 133	-36 608 151		2%
CAPACITE/BESOIN DE FINANCEMENT	6	0	-6		

TABLEAU D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2013-2014

VOIES ET MOYENS	118 680 548 948	DÉPENSES TOTALES	118 680 548 947
Ressources Domestiques	50 900 000 001	Dépenses courantes	46 471 195 740
Recettes Internes	35 917 411 681	Salaire et traitements	23 520 703 287
Recettes Douanières	14 419 681 996	Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	13 454 091 335
Autres Ressources domestiques	562 906 324	Transferts et subventions	8 217 530 322
		Intérêts	1 278 870 797
Solde Budgétaire de base			4 428 804 261
Dons	31 724 307 758		
Appui budgétaire global	3 073 550 000	Dépenses de Capital	72 209 353 207
Aide projets	28 650 757 758	Immobilisations	908 248 527
		Programmes et Projets	68 702 047 380
Financement	36 056 241 189	Trésor Public	12 664 213 974
Tirages sur emprunt	22 824 587 640	Annulation dette FMI	1 373 381 474
Bons du Trésor	8 669 165 541	Autres Financements	3 189 106 534
Autres financements internes des projets	4 562 488 008	Dons et emprunts	51 475 345 398
		Amortissement de la Dette	2 599 057 299

DÉTAIL DES OPÉRATIONS

Article 41.- Les crédits du Budget pour l'exercice fiscal 2013 - 2014 sont répartis par entité administrative et par titre tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

BUDGET 2013-2014

DÉTAILS DES CRÉDITS PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 13-14	Pond.	Crédits d'investissement 13-14	Pond.	Total des crédits 13-14	Pond.
	TOTAL	49 978 501 567	100,0%	68 702 047 380	100,0%	118 680 548 947	100,0%
1	POUVOIR EXECUTIF	44 471 032 359	89,0%	68 131 509 353	99,2%	112 602 541 712	94,9%
11	SECTEUR ECONOMIQUE	7 345 832 301	14,7%	49 767 143 119	72,4%	57 112 975 419	48,1%
1111	MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	758 967 566	1,5%	11 935 884 613	17,4%	12 694 852 179	10,7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	312 132 642	0,6%	0	0,0%	312 132 642	0,3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	117 630 830	0,2%	2 910 749 144	4,2%	3 028 379 974	2,6%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	12 624 622	0,0%	7 574 135 470	11,0%	7 586 760 092	6,4%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	214 989 118	0,4%	51 000 000	0,1%	265 989 118	0,2%
TITRE V	Service de la Dette Publique	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	101 590 354	0,2%	1 399 999 999	2,0%	1 501 590 353	1,3%
TITRE VII	Opérations financières	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
1112	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	3 924 994 488	7,9%	7 590 667 852	11,0%	11 515 662 341	9,7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1 820 352 346	3,6%	0	0,0%	1 820 352 346	1,5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1 422 295 956	2,8%	1 338 825 427	1,9%	2 761 121 383	2,3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	178 451 515	0,4%	6 071 842 426	8,8%	6 250 293 940	5,3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	158 812 103	0,3%	180 000 000	0,3%	338 812 103	0,3%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	345 082 568	0,7%	0	0,0%	345 082 568	0,3%
1113	MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVLOP/RURAL	778 921 331	1,6%	6 142 354 404	8,9%	6 921 275 735	5,8%
TITRE I	Dépenses de Personnel	613 268 689	1,2%	0	0,0%	613 268 689	0,5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	78 497 574	0,2%	1 225 972 166	1,8%	1 304 469 740	1,1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	16 104 192	0,0%	2 619 760 617	3,8%	2 635 864 809	2,2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	24 367 213	0,0%	2 296 621 621	3,3%	2 320 988 834	2,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	46 683 663	0,1%	0	0,0%	46 683 663	0,0%
1114	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	912 339 939	1,8%	20 361 705 946	29,6%	21 274 045 885	17,9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	511 526 157	1,0%	0	0,0%	511 526 157	0,4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	177 843 346	0,4%	590 979 826	0,9%	768 823 172	0,6%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	14 545 096	0,0%	19 589 219 014	28,5%	19 603 764 111	16,5%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	202 602 692	0,4%	181 507 105	0,3%	384 109 798	0,3%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	5 822 648	0,0%	0	0,0%	5 822 648	0,0%
1115	MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	491 975 663	1,0%	1 500 117 092	2,2%	1 992 092 755	1,7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	204 275 681	0,4%	0	0,0%	204 275 681	0,2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	65 444 047	0,1%	549 056 961	0,8%	614 501 008	0,5%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6 340 269	0,0%	448 410 243	0,7%	454 750 513	0,4%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	205 804 315	0,4%	240 055 281	0,3%	445 859 596	0,4%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	10 111 350	0,0%	262 594 607	0,4%	272 705 956	0,2%
1116	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	317 554 230	0,6%	783 681 155	1,1%	1 101 235 385	0,9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	196 512 075	0,4%	0	0,0%	196 512 075	0,2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	34 939 791	0,1%	28 883 290	0,0%	63 823 081	0,1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	19 993 105	0,0%	754 797 865	1,1%	774 790 970	0,7%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	27 442 585	0,1%	0	0,0%	27 442 585	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	38 666 674	0,1%	0	0,0%	38 666 674	0,0%
1117	MINISTERE DU TOURISME	161 079 083	0,3%	1 452 732 057	2,1%	1 613 811 140	1,4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	99 363 891	0,2%	0	0,0%	99 363 891	0,1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	30 809 965	0,1%	158 895 703	0,2%	189 705 668	0,2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6 512 443	0,0%	1 293 836 354	1,9%	1 300 348 797	1,1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	471 991	0,0%	0	0,0%	471 991	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	23 920 793	0,0%	0	0,0%	23 920 793	0,0%
12	SECTEUR POLITIQUE	13 793 572 902	27,6%	3 637 489 042	5,3%	17 431 061 944	14,7%
1211	MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE	7 525 233 254	15,1%	1 862 501 439	2,7%	9 387 734 693	7,9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	4 933 426 436	9,9%	0	0,0%	4 933 426 436	4,2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1 890 602 401	3,8%	979 827 924	1,4%	2 870 430 325	2,4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	77 934 164	0,2%	837 673 515	1,2%	915 607 679	0,8%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	230 629 228	0,5%	0	0,0%	230 629 228	0,2%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	392 641 023	0,8%	45 000 000	0,1%	437 641 023	0,4%
1212	MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	72 481 039	0,1%	8 000 000	0,0%	80 481 039	0,1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	43 825 512	0,1%	0	0,0%	43 825 512	0,0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	16 723 407	0,0%	8 000 000	0,0%	24 723 407	0,0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	3 208 051	0,0%	0	0,0%	3 208 051	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	140 095	0,0%	0	0,0%	140 095	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	8 583 975	0,0%	0	0,0%	8 583 975	0,0%

BUDGET 2013-2014

DÉTAILS DES CRÉDITS PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

1213	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	2 073 491 042	4,1%	0	0,0%	2 073 491 042	1,7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	264 429 114	0,5%	0	0,0%	264 429 114	0,2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	60 902 147	0,1%	0	0,0%	60 902 147	0,1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	39 053 105	0,1%	0	0,0%	39 053 105	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2 801 903	0,0%	0	0,0%	2 801 903	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1 706 304 774	3,4%	0	0,0%	1 706 304 774	1,4%
1214	LA PRÉSIDENCE	1 148 755 417	2,3%	0	0,0%	1 148 755 417	1,0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	511 666 201	1,0%	0	0,0%	511 666 201	0,4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	212 114 771	0,4%	0	0,0%	212 114 771	0,2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	1 172 690	0,0%	0	0,0%	1 172 690	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2 672 927	0,0%	0	0,0%	2 672 927	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	421 128 827	0,8%	0	0,0%	421 128 827	0,4%
1215	LA PRIMATURE	1 458 997 289	2,9%	471 014 244	0,7%	1 930 011 533	1,6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	384 886 588	0,8%	0	0,0%	384 886 588	0,3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	212 953 437	0,4%	213 860 329	0,3%	426 813 766	0,4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	86 049 174	0,2%	257 153 915	0,4%	343 203 090	0,3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	346 685 069	0,7%	0	0,0%	346 685 069	0,3%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	428 423 020	0,9%	0	0,0%	428 423 020	0,4%
1216	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1 291 945 717	2,6%	1 278 764 001	1,9%	2 570 709 718	2,2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	497 283 020	1,0%	0	0,0%	497 283 020	0,4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	141 053 905	0,3%	998 000 000	1,5%	1 139 053 906	1,0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	11 294 501	0,0%	200 764 001	0,3%	212 058 502	0,2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	317 346 835	0,6%	0	0,0%	317 346 835	0,3%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	324 967 455	0,7%	80 000 000	0,1%	404 967 455	0,3%
1217	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE	222 669 145	0,4%	17 209 357	0,0%	239 878 502	0,2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	76 505 576	0,2%	0	0,0%	76 505 576	0,1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	25 460 652	0,1%	17 209 357	0,0%	42 670 010	0,0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	16 641 320	0,0%	0	0,0%	16 641 320	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	82 730 332	0,2%	0	0,0%	82 730 332	0,1%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	21 331 265	0,0%	0	0,0%	21 331 265	0,0%
13	SECTEUR SOCIAL	12 847 284 348	25,7%	14 365 509 971	20,9%	27 212 794 320	22,9%
1311	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORM. PROFESS.	8 629 306 945	17,3%	7 615 165 637	11,1%	16 244 472 583	13,7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	5 985 564 026	12,0%	0	0,0%	5 985 564 026	5,0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1 173 553 344	2,3%	6 848 418 555	10,0%	8 021 971 900	6,8%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	83 293 900	0,2%	324 640 000	0,5%	407 933 900	0,3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	810 180 937	1,6%	422 780 866	0,6%	1 232 961 803	1,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	576 714 737	1,2%	19 326 216	0,0%	596 040 953	0,5%
1312	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	793 075 093	1,6%	2 406 869 719	3,5%	3 199 944 812	2,7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	559 176 148	1,1%	0	0,0%	559 176 148	0,5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	92 401 595	0,2%	22 500 000	0,0%	114 901 595	0,1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	43 704 001	0,1%	252 750 001	0,4%	296 454 002	0,2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	22 520 087	0,0%	2 131 619 719	3,1%	2 154 139 806	1,8%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	75 273 261	0,2%	0	0,0%	75 273 261	0,1%
1313	MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	2 861 593 416	5,7%	4 103 368 210	6,0%	6 964 961 626	5,9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	2 568 382 281	5,1%	0	0,0%	2 568 382 281	2,2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	225 016 562	0,5%	889 664 950	1,3%	1 114 681 512	0,9%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	38 853 049	0,1%	3 206 963 260	4,7%	3 245 816 309	2,7%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	10 662 172	0,0%	6 740 000	0,0%	17 402 172	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	18 679 351	0,0%	0	0,0%	18 679 351	0,0%
1314	MINISTÈRE A LA CONDITION FÉMININE	118 549 355	0,2%	39 581 404	0,1%	158 130 759	0,1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	97 321 990	0,2%	0	0,0%	97 321 990	0,1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	13 213 643	0,0%	12 581 404	0,0%	25 795 046	0,0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4 993 919	0,0%	27 000 000	0,0%	31 993 920	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	336 228	0,0%	0	0,0%	336 228	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	2 683 575	0,0%	0	0,0%	2 683 575	0,0%
1315	MINISTÈRE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE	444 759 540	0,9%	200 525 001	0,3%	645 284 540	0,5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	254 296 971	0,5%	0	0,0%	254 296 971	0,2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	86 455 957	0,2%	71 525 001	0,1%	157 980 957	0,1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	17 228 816	0,0%	129 000 000	0,2%	146 228 816	0,1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	9 683 669	0,0%	0	0,0%	9 683 669	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	77 094 126	0,2%	0	0,0%	77 094 126	0,1%

BUDGET 2013-2014

DÉTAILS DES CRÉDITS PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

14	SECTEUR CULTUREL	1 198 320 761	2,4%	361 367 221	0,5%	1 559 687 982	1,3%
1411	MINISTÈRE DES CULTES	124 726 841	0,2%	0	0,0%	124 726 841	0,1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	48 612 496	0,1%	0	0,0%	48 612 496	0,0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	4 948 605	0,0%	0	0,0%	4 948 605	0,0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	3 669 838	0,0%	0	0,0%	3 669 838	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	51 274 817	0,1%	0	0,0%	51 274 817	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	16 221 085	0,0%	0	0,0%	16 221 085	0,0%
1412	MINISTÈRE DE LA CULTURE	819 832 815	1,6%	286 867 221	0,4%	1 106 700 036	0,9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	327 608 310	0,7%	0	0,0%	327 608 310	0,3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	297 518 380	0,6%	17 000 000	0,0%	314 518 380	0,3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	31 655 292	0,1%	249 677 338	0,4%	281 332 630	0,2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	113 933 505	0,2%	20 189 883	0,0%	134 123 388	0,1%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	49 117 329	0,1%	0	0,0%	49 117 329	0,0%
1413	MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION	253 761 105	0,5%	74 500 000	0,1%	328 261 105	0,3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	171 709 572	0,3%	0	0,0%	171 709 572	0,1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	49 435 274	0,1%	0	0,0%	49 435 274	0,0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	15 285 258	0,0%	74 500 000	0,1%	89 785 258	0,1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	3 952 980	0,0%	0	0,0%	3 952 980	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	13 378 020	0,0%	0	0,0%	13 378 020	0,0%
15	AUTRES ADMINISTRATIONS	9 286 022 047	18,6%	0	0,0%	9 286 022 047	7,8%
1511	INTERVENTIONS PUBLIQUES	5 408 093 951	10,8%	0	0,0%	5 408 093 951	4,6%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	62 914 351	0,1%	0	0,0%	62 914 351	0,1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	4 117 214 803	8,2%	0	0,0%	4 117 214 803	3,5%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1 227 964 797	2,5%	0	0,0%	1 227 964 797	1,0%
TITRE VII	Opérations financières	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
1512	DETTE PUBLIQUE	3 877 928 096	7,8%	0	0,0%	3 877 928 096	3,3%
TITRE V	Service de la Dette Publique	3 877 928 096	7,8%	0	0,0%	3 877 928 096	3,3%
2	POUVOIR LEGISLATIF	2 739 486 783	5,5%	45 000 000	0,1%	2 784 486 783	2,3%
22	SECTEUR POLITIQUE	2 739 486 783	5,5%	45 000 000	0,1%	2 784 486 783	2,3%
2211	SENAT DE LA REPUBLIQUE	1 039 406 362	2,1%	20 000 000	0,0%	1 059 406 362	0,9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	439 300 664	0,9%	0	0,0%	439 300 664	0,4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	240 986 928	0,5%	20 000 000	0,0%	260 986 928	0,2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	28 170 496	0,1%	0	0,0%	28 170 496	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	149 901 789	0,3%	0	0,0%	149 901 789	0,1%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	181 046 486	0,4%	0	0,0%	181 046 486	0,2%
2212	CHAMBRE DES DÉPUTÉS	1 700 080 421	3,4%	25 000 000	0,0%	1 725 080 421	1,5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1 231 509 696	2,5%	0	0,0%	1 231 509 696	1,0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	306 669 114	0,6%	25 000 000	0,0%	331 669 114	0,3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13 841 578	0,0%	0	0,0%	13 841 578	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	76 331 528	0,2%	0	0,0%	76 331 528	0,1%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	71 728 505	0,1%	0	0,0%	71 728 505	0,1%
3	POUVOIR JUDICIAIRE	960 192 836	1,9%	30 000 000	0,0%	990 192 836	0,8%
32	SECTEUR POLITIQUE	960 192 836	1,9%	30 000 000	0,0%	990 192 836	0,8%
3211	CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	960 192 836	1,9%	30 000 000	0,0%	990 192 836	0,8%
TITRE I	Dépenses de Personnel	733 485 271	1,5%	0	0,0%	733 485 271	0,6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	125 965 850	0,3%	30 000 000	0,0%	155 965 850	0,1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	52 806 573	0,1%	0	0,0%	52 806 573	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	280 190	0,0%	0	0,0%	280 190	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	47 654 952	0,1%	0	0,0%	47 654 952	0,0%
4	ORGANISMES INDÉPENDANTS	1 807 789 588	3,6%	495 538 028	0,7%	2 303 327 616	1,9%
41	SECTEUR ÉCONOMIQUE	441 207 998	0,9%	28 000 000	0,0%	469 207 998	0,4%
4111	COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	441 207 998	0,9%	28 000 000	0,0%	469 207 998	0,4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	363 145 928	0,7%	0	0,0%	363 145 928	0,3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	23 558 502	0,0%	0	0,0%	23 558 502	0,0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4 183 165	0,0%	28 000 000	0,0%	32 183 165	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	766 536	0,0%	0	0,0%	766 536	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	49 553 867	0,1%	0	0,0%	49 553 867	0,0%

BUDGET 2013-2014
DETAILS DES CREDITS PAR ENTITE ADMINISTRATIVE ET PAR TITRE

42	SECTEUR POLITIQUE	349 993 232	0,7%	78 516 210	0,1%	428 509 442	0,4%
4211	CONSEIL ELECTORAL	317 684 765	0,6%	78 516 210	0,1%	396 200 975	0,3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	247 542 628	0,5%	0	0,0%	247 542 628	0,2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	19 491 902	0,0%	78 516 210	0,1%	98 008 112	0,1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	15 564 569	0,0%	0	0,0%	15 564 569	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	16 406 314	0,0%	0	0,0%	16 406 314	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	18 679 351	0,0%	0	0,0%	18 679 351	0,0%
4212	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	32 308 467	0,1%	0	0,0%	32 308 467	0,0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	23 593 377	0,0%	0	0,0%	23 593 377	0,0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	6 287 882	0,0%	0	0,0%	6 287 882	0,0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	2 159 473	0,0%	0	0,0%	2 159 473	0,0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	267 735	0,0%	0	0,0%	267 735	0,0%
43	SECTEUR SOCIAL	1 016 588 359	2,0%	389 021 818	0,6%	1 405 610 177	1,2%
4311	UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1 016 588 359	2,0%	389 021 818	0,6%	1 405 610 177	1,2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	0	0,0%	164 021 818	0,2%	164 021 818	0,1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	0	0,0%	225 000 000	0,3%	225 000 000	0,2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1 016 588 359	2,0%	0	0,0%	1 016 588 359	0,9%

Article 42.- Les crédits prévus pour assurer le service de la Dette Publique, pour l'exercice fiscal 2013-2014, s'élèvent à trois milliards huit cent soixante dix sept millions neuf cent vingt huit mille quatre vingt seize et 00/100 de gourdes (GDES 3 877 928 096,00), répartis suivant le tableau ci-dessous:

PRÉVISION DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE			
	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	TOTAL
TOTAL DETTE PUBLIQUE	1 278 870 797	2 599 057 299	3 877 928 096
1512-1- DETTE INTERNE	1 063 847 699	1 846 304 133	2 910 151 832
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIÈRES CRÉATRICES DE MONNAIE	939 764 284		939 764 284
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	72 715 200		72 715 200
1512-1-13- AUTRES CRÉANCIERS INTÉRIEURS	51 368 214	1 846 304 133	1 897 672 347
1512-2- DETTE EXTERNE	215 023 098	752 753 166	967 776 264
1512-2-11- DETTE PUBLIQUE MULTILATÉRALE	8 398 491	40 501 933	48 900 424
1512-2-12- DETTE PUBLIQUE BILATÉRALE	206 624 607	712 251 233	918 875 840
1512-2-13- AUTRES DETTES EXTERNES			

Article 43.- Les ordonnateurs établissent de concert avec le Ministère chargé des Finances, la ventilation des crédits budgétaires, par titre de dépenses, contenus dans le Budget Général.

CHAPITRE IV**DISPOSITIONS EN VUE DU CONTRÔLE DES TRANSACTIONS BUDGÉTAIRES**

- Article 44.-** Dès la promulgation de la Loi de Finances, les arrêtés nécessaires à l'ouverture des crédits de paiement sont pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé des Finances. Cette ouverture des crédits de paiement est fixée par entité administrative et titre de dépenses; elle constitue le plafond d'engagement et de paiement autorisé pour la période.
- Article 45.-** Le montant fixé à l'ouverture des crédits de paiement est fonction des besoins exprimés par les entités administratives dans le cadre de leur programmation de dépenses. Cette ouverture est renouvelée périodiquement autant que nécessaire dans la limite des crédits autorisés.
- Article 46.-** Le chèque émis à l'ordre d'un ministère ou service public bénéficiant d'une allocation budgétaire ne peut être endossé que pour dépôt au compte Trésor Public ou, si les raisons sont bien spécifiées et conformes aux lois en vigueur, au compte de l'institution bénéficiaire. Le paiement en numéraire d'un tel chèque est formellement interdit.
- Article 47.-** Les chèques émis par le Trésor Public ont un délai de validité de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Tout chèque non valide peut être réémis par la Direction du Trésor sur requête motivée de l'institution ayant remis le chèque ou du bénéficiaire.
- Article 48.-** Les chèques émis par le Trésor Public, à l'exception de ceux des pensionnaires, ne sont pas négociables. Ils ne peuvent être encaissés que par le bénéficiaire. L'agent public ou tout autre bénéficiaire se trouvant dans l'incapacité temporaire peut solliciter de son institution soit un virement sur son compte en banque soit la remise de son chèque à son mandataire.
- Article 49.-** Les chèques devenus sans objet doivent être retournés sans délai au Ministère de l'Économie et des Finances pour annulation selon la procédure régissant la matière.
- Article 50.-** Les restitutions au compte Trésor Public de sommes payées pour un service non fait ou fourni partiellement, une avance sur dépense réglée par un tiers en cours d'exercice, donnent lieu à un rétablissement de crédits.
- Article 51.-** Le rétablissement de crédits a pour objet de restituer au profit de l'institution les crédits qu'elle a indûment ou provisoirement consommés, à concurrence des remboursements obtenus.
- Article 52.-** Le rétablissement de crédit doit être initié par l'ordonnateur sur la base de la preuve du remboursement de la dépense.
- Article 53.-** Il est institué le COMPTE UNIQUE DU TRÉSOR (C.U.T), en vertu du principe de l'unité de caisse et de trésorerie, afin de déterminer à tout moment la position consolidée des disponibilités des comptes du Trésor Public domiciliés à la Banque de la République d'Haïti.
- Article 53-1.-** Le CUT est constitué d'un compte courant central, de comptes secondaires de recettes et de sous comptes courants de dépenses.
Tous les comptes courants de fonctionnement et d'investissement sont transformés en sous comptes courant de dépenses du compte courant central, soit des sous comptes courants de fonctionnement, soit des sous comptes courants d'investissement.
Des comptes secondaires sont tenus pour les recettes fiscales, douanières et diverses.
Les comptes secondaires de recettes sont nivelés quotidiennement de façon automatique au profit du compte courant central du Trésor.
Les dispositions relatives au nivellement des comptes de dépenses seront prises par voie d'arrêté ministériel.

- Article 53-2.-** Les comptes courants secondaires de recettes et les sous comptes courants de dépenses sont placés sous le contrôle des postes comptables.
- Article 53-3.-** Les recettes générées par les activités d'une institution de l'Administration d'État sont déposées dans un compte secondaire de recettes qui sera nivelé. Le sous compte courant de fonctionnement ou d'investissement de l'institution sera alimenté selon le rapport justificatif des dépenses.
- Article 54.-** Le sous compte courant de fonctionnement d'une institution de l'Administration d'État ne peut être en aucun cas renfloué à partir de crédits d'investissement, de même que le sous compte courant d'investissement ne peut être renfloué à partir des crédits de fonctionnement.
- Article 55.-** Les opérations sur les sous comptes courants de dépenses des Organismes Publics sont réalisées en conformité aux lois et règlements régissant la matière.
- Article 55-1.-** Les sous comptes courants de dépenses ne peuvent être utilisés pour la rémunération de personnel. Les organismes autonomes bénéficiant de ressources provenant du Trésor Public peuvent rémunérer leur personnel à partir des sous comptes de dépenses du compte courant central qu'elles détiennent.
- Article 56.-** Les engagement pris au-delà des crédits budgétaires fixés par la présente loi, les engagements contraires aux lois et règlements en vigueur n'obligent point l'État Haïtien. Toute personne physique ou morale qui aura contracté de tels engagements sera réputée pécuniairement responsable, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles qui pourraient être intentées contre elle. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) prendra les mesures nécessaires en vue d'appliquer cette disposition.
- Article 57.-** Aucun engagement ne sera payé par le Trésor Public si l'acte d'engagement n'est pas revêtu du visa préalable du contrôleur financier. Il est fait défense au comptable public d'honorer un tel engagement.
- Article 58.-** L'avis de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sur les contrats de travail et de prestations intellectuelles est obligatoire et doit être donné dans un délai n'excédant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception à la CSCCA.
- Article 59.-** Un agent de la fonction publique émergeant aux alinéas 110, 111, 112 et 113 du budget général ne peut détenir sous quelque forme que ce soit, un contrat de travail avec son institution d'attache ou toute autre institution de l'Administration Centrale d'Etat, sauf si ledit contrat concerne des prestations de services spécialisés sur une période n'excédant pas un trimestre non renouvelable ou des prestations dans les établissements publics d'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public (cours, travaux de recherche, études et encadrement) .
- Article 60.-** L'agent de la fonction publique ne peut émarger en même temps aux crédits budgétaires de plus d'une institution, sauf s'il est mis à disposition ou s'il remplit la fonction d'enseignant à temps partiel au niveau de l'enseignement, c'est-à-dire bénéficiant de deux chaires au plus à coté de son emploi principal. Toutefois, cette disposition énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas à l'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public, compte tenu de l'insuffisance des ressources humaines et de la flexibilité d'horaire qui y est pratiqué (enseignement dispensé le soir et en week-end).
- Article 61.-** Tout avis de mouvement dans le personnel, tout projet de contrat d'embauche, ayant pour effet d'augmenter la masse salariale, doit être visé par un Contrôleur Financier de la Direction Générale du Budget, attestant la disponibilité du crédit avant la signature de l'ordonnateur. Les institutions

ont jusqu'au 15 mai de l'exercice en cours pour transmettre au Ministère de l'Économie et des Finances leurs avis de mouvement.

Article 62.- L'article 33 du Décret du 18 février 2011 révisant celui du 06 octobre 2004 sur la pension civile de retraite se lit désormais ainsi : le citoyen qui a obtenu sa pension ne peut recommencer une carrière dans la Fonction Publique. Il peut seulement exercer des fonctions ne donnant pas lieu à une carrière telles que celles de : Premier Ministre, Secrétaire d'État, Membre de cabinet de Ministre ou de Secrétaire d'Etat, Membre de cabinet de Directeur Général, Agent Diplomatique ou Consulaire, Juge à la Cour de Cassation, Commissaire de Gouvernement, Substitut du Commissaire du Gouvernement, Membre du Conseil de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, Recteur de l'Université d'État d'Haïti, Vice-Recteur de l'Université d'État d'Haïti, Protecteur du Citoyen, Professeur à l'Université, Doyen et Vice-Doyen de Faculté, Membre du Conseil Électoral, Délégué, Vice-Délégué, Consultant à l'Administration Publique, Sénateur, Député et toutes autres fonctions électives. Au cas où le bénéficiaire d'une pension civile de retraite occuperait l'une des fonctions ci-dessus à l'exception de celle des professeurs de l'Université, il devra opter pour le montant de la pension a lui déjà alloué ou celui des indemnités ou appointements afférents à ladite fonction.

Les nouveaux appointements et indemnités ne seront pas assujettis à la retenue mensuelle légale et la pension déjà approuvée ne sera pas révisée.

Article 63.- Le Ministre chargé des finances fixe par arrêté pris en Conseil des Ministres la date de clôture des engagements de l'exercice fiscal relatifs aux charges liées à la constatation préalable du service fait. Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires.

Article 64.- Les fonctionnaires et employés (agents de sécurité, secrétaires de direction, chauffeurs, gardiens de bâtiment public) affectés directement au service des Grands Commis bénéficient, en lieu et place de la rémunération pour des travaux fournis en heures supplémentaires, d'une prime de fonction mensuelle n'excédant pas 50% du salaire de base.

Article 65.- Les primes d'efficacité et d'efficience octroyées aux agents publics ne peuvent être en aucun cas accordées sur une base mensuelle.

Article 66.- Des primes de performance spéciales peuvent être accordées périodiquement aux inspecteurs ou aux vérificateurs des organismes de perception s'ils arrivent à atteindre au moins l'objectif de recettes arrêté pour la période.

Article 67.- Le barème des frais de déplacement, pour tout responsable public voyageant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, le plafond à l'octroi d'indemnités de fonction et de rémunérations pour travaux en heures supplémentaires seront déterminés par arrêté pris en Conseil des Ministres, 15 jours après la publication de la loi de finances au Journal officiel de la République.

Article 68.- Les frais de voyage accordés à partir des ressources du Trésor Public sont destinés à couvrir tous les frais relatifs au séjour d'un grand commis ou d'un agent de la fonction publique à l'étranger ou dans une région autre que son lieu d'affectation, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Article 69.- Lorsque les frais de voyage sont couverts par une organisation tierce, un montant complémentaire ne dépassant pas 40% de celui prévu dans le barème, peut être accordé.

- Article 70.-** Tout remboursement relatif aux déplacements de personnes requiert une preuve de voyage notamment la carte d'embarquement accompagnée d'un ordre de mission; exception faite pour le Président de la République, le Premier Ministre, le Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, les Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat.
- Article 71.-** Toute personne, en mission pour le compte des pouvoirs publics, peut également bénéficier de frais de voyage équivalant à celui d'un technicien.
- Article 72.-** Dans le cadre de subventions permanentes ou d'allocations octroyées à des institutions publiques n'émargeant pas au budget ou à des institutions privées, les organes de contrôle de l'État peuvent intervenir à tout moment pour vérifier l'utilisation des fonds avancés et s'enquérir de l'état d'avancement des activités financées.
- Article 73.-** Une institution émargeant au budget de la République ne peut sous quelque forme que ce soit bénéficier de subvention provenant des disponibilités budgétaires d'une autre institution émargeant audit budget.
- Article 74.-** Les subventions accordées par le Trésor Public, au nom de la population ou des collectivités, sont assujetties au contrôle du ministère concerné ainsi qu'à celui du Ministère de l'Économie et des Finances et de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.
- Article 75.-** Aucune subvention ne peut être octroyée à partir du titre VI «-Autres dépenses publiques ».
- Article 76.-** Les projets à être exécutés dans les communes et sections communales à partir du Fonds de Développement Territorial et du Fonds d'Investissement et de Développement des Sections Communales (FIDES) seront identifiés par les autorités locales en consultation avec les populations concernées. Lesdits projets seront présentés aux instances centrales chargées de leur exécution par l'Élu de la Circonscription après approbation des Élus Départementaux.
- Article 76-1.-** Toute dérogation aux procédures édictées par l'article précédent engage la responsabilité personnelle de l'ordonnateur qui aurait autorisé l'exécution dudit projet et du comptable qui aurait facilité le décaissement des fonds.
- Article 77.-** A la première semaine du mois d'octobre, le Ministre de l'Économie et des Finances communique à la Banque de la République d'Haïti le relevé de toutes les dépenses engagées au cours de l'exercice fiscal écoulé.
- Article 77-1.-** Le Ministre de l'Économie et des Finances transmet aux deux chambres du Corps Législatif à la date du 31 décembre de chaque exercice fiscal, un état récapitulatif de tous les engagements non exécutés et le solde disponible au compte Trésor Public pour l'exercice clos le 30 septembre.
- Article 78.-** La balance, entre le montant total des dépenses engagées et le total des débours faits au titre de l'année fiscale accomplie, est inscrite sur un fonds de compensation. Ce fonds est destiné à prendre en charge le paiement différé des engagements de l'exercice budgétaire clos.
- Article 79.-** Au 31 mars, soit six mois après la clôture de l'exercice fiscal, les activités du fonds de compensation prennent fin et, à la décision du Ministre de l'Économie et des Finances, le solde en date est pris en compte à travers l'encours de la dette publique ou dans le financement des opérations budgétaires de l'exercice en cours.

Article 80.- Le Ministre chargé des finances est l'ordonnateur principal et unique des recettes et des dépenses du budget de l'État et des comptes spéciaux. Il soumet aux chambres législatives dans les 30 jours suivant chaque trimestre, un rapport sur la balance générale des comptes en comptabilité et un rapport sur l'état de l'exécution de la Loi de Finances (base engagement et base paiement).

Le bilan financier de la Banque de la République d'Haïti et de toutes les autres institutions de l'État Haïtien sera soumis aux deux chambres législatives dans les 15 jours suivant chaque trimestre.

Article 81.- Il est fait obligation aux institutions de l'Administration d'État de faire parvenir au Ministère de l'Économie et des Finances pour être acheminé à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, au plus tard le 31 octobre, l'inventaire au coût de leur immobilisation corporelle. Défense est faite aux Contrôleurs Financiers et aux Comptables Publics d'autoriser ou de payer une dépense sans la soumission de cet inventaire.

Article 82.- Toutes les entités de l'Administration d'État feront parvenir au Ministre de l'Économie et des Finances pour être déposé au Parlement, au plus tard le troisième lundi du mois de janvier, l'effectif de leur personnel regroupé par direction, fonction, salaire, âge et sexe.

DISPOSITION FINALE

Article 83.- La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de décrets, tous Décrets-lois ou dispositions de Décrets-lois qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances et de la Planification et de la Coopération Externe.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le.... avril 2014, An 211^e de l'Indépendance.

Par :



Le Président

Michel Joseph MARTELLY



Le Premier Ministre

Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales



Réginald DELVA

Le Ministre de la Justice
et de la Sécurité Publique



Jean Renel SANON

Le Ministre des Affaires Étrangères
et des Cultes



Duly BRUTUS

La Ministre de l'Économie
et des Finances



Marie-Carmelle JEAN-MARIE

Le Ministre de la Planification
et de la Coopération Externe



Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle



Nesmy MANIGAT



Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural

Thomas JACQUES



La Ministre de la Santé Publique
et de la Population

Florence Duperval GUILLAUME



La Ministre du Tourisme

Stéphanie BALMIR VILLEDROUIN



Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications

pr Jacques ROUSSEAU



La Ministre de la Culture

Monique ROCOURT



Le Ministre des Affaires Sociales
et du Travail

Charles JEAN-JACQUES

Le Ministre de l'Environnement



Jean François THOMAS

La Ministre à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes



Marie Yannick MEZILE

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie



Wilson LALEAU

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports
et de l'Action Civique



Himmeler REBU

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger



François GUILLAUME II

Le Ministre de la Défense



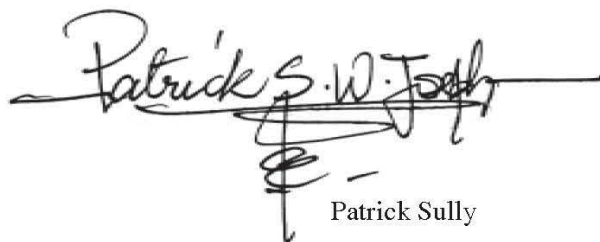
Lener RENAULD

Le Ministre de la Communication



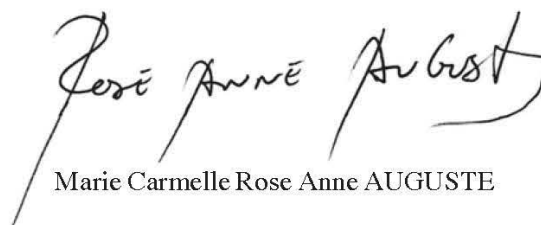
Rudy HERIVEAUX

Le Ministre Chargé du Renforcement
des Partis Politiques



Patrick Sully

La Ministre Chargée des Droits de l'Homme
et de la Lutte Contre la Pauvreté Extrême



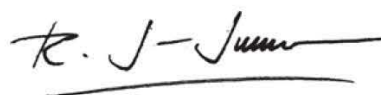
Marie Carmelle Rose Anne AUGUSTE

La Ministre Chargée de la Promotion
de la Paysannerie



Marie Mimose FELIX

Le Ministre Chargé de la Sécurité Énergétique



René JEAN JUMEAU

Donné à la Chambre des Députés, le vendredi 02 mai 2014, An 211^{ème} de l'Indépendance.

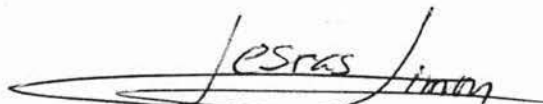

Jacques Stevenson THIMOLEON
Président de la Chambre des Députés

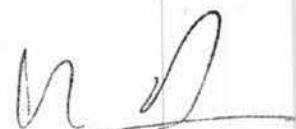

Abel DESCOLLINES
Premier Secrétaire



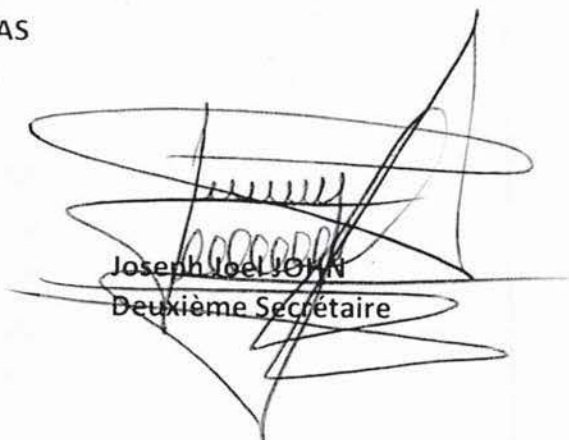
Ogline PIERRE 
Deuxième Secrétaire

Donné au Sénat de la République, le mercredi 21 mai 2014, An 211^{ème} de l'Indépendance.


Simon Dieuseul DESRAS
Président du Sénat


Steven Irvenson BENOIT
Premier Secrétaire




Joseph Joel JOYIN
Deuxième Secrétaire

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

PAR LES PRÉSENTES,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORDONNE QUE LA LOI DE FINANCES 2013-2014 VOTÉE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, LE 2 MAI 2014 ET AU SÉNAT, LE 21 MAI 2014, SOIT REVÊTUE DU SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE, IMPRIMÉE, PUBLIÉE ET EXÉCUTÉE.

DONNÉ AU PALAIS NATIONAL, A PORT-AU-PRINCE, LE 28 MAI 2014, AN 211^B DE L'INDÉPENDANCE.



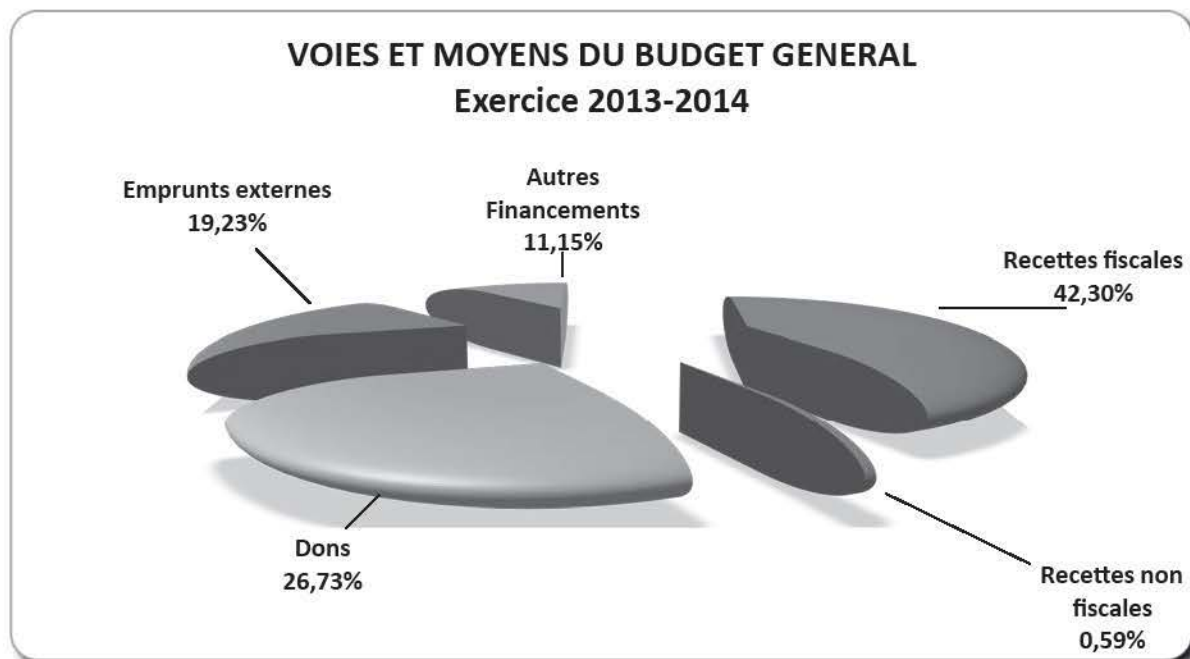
PAR LE PRÉSIDENT :

MICHEL JOSEPH MARTELLY

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES**

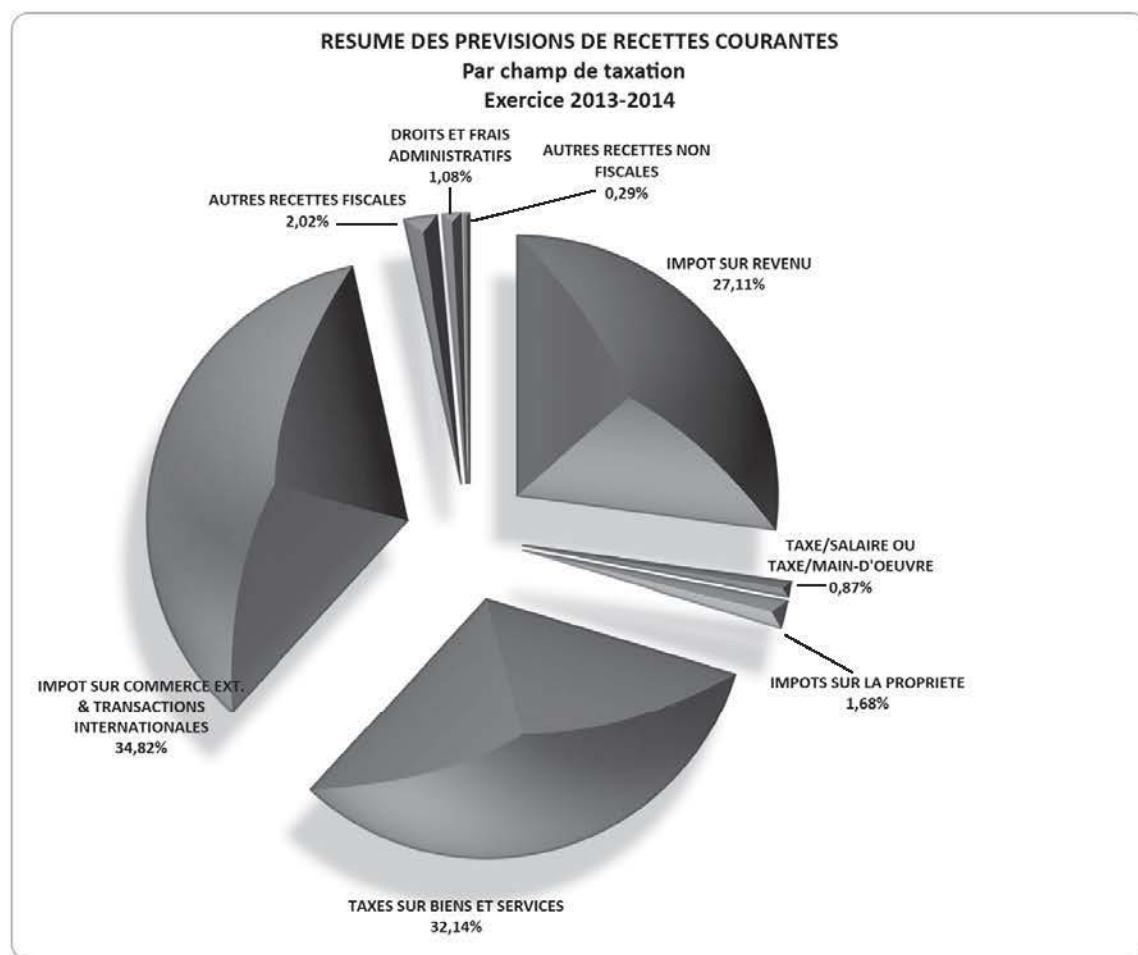
**VOIES ET MOYENS DU BUDGET GÉNÉRAL
CLASSÉS PAR NATURE (EN GOURDES)
EXERCICE 2013 - 2014**

TOTAL DES VOIES ET MOYENS	118 680 548 948
RESSOURCES	82 624 307 759
RECETTES COURANTES	50 900 000 001
Recettes fiscales	50 204 687 934
Recettes non fiscales	695 312 067
AUTRES RESSOURCES	31 724 307 758
Dons	31 724 307 758
FINANCEMENT	36 056 241 189
Emprunts externes	22 824 587 640
Autres Financements	13 231 653 549



RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DE RECETTES COURANTES
PAR CHAMP DE TAXATION
EXERCICE 2013 - 2014
(En Gourdes)

PARAGRAPHE	MONTANT	POURCENTAGE (%)
IMPÔT SUR REVENU	13 796 945 412	27,11
TAXE/SALAIRE OU TAXE/MAIN-D'ŒUVRE	443 903 210	0,87
IMPÔTS SUR LA PROPRIÉTÉ	853 486 900	1,68
TAXES SUR BIENS ET SERVICES	16 357 645 142	32,14
IMPÔT SUR COMMERCE EXT. & TRANSACTIONS INTERN.	17 723 128 480	34,82
AUTRES RECETTES FISCALES	1 029 578 790	2,02
DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	548 171 965	1,08
AUTRES RECETTES NON FISCALES	147 140 102	0,29
TOTAL	50 900 000 001	100,00



RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DE RECETTES COURANTES

PAR INSTITUTION DE PERCEPTION

EXERCICE 2013 - 2014**(En Gourdes)**

<u>Direction Générale des Impôts (DGI)</u>	23 464 749 556
TCA	4 670 319 603
IMPÔT SUR REVENU	13 796 945 412
ACCISE	370 085 163
AUTRES	4 627 399 378
SUB/TOTAL 1	23 464 749 556
<u>Administration Générale des Douanes (AGD)</u>	26 872 344 121
DROITS D'ACCISES	600 804 131
TAXE SUR VEHICULE A MOTEUR	458 414 586
IMPÔT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	17 723 128 480
RECETTES NON FISCALES	8 180 543
AUTRES	8 081 816 381
SUB/TOTAL 2	26 872 344 121
TOTAL	50 337 093 677

RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par Institution de perception

Exercice 2013-2014

Administration
Générale des
Douanes (AGD)
53,38%



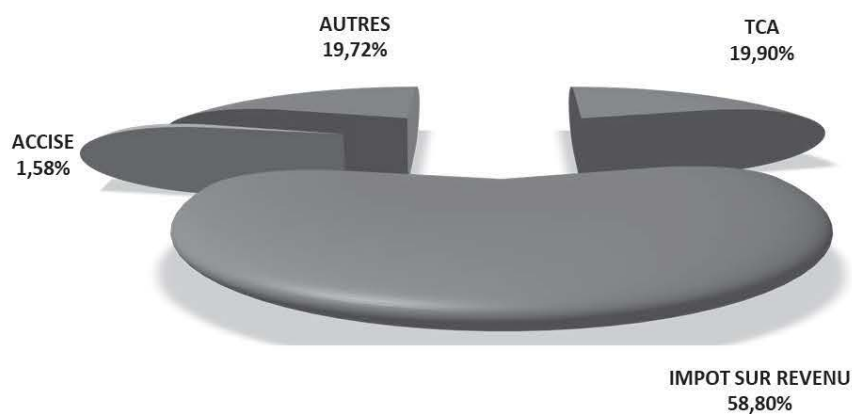
Direction Générale
des Impôts (DGI)
46,62%



STRUCTURE DES PERCEPTIONS PRÉVUES POUR LA DGI
EXERCICE 2013 - 2014
 (En Gourdes)

DGI	MONTANT	POURCENTAGE (%)
TCA	4 670 319 603	19,90
IMPÔT SUR REVENU	13 796 945 412	58,80
ACCISE	370 085 163	1,58
AUTRES	4 627 399 378	19,72
TOTAL	23 464 749 556	100,00

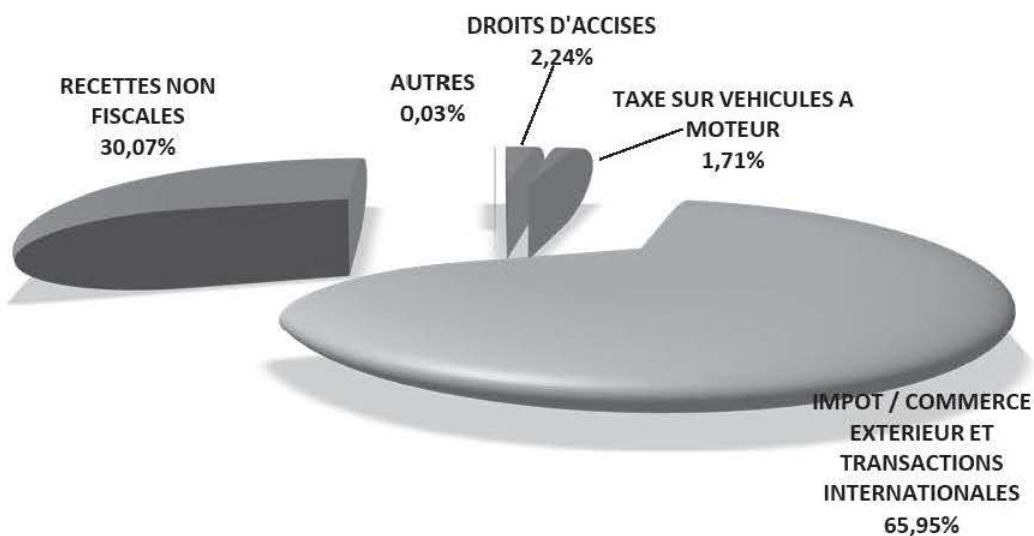
STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES POUR LA DGI
Exercice 2013-2014



STRUCTURE DES PERCEPTIONS PRÉVUES POUR L'AGD
EXERCICE 2013 - 2014
(En Gourdes)

AGD	MONTANT	POURCENTAGE (%)
DROITS D'ACCISES	600 804 131	2,24
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	458 414 586	1,71
IMPÔT / COMMERCE EXT. ET TRANS. INTERNATIONALES	17 723 128 480	65,95
RECETTES NON FISCALES	8 081 816 381	30,07
AUTRES	8 180 543	0,03
SUB/TOTAL 1	26 872 344 121	100,00

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES POUR L'AGD
Exercice 2013-2014

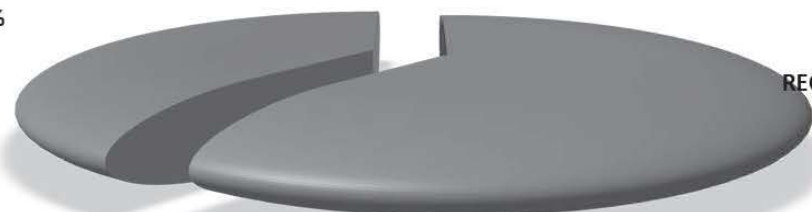


RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DES AUTRES RECETTES DOMESTIQUES
EXERCICE 2013 - 2014
(En Gourdes)

	MONTANT	POURCENTAGE (%)
RECETTES FISCALES	341 171 118	60,61
RECETTES NON FISCALES	221 735 206	39,39
TOTAL	562 906 324	100,00

RESUME DES PREVISIONS DES AUTRES RECETTES DOMESTIQUES
Exercice 2013-2014

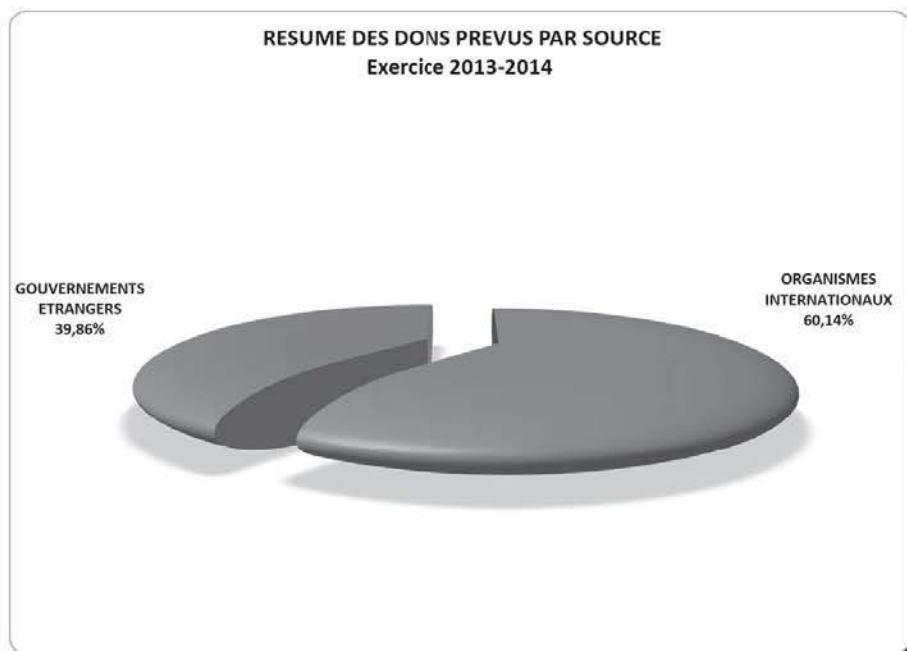
RECETTES NON
FISCALES
39,39%



RECETTES FISCALES
60,61%

RÉSUMÉ DES DONS PRÉVUS PAR SOURCE
EXERCICE 2013 - 2014
(En Gourdes)

DONS		31 724 307 758
ORGANISMES INTERNATIONAUX		19 080 332 281
BM	5 413 131 400	
BID	9 659 823 216	
FIDA	460 000 000	
FAO	15 045 000	
OPEP	279 500 000	
PAM	386 462 664	
UE	2 403 000 001	
UNESCO	20 650 000	
UNICEF	442 720 000	
GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS		12 643 975 477
ALLEMAGNE	630 000 000	
BRESIL	47 415 000	
CANADA	3 561 235 611	
ESPAGNE	3 803 300 715	
FRANCE	1 180 641 081	
JAPON	485 000 000	
USA	2 936 383 070	
TOTAL		31 724 307 758



RÉSUMÉ DU FINANCEMENT PRÉVU PAR SOURCE
EXERCICE 2013 - 2014
(En Gourdes)

FINANCEMENT TOTAL		36 056 241 189
FINANCEMENT EXTERNE		22 824 587 640
PÉTROCARIBE	22 824 587 640	
FINANCEMENT INTERNE		8 669 165 541
BONS DU TRÉSOR	8 669 165 541	
AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS		4 562 488 008
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	1 373 381 474	
AFC	3 189 106 534	
BESOIN OU CAPACITÉ DE FINANCEMENT	0	

FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE
Exercice 2013-2014



DÉTAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET GÉNÉRAL **EXERCICE 2013 - 2014** **(En Gourdes)**

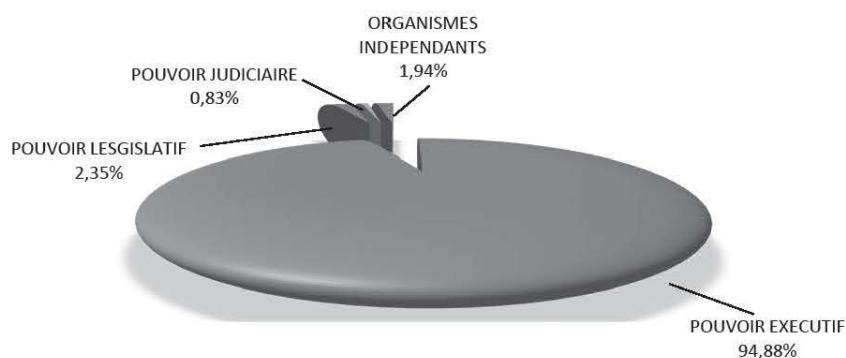
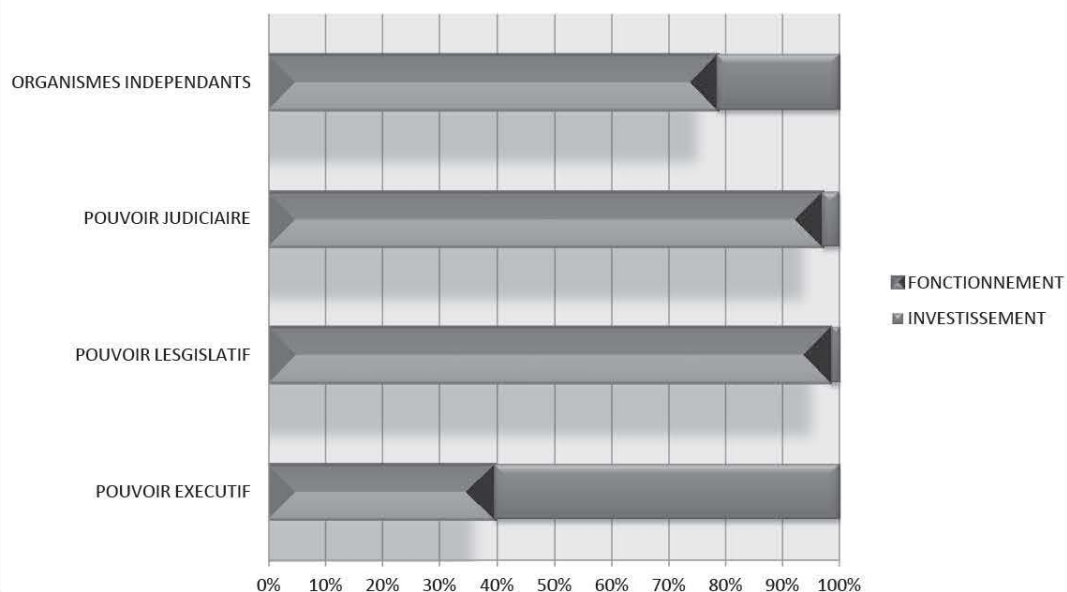
	NATURE	PREVISION DES RESSOURCES			AUTRES	TOTAL
		DGI	Hors recettes pétrolières	Recettes pétrolières		
	Recettes courantes + Dons + Prêts+Financement à identifier	23 464 749 556	23 568 897 637	3 303 446 484	68 343 455 271	118 680 548 948
	Recettes courantes + Dons + Prêts+ autres financements					
	Ressources hors Dons et Emprunts					
	Recettes courantes	23 464 749 556	23 568 897 637	3 303 446 484	562 906 324	50 900 000 001
ARTICLE 1	RECETTES FISCALES	22 999 353 238	23 560 717 094	3 303 446 484	341 171 118	50 204 687 934
10	Impôts sur le revenu	13 796 945 412	0	0	0	13 796 945 412
100	Sociétés et autres personnes morales	4 756 372 273	0	0	0	4 756 372 273
1000	Impôts base forfaitaire	4 756 372 273				4 756 372 273
101	Personnes physiques	9 040 573 139	0	0	0	9 040 573 139
1010	Impôt sur le salaire	9 040 573 139				9 040 573 139
11	Taxe sur le salaire ou taxe sur main-oeuvre	443 903 210	0	0	0	443 903 210
110	Taxe sur la masse salariale	443 903 210				443 903 210
12	Impôts sur la propriété	853 486 900	0	0	0	853 486 900
120	Propriété immobilière	69 431 895	0	0	0	69 431 895
1200	Taxe additionnelle sur CFPB	69 431 895				69 431 895
121	Droits de successions et donations	513 879 547	0	0	0	513 879 547
1212	Taxe supplémentaire sur successions	513 879 547				513 879 547
122	Droits sur transactions mobilières et immobilières	192 780 529	0	0	0	192 780 529
1221	Taxe supplémentaire sur droit proportionnel d'enregistrement	192 780 529				192 780 529
123	Droits sur autres actes relatifs à la propriété	3 241 554	0	0	0	3 241 554
1232	Droit de transcription de droits immobiliers	3 241 554				3 241 554
124	Divers impôts sur la propriété	69 645 808	0	0	0	69 645 808
1241	Divers impôts sur la propriété non ventilés ailleurs	69 645 808				69 645 808
125	Droits d'hypothèque	504 607				504 607
129	Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur la propriété	4 002 960				4 002 960
13	Taxes sur les biens et services	6 879 673 843	9 136 800 181	0	341 171 118	16 357 645 142
130	Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)	4 670 319 603	8 077 581 464			12 747 901 067
1300	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation		8 077 581 464			8 077 581 464
1301	Taxe sur le chiffre d'affaires Intérieur	4 670 319 603				4 670 319 603
131	Droits d'accises	370 085 163	600 804 131	0	0	970 889 294
1310	Droits d'accises ordinaires sur boissons alcoolisées et non alcoolisées	82 921 027	0	0	0	82 921 027
13105	Autres boissons non gazeuses (à base de lait, fruits, légumes)	82 921 027				82 921 027
1312	Droits d'accises ordinaires sur allumettes et cigarettes	287 164 136	0	0	0	287 164 136
13120	Allumettes	1 050 300				1 050 300
13121	Cigarettes	286 113 836				286 113 836
1313	Droits d'accises ordinaires sur véhicules		600 804 131	0	0	600 804 131
13130	Véhicules importés		600 804 131			600 804 131
132	Taxes sur services déterminés	157 060 715	0	0	0	157 060 715
1320	Taxes sur les services d'assurances	157 060 715	0	0	0	157 060 715
13201	Droit spécial sur police assurances véhicules	157 060 715				157 060 715
133	Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers	1 407 885 101	458 414 586	0	341 171 118	2 207 470 805
1330	Contributions patentes et licences	1 407 885 101	0	0	0	1 407 885 101
13303	Licence d'exploitation	1 407 885 101				1 407 885 101
1331	Taxes sur les véhicules à moteur	0	458 414 586	0	341 171 118	799 585 704
13310	Taxe 1ère immatriculation véhicules		241 932 896			241 932 896
13314	Taxe touristique		216 481 690		341 171 118	557 652 808
134	Diverses taxes sur biens et services	273 083 762	0	0	0	273 083 762
1343	Vente de plaques d'immatriculation de véhicules sans moteur	273 083 762				273 083 762
139	Pénalités, amendes et frais de poursuite / taxes sur biens et services	1 239 499				1 239 499
14	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	0	14 419 681 996	3 303 446 484	0	17 723 128 480
140	Droits d'importation	0	7 360 539 382	2 400 000 000	0	9 760 539 382
1400	Droits de Douane		7 360 539 382	2 400 000 000		9 760 539 382
141	Autres perceptions à l'importation	0	6 895 260 302	903 446 484	0	7 798 706 786
1410	Frais de vérification		6 127 622 722	903 446 484		7 031 069 206
1411	Droit de transit		111 458			111 458
1412	Droit d'entrepôt		532 186			532 186
1419	Recettes à l'importation non ventilées ailleurs		766 993 936			766 993 936
149	Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur commerce extérieur et transactions internationales	0	163 882 312		0	163 882 312
1490	Pénalités, amendes et frais de poursuite / importation		163 882 312			163 882 312
15	Autres recettes fiscales	1 025 343 873	4 234 917		0	1 029 578 790
150	Impôts de capitation	170 604 031	0		0	170 604 031
1500	Carte d'identité fiscale	170 604 031				170 604 031
151	Droits de timbre	328 261 107	4 234 917		0	332 496 024
1510	Droits de timbre fixe	328 261 107	0		0	328 261 107
15100	Droit de fonctionnement	328 261 107				328 261 107
1511	Droits de timbre proportionnel		4 234 917		0	4 234 917
15111	Autres droits de timbre proportionnel		4 234 917			4 234 917
152	Droits fixe d'enregistrement	3 406 653	0		0	3 406 653
1522	Taxe supplémentaire sur droits fixe d'enregistrement	3 406 653				3 406 653
153	Diverses autres recettes fiscales	491 275 178	0		0	491 275 178
1530	Taxe sur appels téléphoniques	252 957 348				252 957 348
1531	Droit spécial sur bordereaux administratifs	238 317 830				238 317 830
159	Pénalités, amendes et frais de poursuite / autres recettes fiscales	31 796 904				31 796 904

ARTICLE 2	RECETTES NON FISCALES	465 396 318	8 180 543		221 735 206	695 312 067
20	Revenus des Domaines et de l'entreprise	710 236	0		39 337 077	40 047 313
200	Revenus provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières	0	0		39 337 077	39 337 077
2000	Apports des entreprises publiques				13 423 173	13 423 173
2009	Autres apports				25 913 904	25 913 904
201	Revenus de la propriété	710 236	0		0	710 236
2010	Affermage des biens domaniaux (terrains)	710 236				710 236
21	Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires	357 593 293	8 180 543		182 398 129	548 171 965
210	Droits administratifs	333 057 888	0		182 398 129	515 456 017
2100	Droit de passeport	255 814 772			148 787 499	404 602 271
2109	Autres droits administratifs non ventilés ailleurs	77 243 116			33 610 630	110 853 746
211	Frais administratifs	24 535 405	8 180 543		0	32 715 948
2116	Vente de formulaires administratifs divers		8 180 543			8 180 543
2118	Taxe d'immigration et d'émigration	556 051				556 051
2119	Autres frais administratifs non ventilés ailleurs	23 979 354				23 979 354
22	Amendes et sanctions	53 508 465	0		0	53 508 465
229	Autres Amendes et sanctions non fiscales	53 508 465				53 508 465
23	Autres recettes non fiscales	53 584 324	0		0	53 584 324
230	Frais de recouvrement et de perception	53 584 324				53 584 324
ARTICLE 5	DONS	0	0		31 724 307 758	31 724 307 758
50	Dons pour dépenses courantes	0	0		3 073 550 000	3 073 550 000
501	Dons extérieurs	0	0		3 073 550 000	3 073 550 000
5010	Dons d'organismes internationaux				3 073 550 000	3 073 550 000
51	Dons pour dépenses en capital	0	0		28 650 757 758	28 650 757 758
511	Dons extérieurs	0	0		28 650 757 758	28 650 757 758
5110	Dons d'organismes internationaux				17 348 282 281	17 348 282 281
5111	Dons de gouvernements étrangers et d'autres administrations publiques étrangères				11 302 475 477	11 302 475 477
ARTICLE 8	EMPRUNTS	0	0		36 056 241 189	36 056 241 189
80	Emprunts intérieurs	0	0		13 231 653 549	13 231 653 549
802	Souscriptions de bons du Trésor				8 669 165 541	8 669 165 541
809	Autres emprunts internes				4 562 488 008	4 562 488 008
81	Emprunts extérieurs	0	0		22 824 587 640	22 824 587 640
810	Emprunts auprès d'autres Etats - Dette bilatérale				0	0
811	Emprunts auprès d'organisations internationales - Dette multilatérale				22 824 587 640	22 824 587 640

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES PAR INSTITUTION**

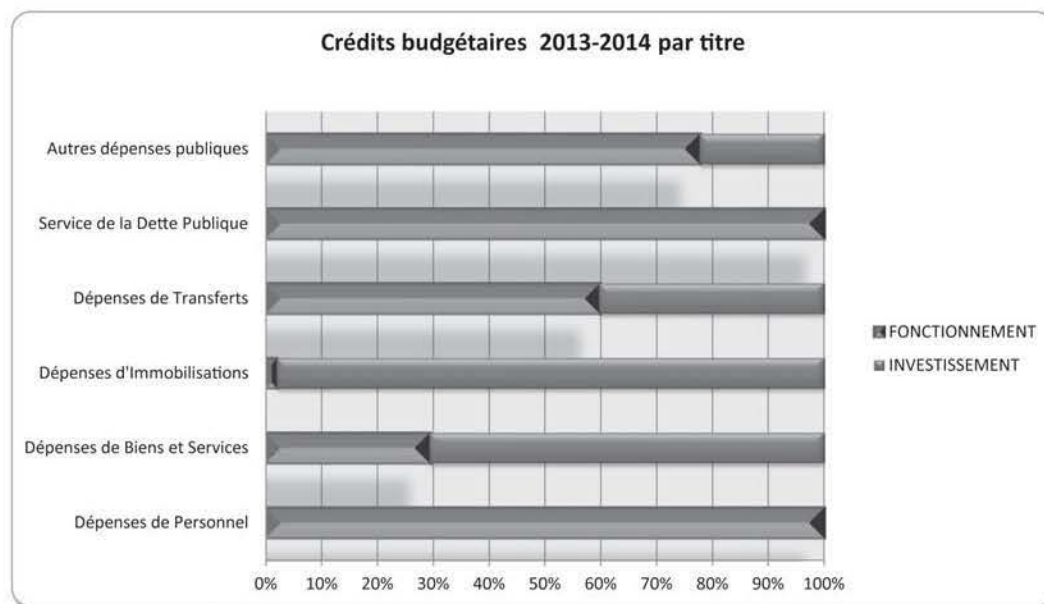
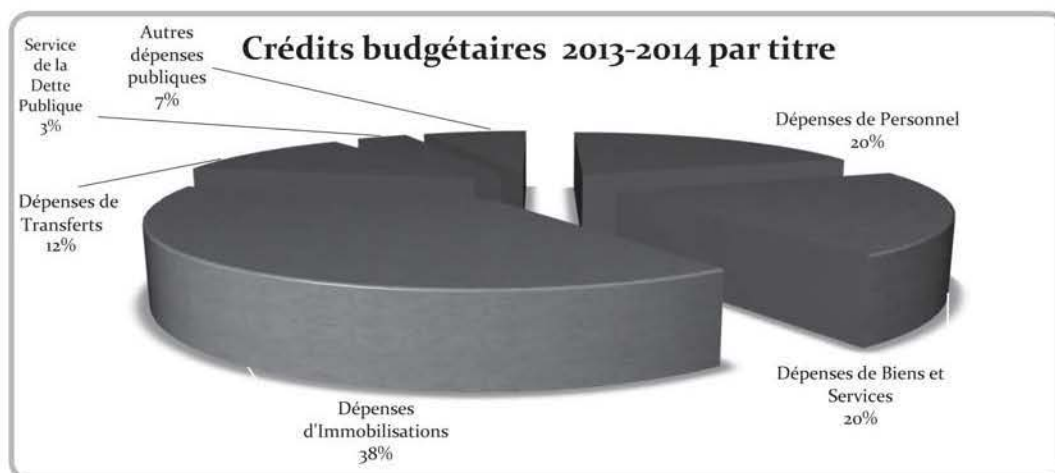
CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE

CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
POUVOIR EXÉCUTIF	44 471 032 359	68 131 509 353	112 602 541 712
POUVOIR LÉGISLATIF	2 739 486 783	45 000 000	2 784 486 783
POUVOIR JUDICIAIRE	960 192 836	30 000 000	990 192 836
ORGANISMES INDÉPENDANTS	1 807 789 588	495 538 028	2 303 327 616
TOTAL	49 978 501 567	68 702 047 380	118 680 548 947

Crédits budgétaires 2013-2014 par catégorie institutionnelle**Crédits budgétaires 2013-2014 par catégorie institutionnelle et par nature**

CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR TITRE

	TITRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
TITRE I	Dépenses de Personnel	23 520 703 287	-	23 520 703 287
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	7 152 775 770	17 199 488 064	24 352 263 834
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	908 248 527	44 165 124 020	45 073 372 547
TITRE IV	Dépenses de Transferts	8 217 530 322	5 530 514 475	13 748 044 797
TITRE V	Service de la Dette Publique	3 877 928 096	-	3 877 928 096
TITRE VI	Autres dépenses publiques	6 301 315 565	1 806 920 821	8 108 236 386
TITRE VII	Opérations financières	-	-	-
TOTAL		49 978 501 567	68 702 047 380	118 680 548 947



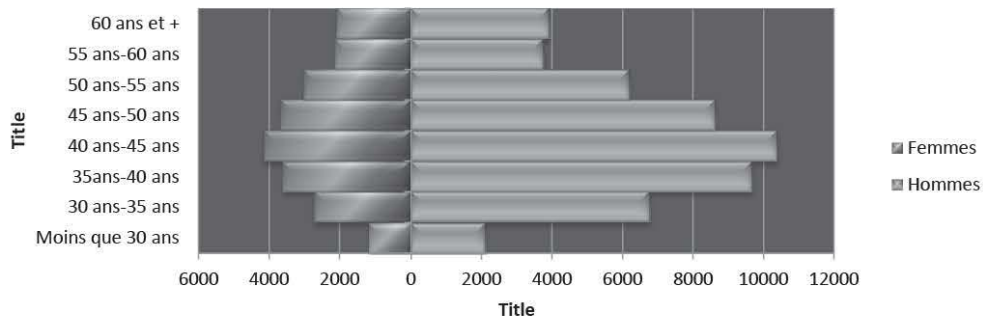
EFFECTIF DE LA FONCTION PUBLIQUE PAR TRANCHE D'ÂGE ET PAR SEXE

GROUPE D'ÂGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Moins que 30 ans	2 117	1 170	3 287
30 ans-35 ans	6 775	2 711	9 486
35 ans-40 ans	9 666	3 605	13 271
40 ans-45 ans	10 381	4 141	14 522
45 ans-50 ans	8 624	3 674	12 298
50 ans-55 ans	6 206	3 022	9 228
55 ans-60 ans	3 757	2 091	5 848
60 ans et +	3 925	2 089	6 014
TOTAL	51 451	22 503	73 954

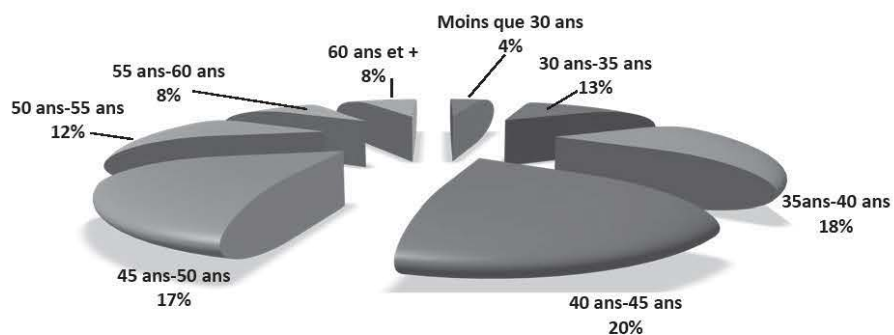
Répartition du personnel de la fonction publique par sexe



Répartition du personnel de la fonction publique par âge et par sexe



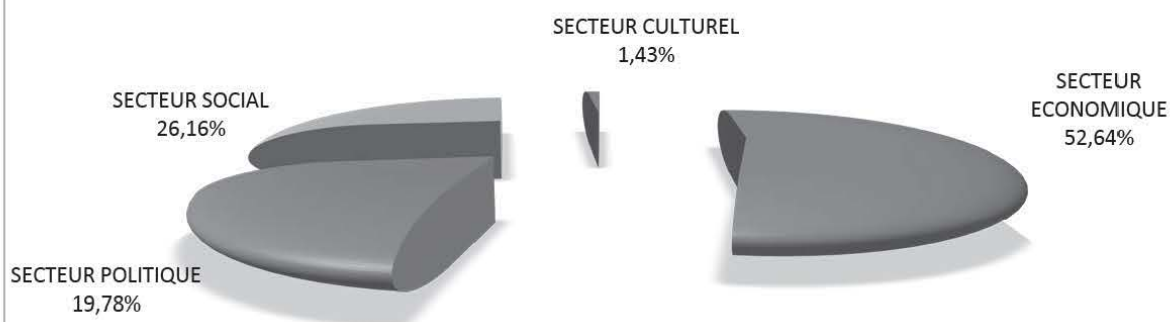
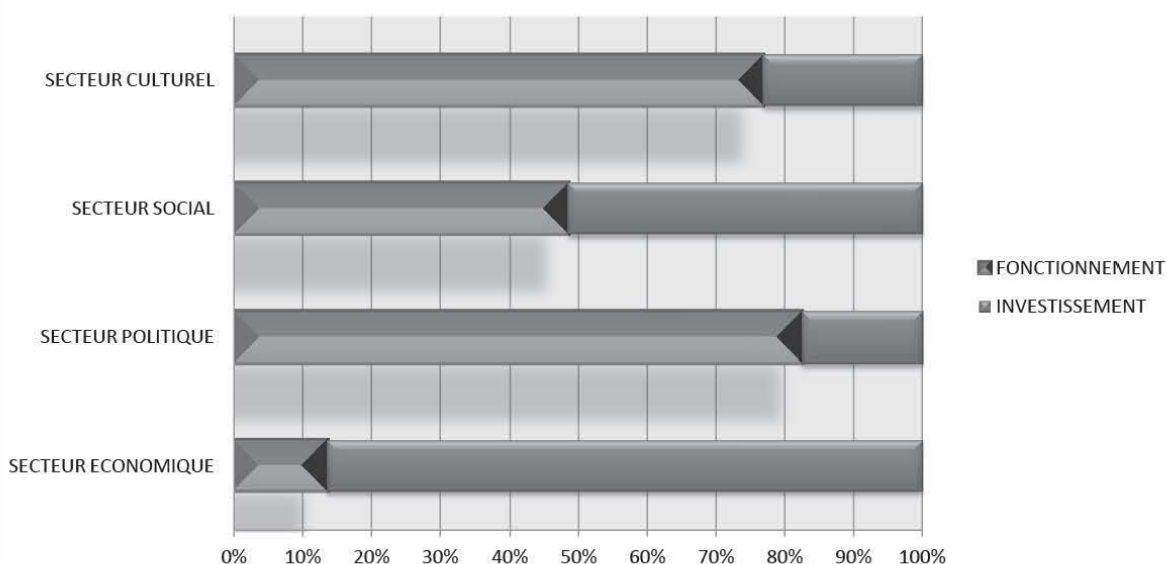
Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge



CRÉDITS BUDGÉTAIRES DU POUVOIR EXÉCUTIF

CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTEUR

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
SECTEUR ÉCONOMIQUE	7 787 040 299	49 795 143 119	57 582 183 417
SECTEUR POLITIQUE	17 843 245 753	3 791 005 251	21 634 251 004
SECTEUR SOCIAL	13 863 872 707	14 754 531 789	28 618 404 496
SECTEUR CULTUREL	1 198 320 761	361 367 221	1 559 687 982
AUTRES ADMINISTRATIONS	9 286 022 047	-	9 286 022 047
TOTAL	49 978 501 567	68 702 047 380	118 680 548 947

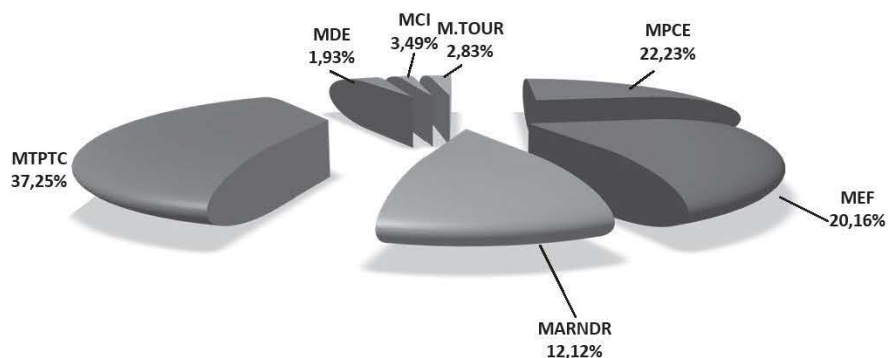
Crédits budgétaires 2013-2014 par secteur**Crédits budgétaires 2013-2014 par secteur et par nature**

**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR ÉCONOMIQUE**

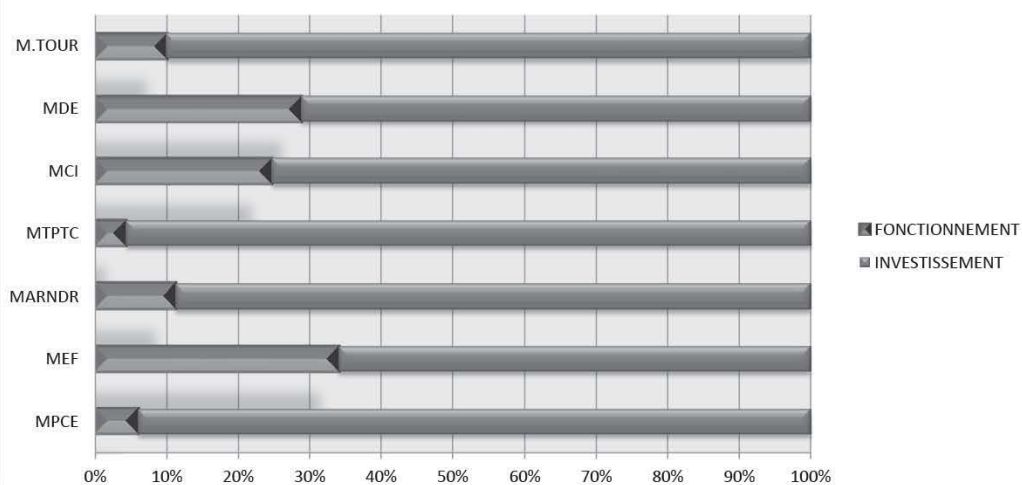
CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 DU SECTEUR ÉCONOMIQUE

ENTITÉ ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE	758 967 566	11 935 884 613	12 694 852 179
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	3 924 994 488	7 590 667 852	11 515 662 341
MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DÉVELOP/RURAL	778 921 331	6 142 354 404	6 921 275 735
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	912 339 939	20 361 705 946	21 274 045 885
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	491 975 663	1 500 117 092	1 992 092 755
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	317 554 230	783 681 155	1 101 235 385
MINISTÈRE DU TOURISME	161 079 083	1 452 732 057	1 613 811 140
TOTAL	7 345 832 301	49 767 143 119	57 112 975 419

Pondération des crédits budgétaires 2013-2014 du secteur économique



Crédits budgétaires 2013-2014 du secteur économique



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE**

1111.- MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est créé par le Décret du 10 février 1989 et régi par celui du 10 mars 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Élaborer des plans nationaux et améliorer les systèmes de Planification devant permettre l'utilisation normale des ressources disponibles pour un développement économique et social équilibré ;
- Formuler la politique nationale dans le domaine de l'organisation et du développement des Coopératives;
- Former des cadres moyens et supérieurs en planification, statistique et économie appliquée, en priorité pour l'Administration publique;
- Rechercher, traiter, utiliser toutes les données susceptibles d'inspirer le choix des priorités et des moyens qui formeront le «Plan National de Développement Économique et Social» ;
- Coordonner les activités de planification entreprises par les Ministères et autres organismes de l'État ;
- Analyser les implications budgétaires, économiques et sociales des programmes d'investissements publics ;
- Analyser les implications budgétaires, économiques et sociales des accords de coopération externe ;
- S'assurer que les conditions techniques, économiques et organisationnelles de l'exécution du plan sont convenablement étudiées et remplies;
- Assurer la supervision et l'évaluation des programmes et projets de développement à l'intérieur du Plan National ;
- Intégrer les apports de la coopération externe au cadre de planification nationale, et coordonner sa participation au développement économique et social du pays.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État.

Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une structure centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités de Coordination, d'une (1) Unité Informatique et de dix (10) Directions Départementales;
- Trois (3) Services Externes.

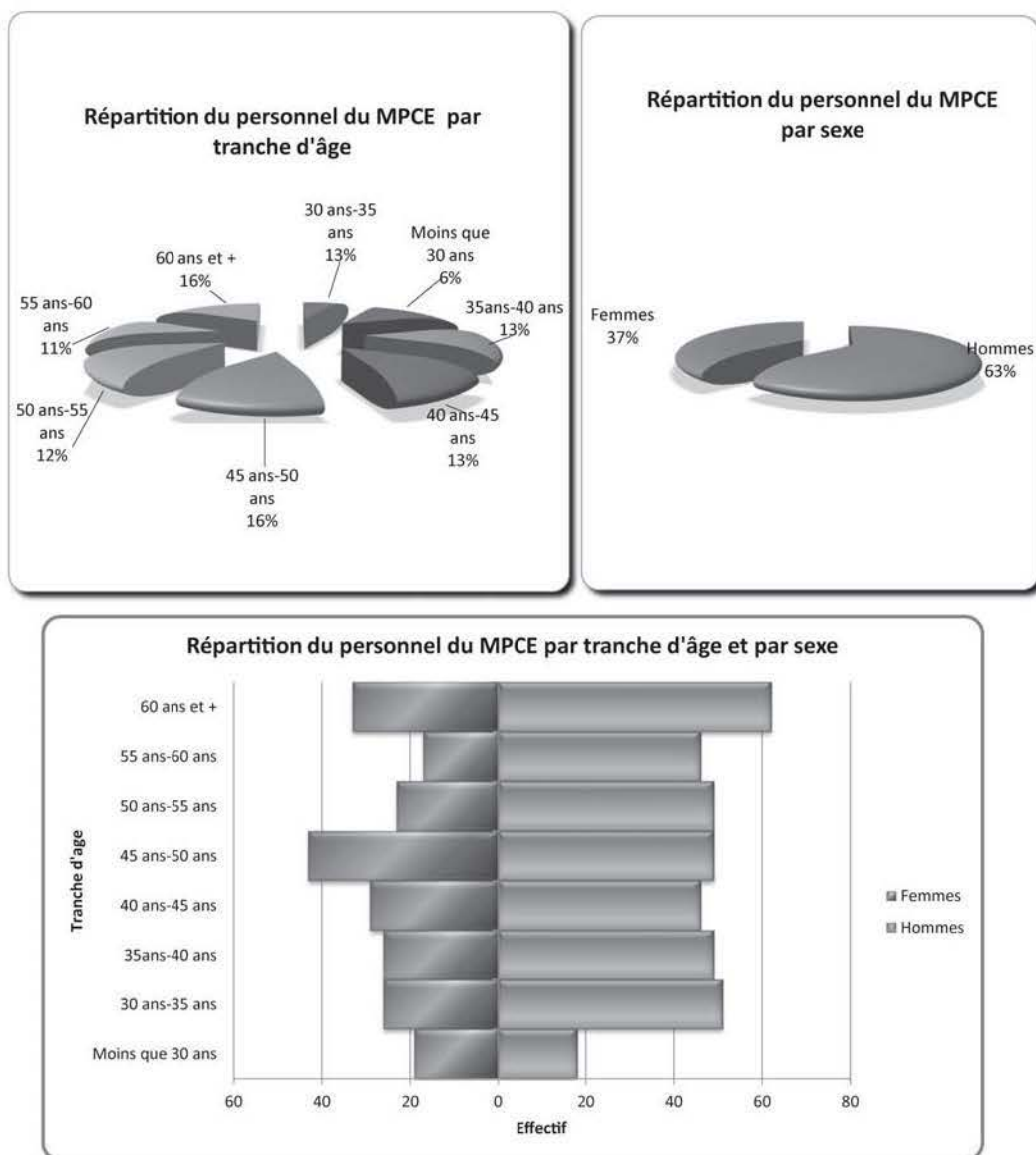
c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

- Renforcer la coordination des stratégies et politiques globales de développement et renforcer le cadre de dialogue avec les partenaires techniques et financiers;
- Améliorer les rapports de coopération et assurer un meilleur suivi de l'aide au développement;
- Identifier et promouvoir les pôles régionaux et locaux de développement;
- Renforcer les capacités techniques et institutionnelles au service de la planification et de l'aménagement du territoire;
- Établir un système de réseautage entre les ministères et les UEP dans le domaine de la planification, le suivi et l'évaluation;
- Mettre en place un système d'information géo-référencée avec une plateforme web donnant accès à des bases de données pour s'informer sur différents aspects des quartiers.

- d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014
 o Effectif et masse salariale

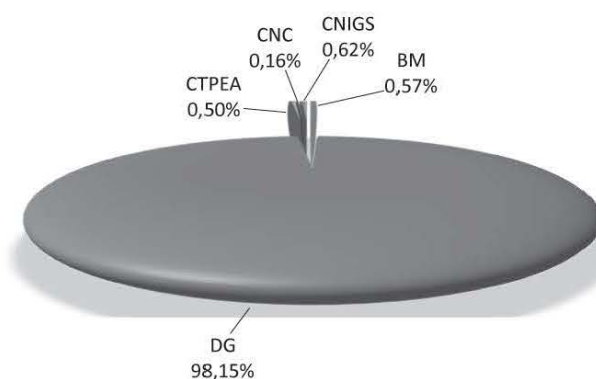
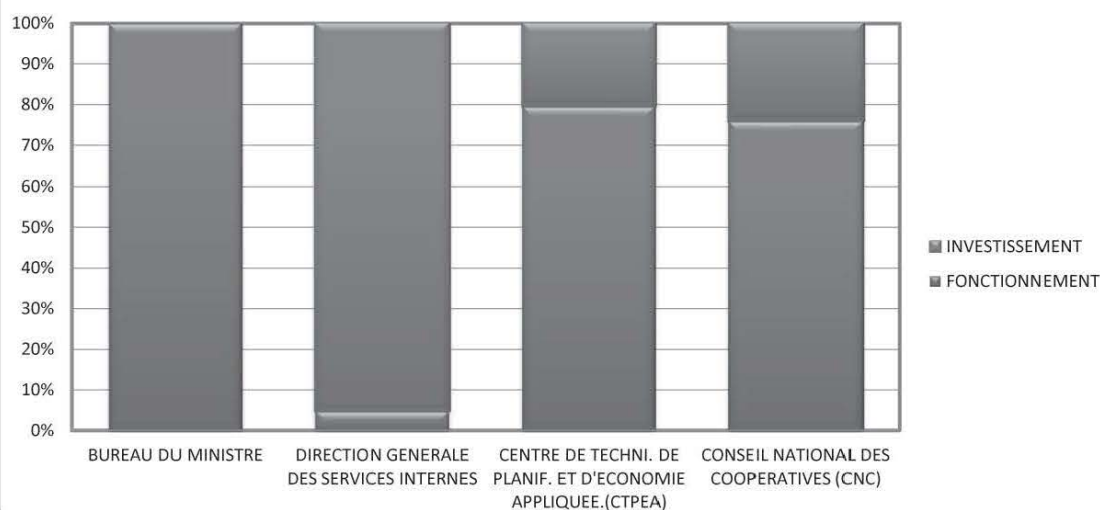
PERSONNEL RÉGULIER (PR)						
	EFFECTIF			ÂGE MOYEN	MASSE SALARIALE	SALAIRE MOYEN
	HOMMES	FEMMES	TOTAL			
Services internes	350	214	564	44	15 514 045	27 507
Bureau du Ministre et Direction Générale	286	178	464	47	13 027 855	28 077
CTPEA	26	13	39	56	821 160	21 055
CNC	19	14	33	44	781 580	23 684
CNIGS	19	9	28	42	883 450	31 552

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MPCE



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1111.- MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPÉRATION EXTERNE**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1111-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	72 400 385	-	72 400 385
1111-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	595 545 900	11 863 946 823	1 2 459 492 723
1111-2-13-	CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ÉCONOMIE APPLIQUÉE.(CTPEA)	50 802 702	13 000 000	63 802 702
1111-2-14-	CONSEIL NATIONAL DES COOPÉRATIVES (CNC)	15 852 351	5 000 000	20 852 351
1111-2-15-	CENTRE NTL DE L'INFORM. GÉO SPAT.	24 366 228	53 937 790	78 304 018
TOTAL		758 967 566	11 935 884 613	12 694 852 179

Pondération des crédits budgétaires du MPCE 2013-2014 par section**Crédits budgétaires du MPCE 2013-2014 par section**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

1112.- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Économie et des Finances est régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont:

- Formuler et mettre en application la politique économique et financière de l'État ;
- Déterminer la politique générale de l'État, assurer la perception des impôts et taxes, gérer les biens de l'État;
- Coordonner les travaux d'élaboration du Budget général de la République et en assurer l'exécution ;
- Assurer la gestion de la trésorerie ;
- Juger de l'opportunité des dépenses de l'Etat;
- Établir, avec le concours de la Banque Centrale, la politique monétaire du pays et en superviser l'exécution ;
- Veiller à l'application des lois sur l'établissement, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des banques, bureaux de change, institutions de crédit et compagnies d'assurance ;
- Fixer les normes de la comptabilité publique et veiller à leur application;
- Entreprendre des études de conjoncture et de prévisions économiques ;
- Participer à l'élaboration des plans et programmes de développement économique national ;
- Encourager les investissements nationaux et étrangers et stimuler la création de nouveaux emplois ;
- Veiller à l'observance des clauses financières des contrats régissant les entreprises concessionnaires de services publics ;
- Exercer le contrôle financier des collectivités territoriales, des entreprises et établissements publics ou mixtes ;
- Représenter l'État dans les entreprises mixtes et d'État à caractère financier, commercial et industriel et contrôler leurs activités ;
- Donner son avis écrit et motivé sur tout projet de loi à caractère économique, fiscal ou financier ;
- Négocier et signer tout contrat, accord, convention et traité à incidence économique et entraînant des obligations financières pour l'État ;
- Exercer toutes autres attributions de nature économique et financière découlant de la mission qui lui est assignée.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Économie et des Finances est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants:

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, de deux (2) Unités Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de Dix (10) Directions Départementales;
- Dix (10) Services Externes

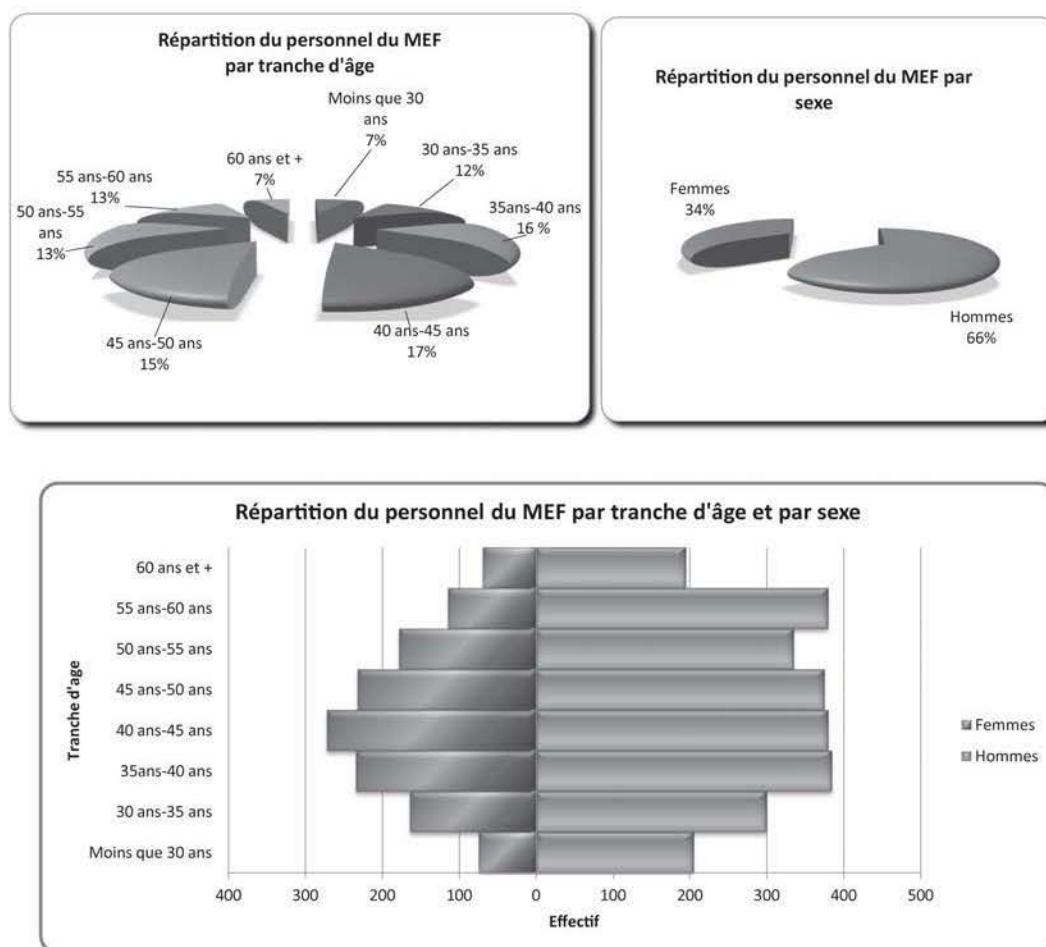
c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

- Stabiliser et affiner les prévisions macroéconomiques à court terme, et améliorer l'analyse de l'impact des politiques budgétaires et fiscales sur la pauvreté;
- Établir une présentation claire et transparente des documents budgétaires reflétant les politiques publiques;
- Poursuivre la réforme budgétaire à travers la mise en application de la nouvelle loi portant élaboration et exécution des lois de finances en révision du décret du 16 février 2005 et d'un cadre légal approprié;
- Bâti le plan d'action pour la mise en place progressive du budget-programme;
- Faciliter la mise à disposition suffisante et à temps de la trésorerie nécessaire à l'application d'un processus budgétaire basé sur des plans d'actions réalisables;
- Accompagner les ministères et institutions dans l'élaboration de leur perspective de budget-programme;
- Améliorer la performance de l'Administration Générale des Douanes en renforçant le contrôle interne;
- Moderniser le cadre légal et institutionnel en adéquation aux règles de l'OMC sur le commerce extérieur et la sensibilisation des agents aux nouvelles dispositions;
- Renforcer les capacités d'intervention de l'Administration Générale des Douanes et intensifier les brigades frontalières et développer une capacité d'analyse des risques et fraudes;
- Renforcer le contrôle interne pour améliorer la gestion, la transparence et la rationalisation des dépenses;
- Renforcer les liaisons informatiques entre administrations fiscales et financières à travers la mise en place du Schéma Directeur Informatique (SDI);
- Finalisation de l'avant projet de loi relatif au Plan de Retraite des Agents de la Fonction Publique.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014
o Effectif et masse salariale

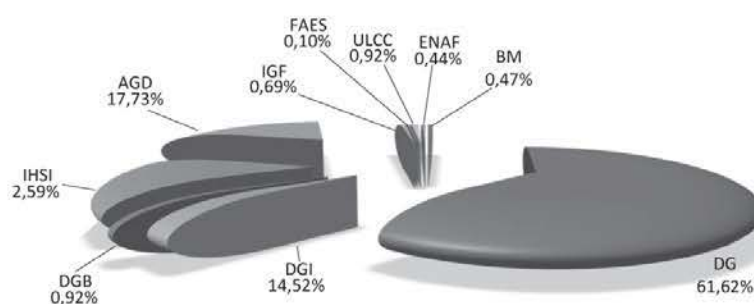
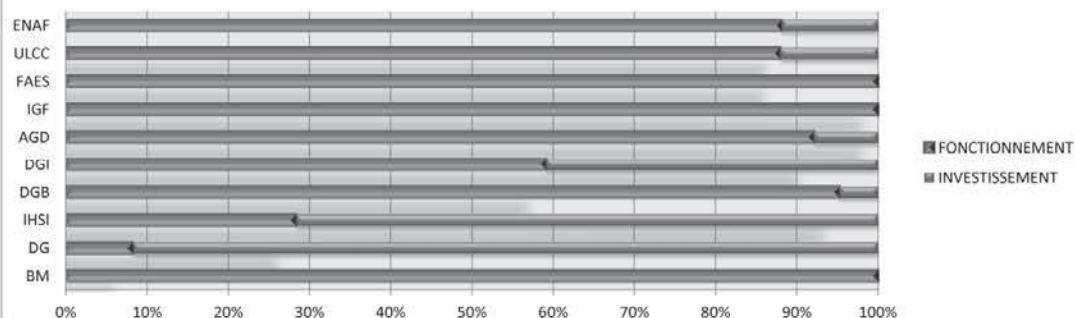
PERSONNEL RÉGULIER (PR)						
	EFFECTIF			AGE MOYEN	MASSE SALARIALE	SALAIRE MOYEN
	HOMMES	FEMMES	TOTAL			
Services internes	383	212	595	46	19 446 304	32 683
Bureau du Ministre et Direction Générale	375	208	583	41	19 012 645	32 612
BSEF	1	0	1	56	97 200	97 200
FAES	0	0	0	0	-	
ULCC	0	0	0	0	-	
ENAF	7	4	11	41	336 459	30 587
Services techniquement déconcentrés	2095	1143	3238	43	80 098 800	24 737
IHSI	81	44	125	48	3 835 850	30 687
DGB	73	33	106	40	3 449 150	32 539
DGI	1013	593	1606	46	39 357 370	24 506
AGD	896	457	1353	43	31 934 780	23 603
IGF	32	16	48	37	1 521 650	31 701

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MEF



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1112.- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1112-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	54 258 087	-	54 258 087
1112-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	586 494 009	6 509 471 411	7 095 965 420
1112-2-13-	INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	84 741 862	214 000 000	298 741 863
1112-2-14-	DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET	100 951 032	5 000 000	105 951 032
1112-2-15-	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	988 574 433	683 106 441	1 671 680 874
1112-2-16-	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES DOUANES	1 881 741 441	1 60 340 000	2 042 081 441
1112-2-25-	INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES	78 966 941	-	78 966 941
1112-2-19-	FAES	11 207 610	-	11 207 610
1112-2-21-	UNITÉ DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	93 396 753	12 750 000	106 146 753
1112-2-22-	ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE	44 662 320	6 000 000	50 662 320
	TOTAL	3 924 994 488	7 590 667 852	11 515 662 341

Pondération des crédits budgétaires du MEF 2013-2014 par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MEF par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES
NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

1113.- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est créé et régi par le Décret du 30 septembre 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler, appliquer, orienter, faire respecter la politique économique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural ;
- Fixer les objectifs du Gouvernement en matière de politique agricole et d'élevage ;
- Mettre en oeuvre tous les moyens susceptibles de stimuler et de soutenir l'accroissement de la production agricole et de l'élevage destinés en priorité à la consommation nationale ;
- Orienter, organiser et encourager la recherche agricole et faciliter la vulgarisation des résultats ;
- Élaborer la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables, en ce qui concerne l'inventaire, la conservation et l'exploitation des sols, des eaux, des forêts et de la faune ;
- Définir les objectifs du Gouvernement en matière de développement rural et contribuer à leur réalisation ;
- Participer à la réalisation du cadastre physique et juridique des aires rurales en vue d'en faciliter l'aménagement et la valorisation ;
- Faciliter l'accès des habitants du milieu rural aux facteurs de production tels: terres, eaux, crédits, engrais, semences, informations et technologies appropriées ;
- Coordonner l'assistance technique et financière accordée aux Organismes Gouvernementaux et non Gouvernementaux dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural et entretenir des relations avec les institutions étrangères publiques ou privées, internationales ou régionales oeuvrant dans ces domaines.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

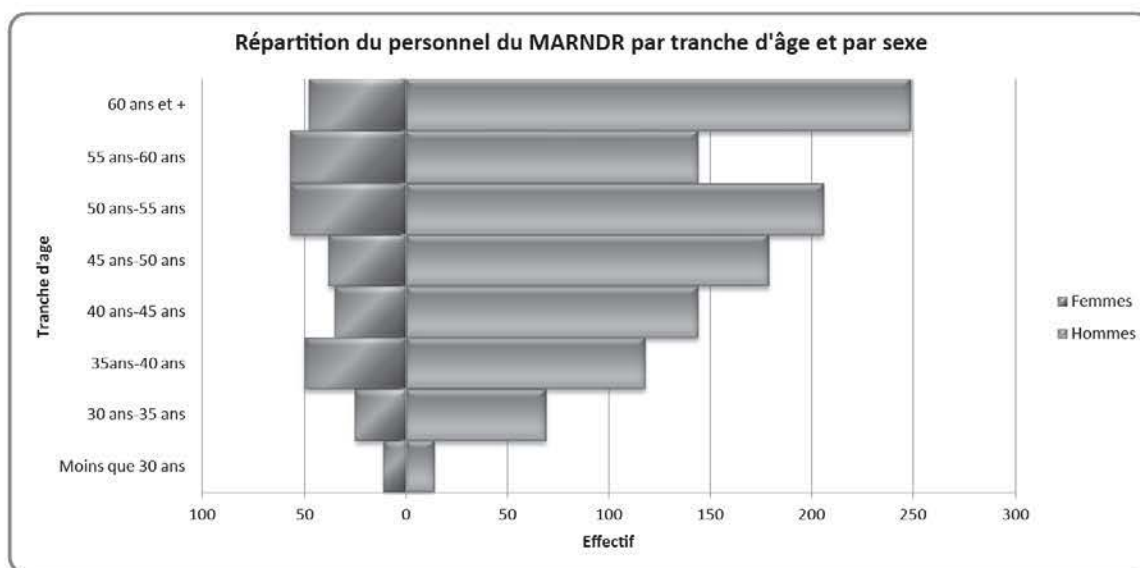
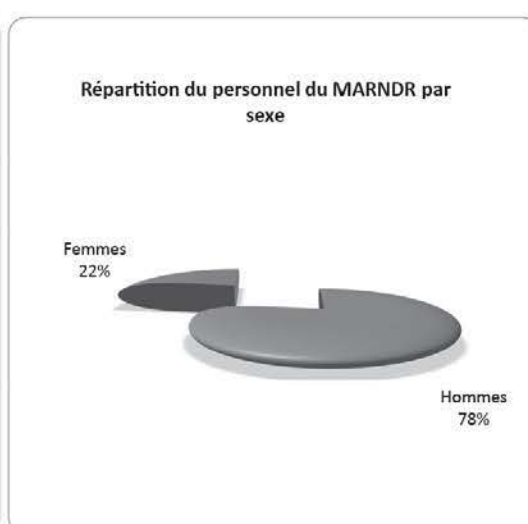
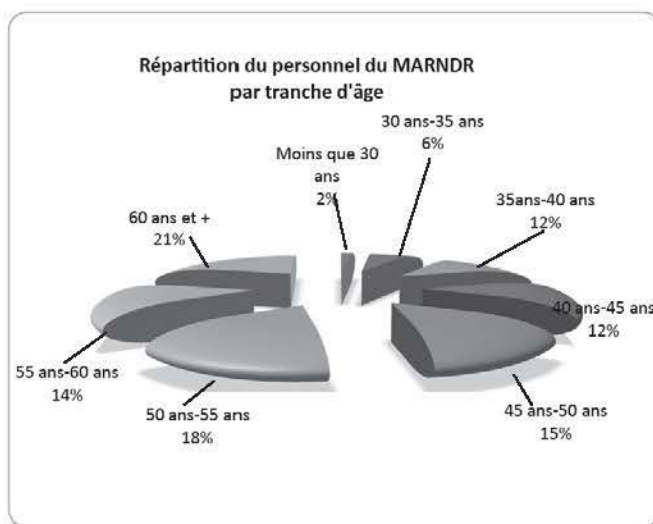
- Renforcer le dispositif de contrôle sanitaire des denrées alimentaires (chaîne de froid, hygiène, etc.);
- Intensifier les productions animales (création de fermes, amélioration génétique et promotion de l'élevage à cycle court, promotion de l'élevage non conventionnel, aménagement des pêcheries, ...);
- Améliorer la commercialisation des denrées alimentaires issues de la transformation des produits agricoles locaux;
- Améliorer les performances des dispositifs d'intervention en matière de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles;
- Faciliter l'accès aux financements agricoles à travers la promotion des micro-assurances dans le secteur;
- Favoriser l'accès aux infrastructures et équipements agricoles de conservation;
- Mettre en place un réseau d'aires protégées et un mécanisme de gestion des ressources forestières;
- Aménager de nouvelles terres irriguées à travers la construction et réhabilitation des systèmes d'irrigation dans sept (7) départements du pays;
- Renforcer les dispositifs de lutte contre les accrues principales maladies animales et de surveillance épidémiologique;
- Mettre en place un réseau de transport national à travers la construction et l'aménagement de 250 Kms de pistes agricoles de desserte;
- Accélérer la planification et l'aménagement des bassins versants dans les montagnes (en amont des systèmes d'irrigation);
- Élaborer et mettre en oeuvre une loi portant sur l'identité de l'exploitant agricole.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

o Effectif et masse salariale

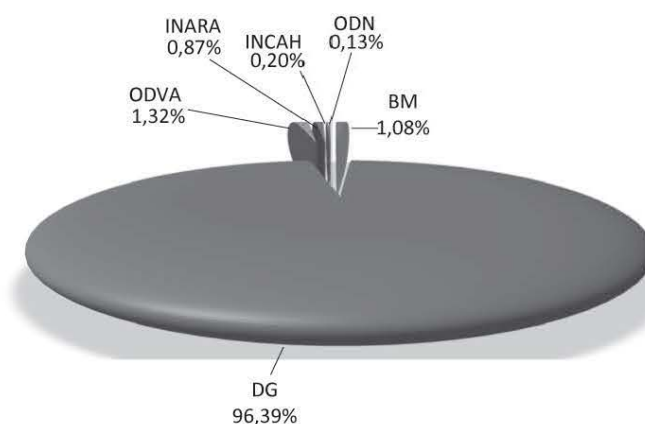
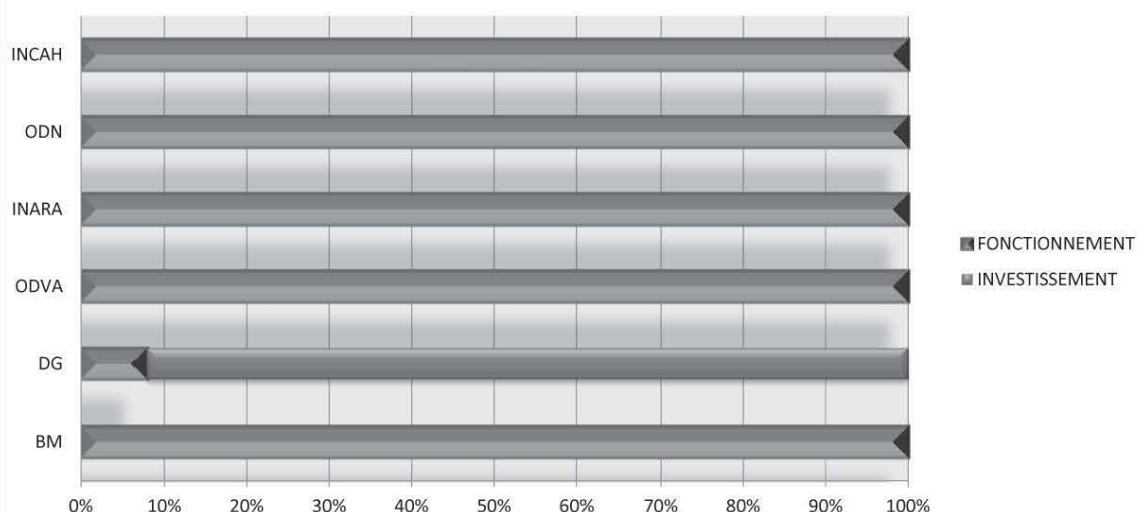
PERSONNEL RÉGULIER (PR)						
	EFFECTIF			AGE MOYEN	MASSE SALARIALE	SALAIRE MOYEN
	HOMMES	FEMMES	TOTAL			
Services internes	1232	321	1553	48	33 821 510	21 778
Bureau du Ministre et Direction Générale	944	262	1206	48	26 178 107	21 707
ODVA	202	27	229	48	4 403 103	19 228
INARA	86	32	118	47	3 240 300	27 460

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MARNDR



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1113.- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1113-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	74 954 043	-	74 954 043
1113-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	528 734 877	6 142 354 404	6 671 089 281
1113-2-13-	ORGANISME DE LA VALLÉE DE L'ARTIBONITE	91 623 461	-	91 623 461
1113-2-14-	INSTITUT NATIONAL DE RÉFORME AGRAIRE	60 259 762	-	60 259 762
1113-2-16-	ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	9 339 675	-	9 339 675
1113-2-17-	INSTITUT NATIONAL DU CAFÉ D'HAÏTI (INCAH)	14 009 513	-	14 009 513
	TOTAL	778 921 331	6 142 354 404	6 921 275 735

Pondération des crédits budgétaires du MARNDR 2013-2014 par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MARNDR par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**

1114.- MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications est créé et régi par le Décret du 18 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la politique du gouvernement dans les domaines : Travaux Publics, Transports, Communications, Eau Potable, Energie ;
- Assurer l'étude, la planification, l'exécution, l'entretien, le contrôle, la supervision et l'évaluation de toutes les infrastructures physiques relatives aux équipements urbains et ruraux, aux routes, ports et aéroports, aux systèmes de télécommunications, aux systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Etablir les règlements d'urbanisme et les normes techniques de construction ;
- Réglementer et contrôler la prestation des services fournis par des entités publiques et privées agissant dans les différents domaines relevant de sa compétence.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Coordination Technique, d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Huit (8) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

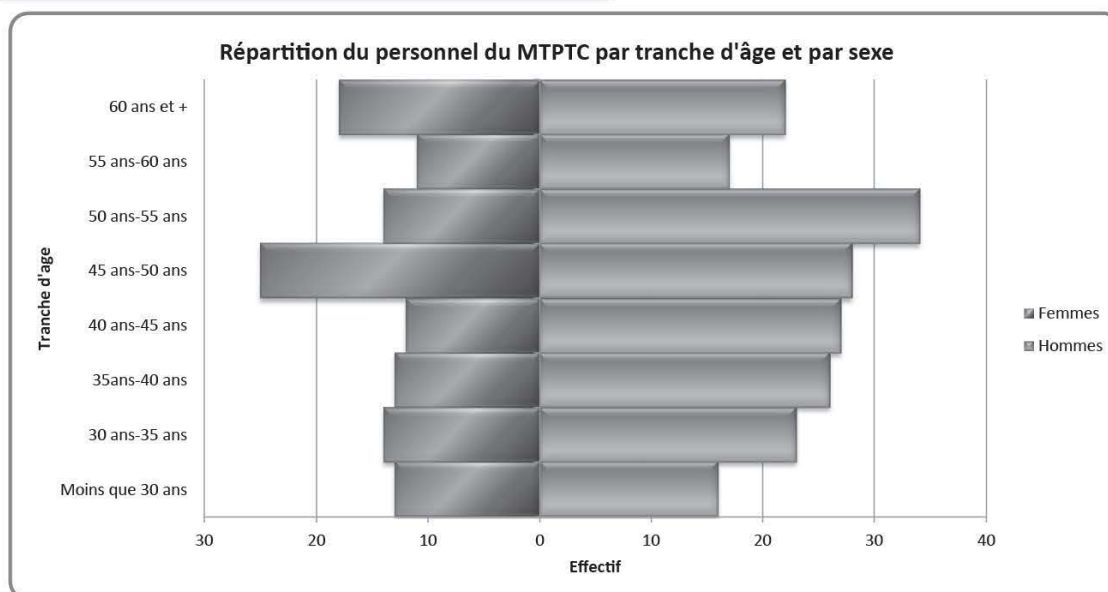
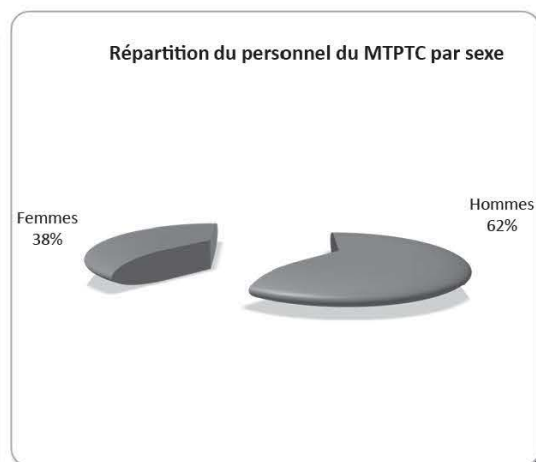
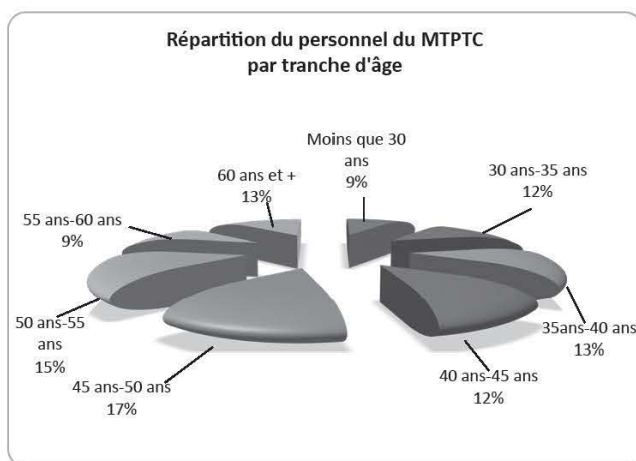
- Améliorer l'accès à toutes les régions du pays par le développement des infrastructures routières;
- Développer un réseau régional secondaire, y compris le développement des liaisons routières avec les principaux points d'accès au pays;
- Réhabiliter et construire des infrastructures portuaires et aéroportuaires;
- Finaliser le maillage routier à travers la protection, la construction et la réhabilitation des ponts dans tous les dix (10) départements géographiques du pays;
- Augmenter le taux de branchement au réseau d'eau potable à partir de la réhabilitation des Systèmes d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) dans les dix (10) départements;
- Accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales et urbaines par le biais de l'extension du réseau, l'électrification de certaines communes et la construction d'une centrale hydraulique Saut Baril;
- Poursuivre l'implantation d'installations solaires sur le territoire national, spécialement dans les régions dépourvues d'infrastructures, avec au minimum une installation par section communale;
- Moderniser et dynamiser le secteur des télécommunications;
- Rationaliser et contrôler les exploitations de sable;
- Identifier et promouvoir de nouvelles sources de matériaux de construction;
- Moderniser le cadastre et mettre en place des mesures visant à inciter le respect des droits de propriété.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

o Effectif et masse salariale

PERSONNEL RÉGULIER (PR)						
	EFFECTIF			AGE MOYEN	MASSE SALARIALE	SALAIRE MOYEN
	HOMMES	FEMMES	TOTAL			
Services internes	925	311	1 236	50	28 171 125	22 792
Bureau du Ministre et Direction Générale	677	212	889	51	20 062 310	22 567
LNBTP	43	8	51	45	1 286 985	25 235
ONACA	56	23	79	47	1 793 800	22 706
SEMANAH	38	17	55	46	1 383 220	25 149
CONATEL	24	5	29	51	487 610	16 814
BME	73	37	110	49	2 427 470	22 068
FER	0	0	-	0	-	-
CNE	0	0	-	0	-	-
DINEPA	14	9	23	58	729 730	31 727

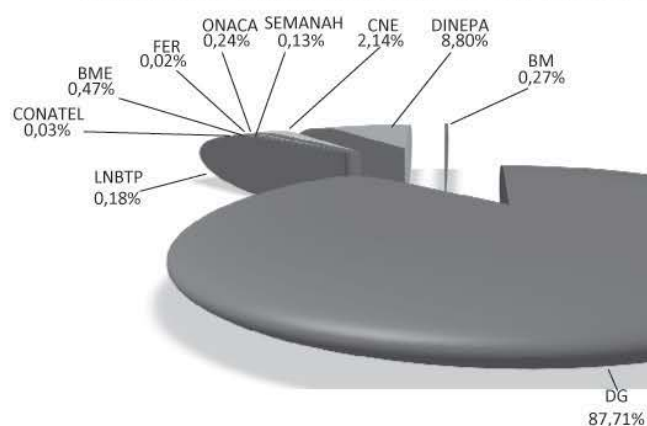
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MTPTC



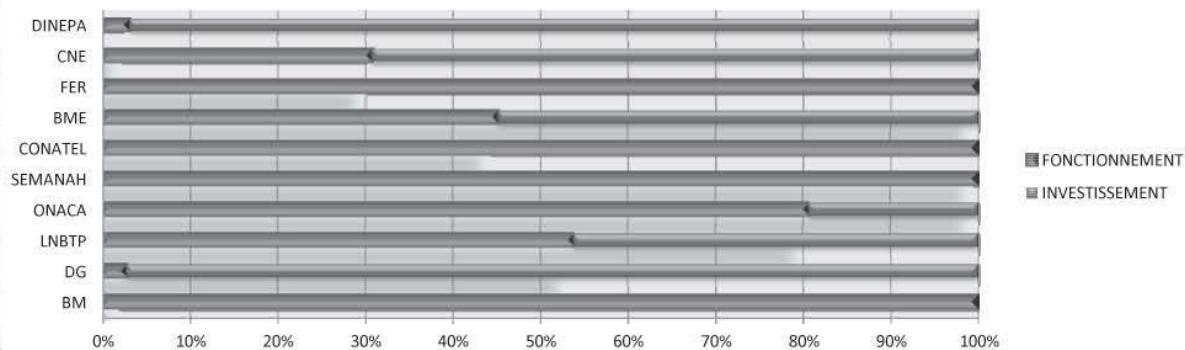
CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE
1114.- MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1114-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	57 435 464	-	57 435 464
1114-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	511 176 347	18 148 986 401	18 660 162 748
1114-2-15-	LABOR NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	20 957 912	18 000 001	38 957 913
1114-2-16-	OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	41 615 248	10 000 000	51 615 248
1114-2-17-	SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	27 130 918	-	27 130 918
1114-2-18-	CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	6 823 890	-	6 823 890
1114-2-19-	BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	45 297 942	55 000 000	100 297 942
1114-2-20-	FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	4 994 417	-	4 994 417
1114-2-21-	CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	140 095 130	315 000 000	455 095 129
1114-2-22-	DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	56 812 671	1 814 719 545	1 871 532 216
	TOTAL	912 339 939	20 361 705 946	21 274 045 885

Pondération des crédits budgétaires du MTPTC 2013-2014 par section



Crédits budgétaires 2013-2014 du MTPTC par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE**

1115.- MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est créé et régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la Politique du Gouvernement en matière commerciale et industrielle ;
- Étudier toute mesure tendant à promouvoir le développement du Commerce et de l'Industrie ;
- Coordonner toute négociation portant sur des Accords, Conventions, Traités en matière Commerciale, Industrielle ou dans le domaine de l'intégration économique ;
- Veiller à l'application à l'échelle nationale des Lois, Arrêtés, Règlements et Communiqués relatifs aux activités Commerciales et Industrielles ;
- Définir et coordonner les activités de Promotion Commerciale et Industrielle à l'étranger ;
- Superviser et orienter les activités des organismes publics ou semi-publics sous sa tutelle ;
- Servir d'intermédiaire entre les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Associations de Protection du Consommateur.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de sept (7) Directions Techniques ;
- Quatre (4) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

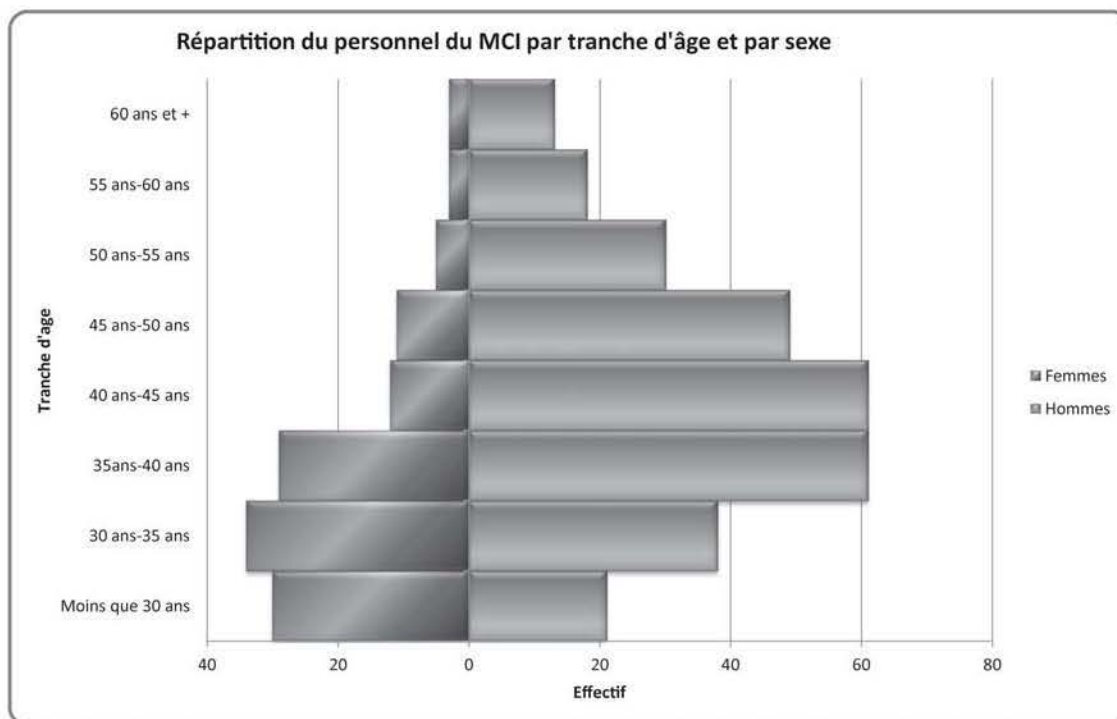
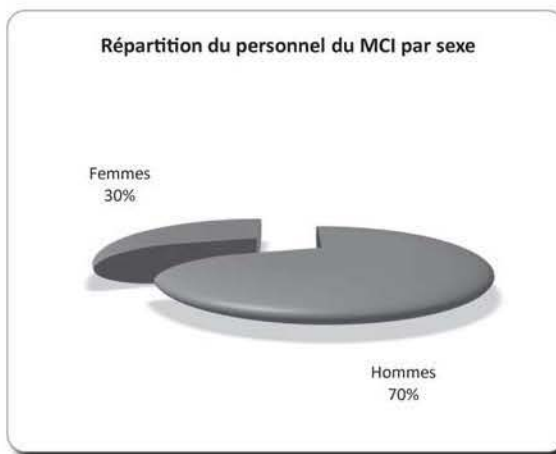
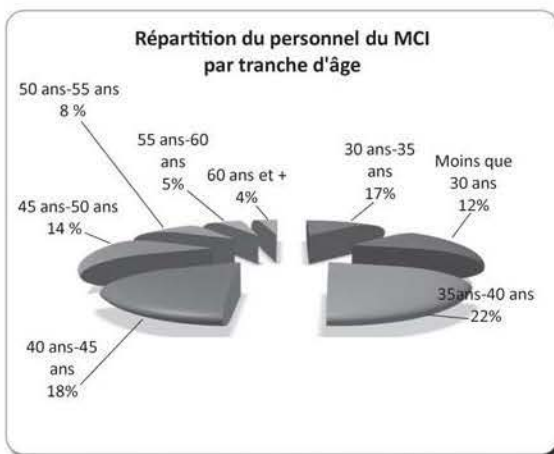
- Simplifier les procédures et réduire les délais de création des sociétés ;
- Promouvoir les filières porteuses pour accroître le potentiel commercial interne et externe d'Haïti en vue d'améliorer la compétitivité ;
- Aménager des Zones Économiques Spéciales et des Zones industrielles ;
- Développer des industries compétitives tournées vers la transformation des matières premières ;
- Créer un environnement favorable à l'éclosion d'un secteur privé dynamique ;
- Développer le secteur de l'artisanat ;
- Promouvoir la normalisation, la protection des consommateurs et améliorer la qualité des produits ;
- Améliorer le service postal universel.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

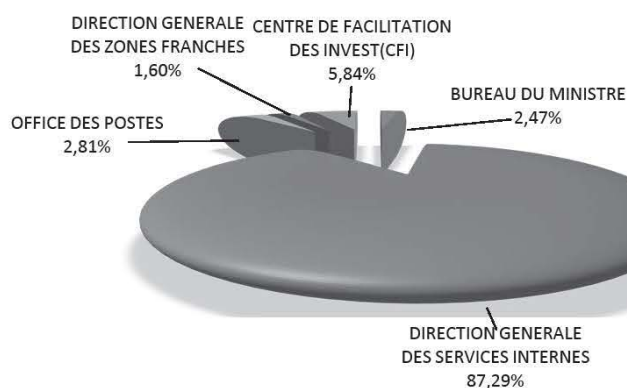
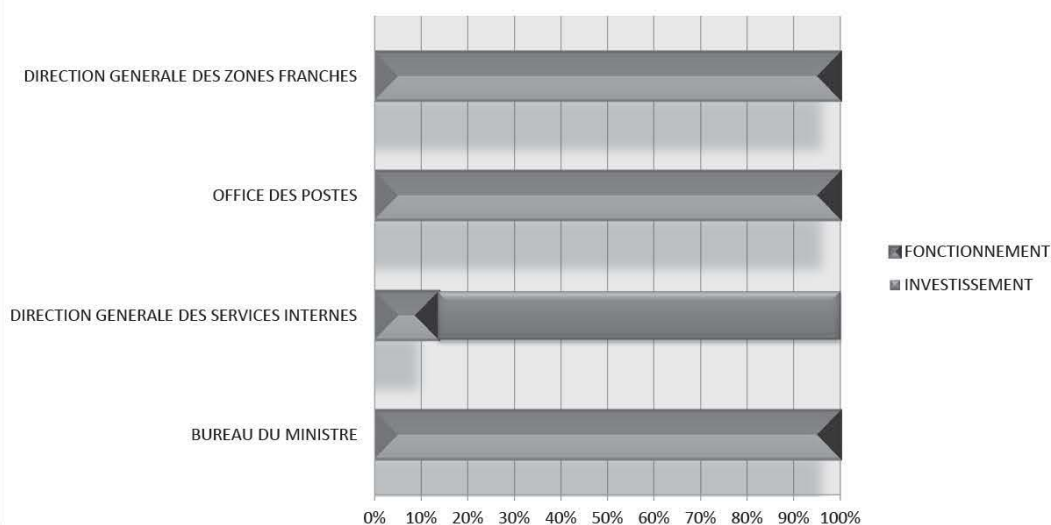
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	222	131	353	43	10 966 084	31 065
Bureau du Ministre et Direction Générale	222	131	353	43	10 966 084	31 065
OPH						
DGZF						
CFI						

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCI



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1115.- MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1115-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	49 120 062	-	49 120 062
1115-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	238 789 604	1 500 117 092	1 738 906 696
1115-2-13-	OFFICE DES POSTES	56 038 052	-	56 038 052
1115-2-15-	DIRECTION GÉNÉRALE DES ZONES FRANCHES	31 773 994	-	31 773 994
1115-2-16-	CENTRE DE FACILITATION DES INVEST(CFI)	116 253 951	-	116 253 951
	TOTAL	4 91 975 663	1 500 117 092	1 992 092 755

Pondération des crédits budgétaires du MCI 2013-2014 section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MCI par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

1116.- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Environnement est régi par l'Arrêté du 6 mars 1996. Ses principales mission et attributions sont

- Formuler, promouvoir et faire appliquer la politique du gouvernement en matière de garantie de pérennité des ressources renouvelables, d'amélioration du cadre de vie de la population et de protection des écosystèmes pour un développement durable ;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'environnement ;
- Promouvoir, encourager, exécuter et participer à des recherches tendant à améliorer la connaissance des divers écosystèmes du pays et des phénomènes environnementaux qui le touchent ;
- Identifier, créer et gérer des aires à protéger, des zones réservées et des parcs nationaux ;
- Prendre toutes mesures, de concert avec les autorités compétentes, pour prévoir ou prévenir les catastrophes naturelles ;
- Accorder une attention particulière aux problèmes de gestion de pôles géographiques de développement en regard de leurs incidences sur la démographie, les migrations et la dégradation de l'environnement ;
- Promouvoir, orienter, appuyer et participer à la coordination des initiatives de protection d'écosystèmes naturels, de la diversité biologique, d'espèces animales ou végétales menacées de disparition ;
- Faciliter la participation des populations concernées, des organisations civiques, des institutions non gouvernementales et des collectivités territoriales aux consultations menant à des décisions pouvant affecter le cadre de vie des communautés.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Environnement est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'un Secrétariat Technique, d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités et de dix (10) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

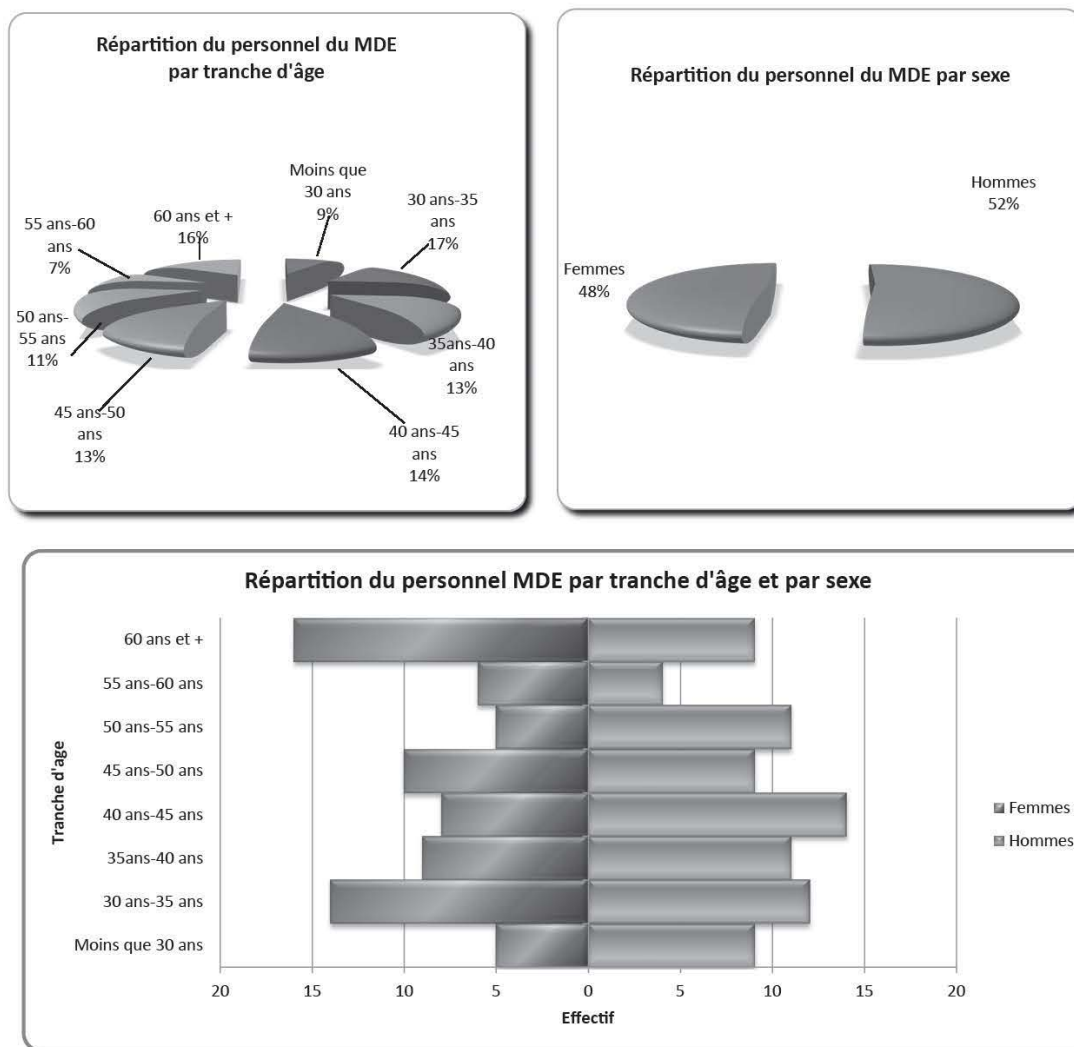
- Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et conserver la biodiversité ;
- Lutter contre la désertification, la déforestation et de la dégradation des terres et sauvegarder la faune et la flore ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en oeuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Gérer les bassins versants et les crues ;
- Lutter contre les plantes envahissantes et poliférantes terrestres et hydriques ;
- Mettre en œuvre des politiques alternatives à l'utilisation des combustibles forestiers ;
- Soutenir l'accroissement de l'offre de gaz butane et la réduction de la demande en combustibles forestiers ;
- Lutter contre les rejets chimiques pouvant mettre en danger les nappes phréatiques et/ou les eaux superficielles.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

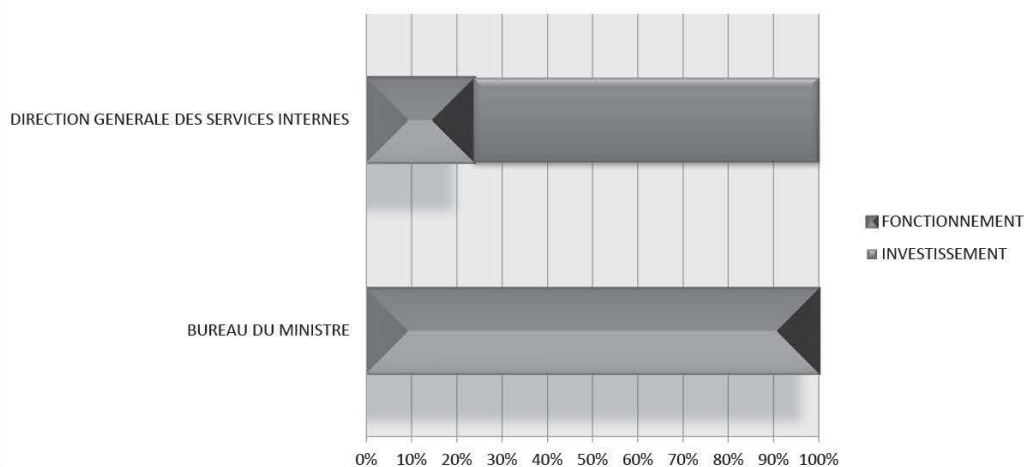
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	289	124	413	40	10 323 332	24 996
Bureau du Ministre et Direction Générale	289	124	413	40	10 323 332	24 996

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MDE



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1116.- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1116-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	73 246 160	-	-73 246 160
1116-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	244 308 070	783 681 155	1 027 989 225
	TOTAL	317 554 230	783 681 155	1 101 235 385

Pondération des crédits budgétaires du MDE 2013-2014 par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MDE par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DU TOURISME**

1117.- MINISTÈRE DU TOURISME**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Tourisme est régi par la loi du 23 mai 2002. Ses principales mission et attributions sont :

- Contribuer à l'expansion du tourisme international vers Haïti ;
- Développer le tourisme interne par la création, l'amélioration, la promotion et la mise en valeur de l'équipement touristique ;
- Préparer et diffuser à l'étranger du matériel de promotion touristique, tels dépliants, brochures, livres, diapositives, photographies et films ;
- Organiser dans le pays, dans le but de propagande, des visites de personnalités internationales connues dans différents secteurs ;
- Concevoir et réaliser des programmes de publicité à la radio, à la télévision des pays émetteurs de touristes; produire des films touristiques sur Haïti et sur les divers sites touristiques du pays; et utiliser des firmes de publicité ou de relations publiques pour la représentation du Ministère à l'étranger.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du Tourisme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatre (4) Directions Techniques et de trois (3) Directions Départementales.
- Un service externe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

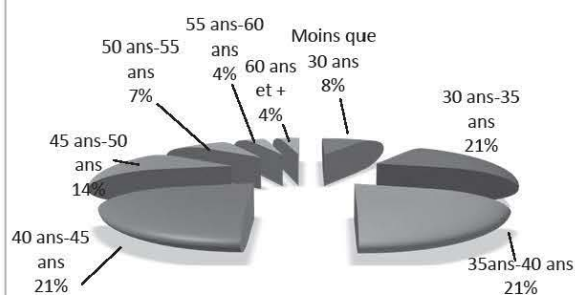
- Mettre en place un cadre légal et réglementaire des sites touristiques ;
- Promouvoir une bonne image du pays à travers les représentations diplomatiques et consulaires ;
- Développer des partenariats avec les tour-opérateurs ;
- Protéger le patrimoine touristique national à travers la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement touristique ;
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur du tourisme par la formation des guides, des hôteliers, restaurateurs et agents de voyage et la mise en place de mécanismes de certification au sein des organisations professionnelles ;
- Intensifier l'offre des services touristiques destinés aux haïtiens de la Diaspora ;
- Classer ou reclasser les établissements de tourisme ;
- Inciter les acteurs du secteur à développer leur offre à destination des touristes haïtiens de la Diaspora.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

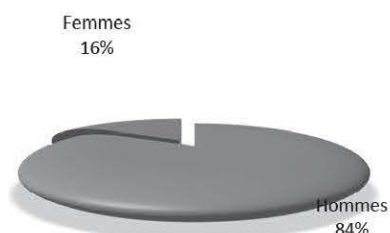
- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	80	71	151	46	4 545 830	30 105
Bureau du Ministre et Direction Générale	70	61	131	45	4 073 350	31 094
ÉCOLE HOTELIÈRE	10	10	20	47	472 480	23 624

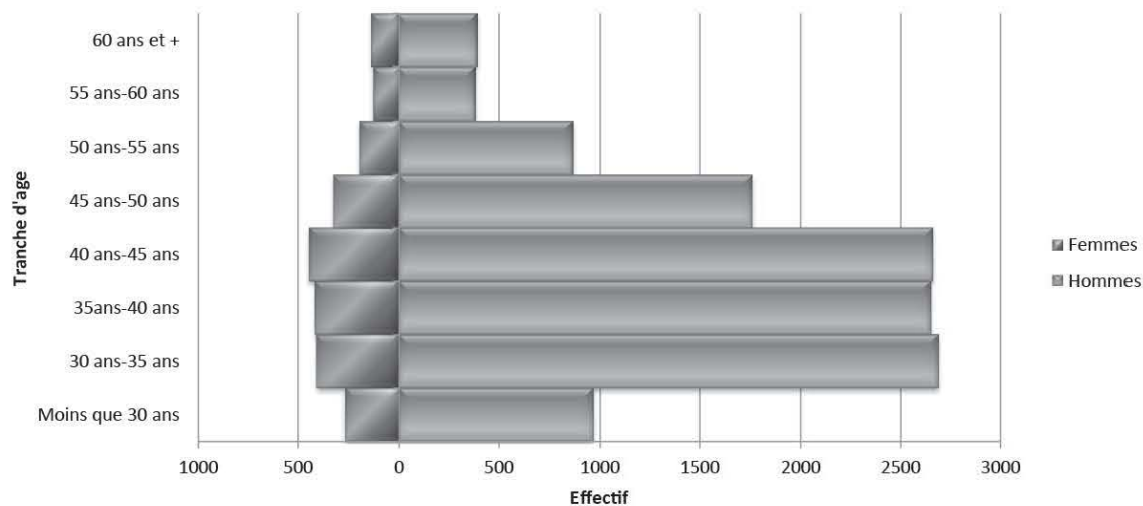
COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MINISTÈRE DU TOURISME

Répartition du personnel du MT
par tranche d'âge

Répartition du personnel du MT par sexe

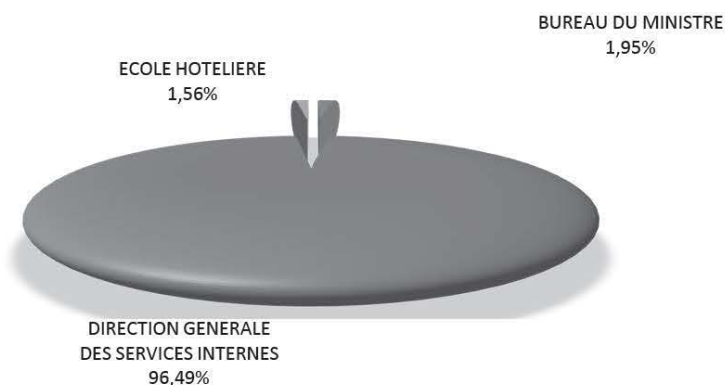
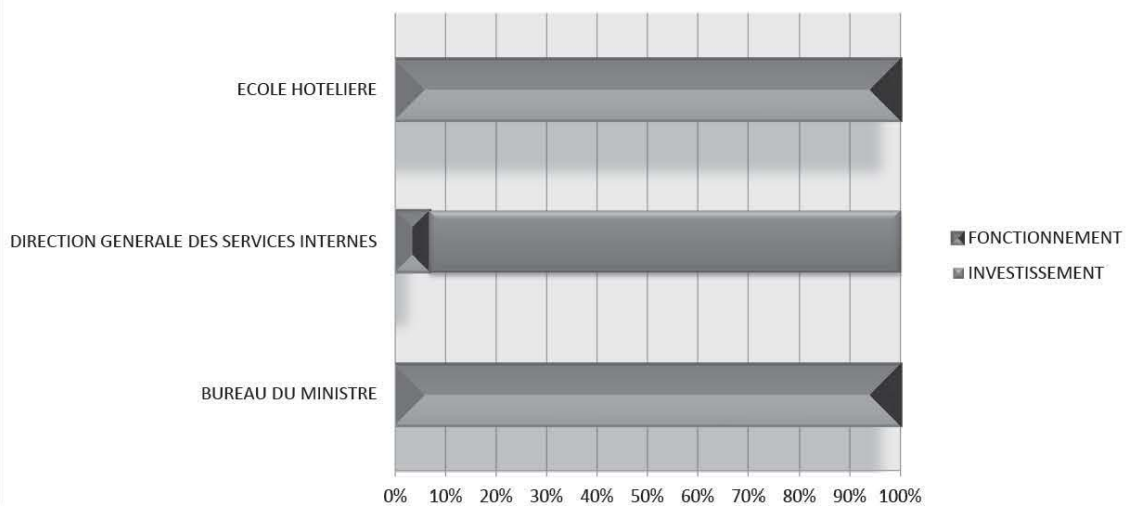


Répartition du personnel du MT par tranche d'âge et par sexe



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1116.- MINISTÈRE DU TOURISME**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1117-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	31 522 081	-	31 522 081
1117-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	104 413 269	1 452 732 057	1 557 145 326
1117-2-11-	ÉCOLE HOTELIÈRE	25 143 733	-	25 143 733
	TOTAL	161 079 083	1 452 732 057	1 613 811 140

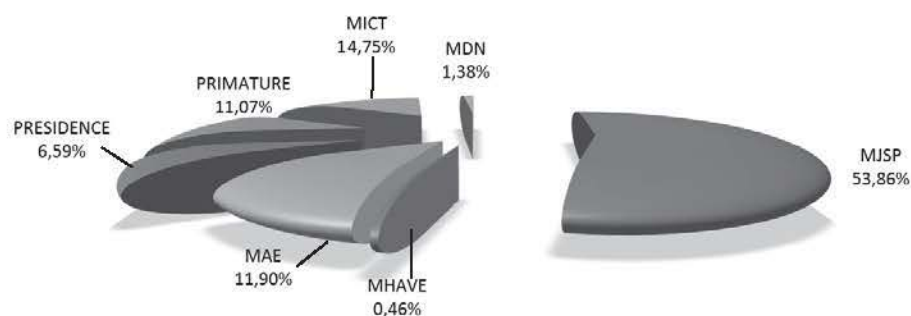
Pondération des crédits budgétaires du MT 2013-2014 par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MT par section et par nature**

POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR POLITIQUE

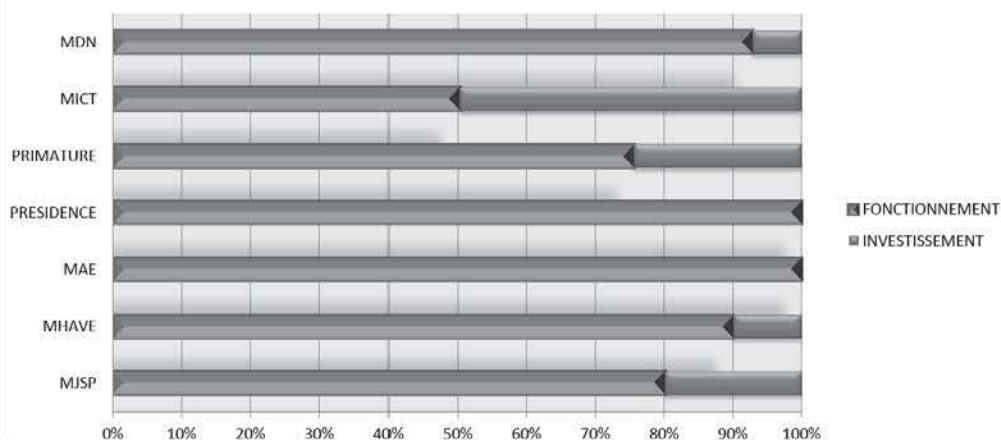
CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PARENTITÉ ADMINISTRATIVE

	ENTITÉ ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	7 525 233 254	1 862 501 439	9 387 734 693
1212	MINISTÈRE DES HAITIENS VIVANT A L'ÉTRANGER	72 481 039	8 000 000	80 481 039
1213	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	2 073 491 042	-	2 073 491 042
1214	LA PRÉSIDENTE	1 148 755 417	-	1 148 755 417
1215	LA PRIMATURE	1 458 997 289	471 014 244	1 930 011 533
1216	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1 291 945 717	1 278 764 001	2 570 709 718
1217	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE	222 669 145	17 209 357	239 878 502
	TOTAL	13 793 572 902	3 637 489 042	17 431 061 944

Pondération des crédits budgétaires du Secteur Politique par entité administrative



Crédits budgétaires 2013-2014 du Secteur Politique par entité administrative et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1211.- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est créé et régi par le Décret du 28 décembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration de la justice ;
- Organiser l'institution judiciaire ;
- Préparer les projets de Loi, de Décret et d'Arrêté ;
- Présenter des rapports sur l'état de l'administration de la justice, sur les matières de Législation, sur la Statistique de la Justice Civile, Commerciale et Criminelle ;
- Proposer au Gouvernement des mesures ponctuelles en matière de Justice et de sécurité publique ;
- Donner délégation de pouvoir et de signature conformément à la loi.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

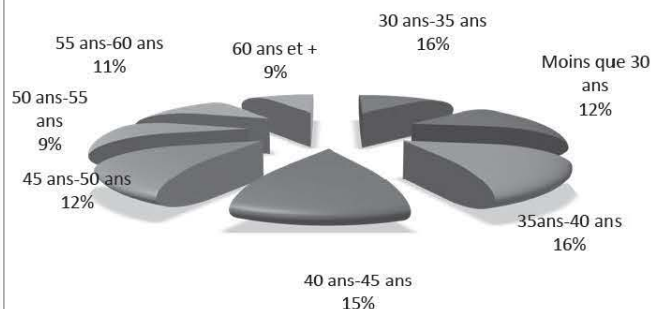
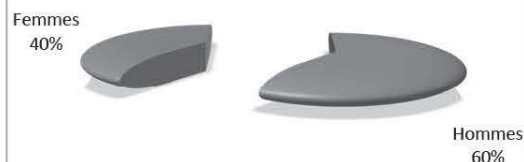
- Améliorer l'exécution des décisions de justice et accroître la crédibilité de la justice ;
- Assurer le traitement égalitaire des justiciables et l'effectivité de l'indépendance du juge de l'information et de la communication en matière judiciaire ;
- Construire et réhabiliter des commissariats ;
- Renforcer la Police Nationale d'Haïti ;
- Améliorer les conditions de détention et respecter les droits de la personne détenue ;
- Préparer les ex-détenus à la réinsertion sociale et lutter contre la récidive ;
- Moderniser les infrastructures et les équipements à travers la construction des locaux pour l'administration centrale de la justice, les cours d'appels, et les tribunaux ;
- Renforcer le système d'état civil ;
- Réduire le délai de délivrance des titres d'identité aux haïtiens ;
- Lutter contre l'insécurité en mettant en place une police de proximité à travers la formation de plus de 2 000 policiers ;
- Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière ;
- Intensifier les efforts de contrôle des opérations importantes en espèces et dynamiser le renseignement financier ;
- Établir des statistiques régulières sur les données relatives au blanchiment des avoirs ;
- Moderniser la législation haïtienne.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2012

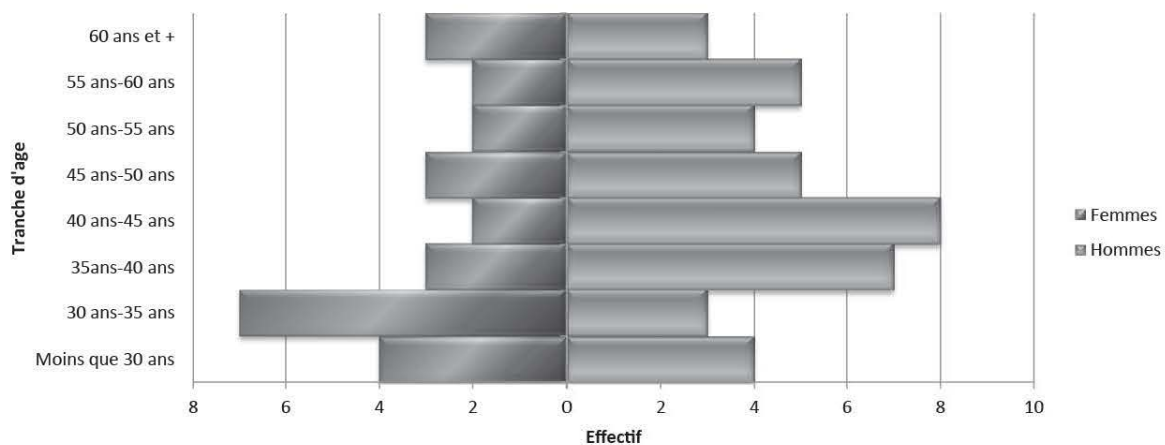
- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	12671	2473	15144			
Services internes	2034	860	2894	48	55 044 345	19 020
Bureau du Ministre et Direction Générale	2033	860	2893	48	54 947 145	18 993
UCREF	0	0	0	0		
BSESP	1	0	1	46	97 200	97 200
EMA						
Services techniquement déconcentrés	10637	1613	12250	40	260 075 808	21 231
PNH	10637	1613	12250	40	260 075 808	21 231

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MJSP

Répartition du personnel du MJSP
par tranche d'âgeRépartition du personnel du MJSP par
sexe

Répartition du personnel du MJSP par tranche d'âge et par sexe

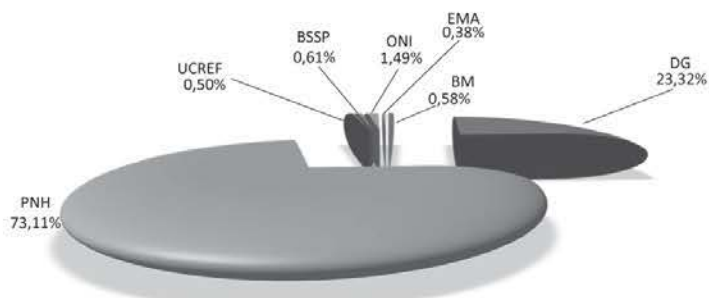


CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

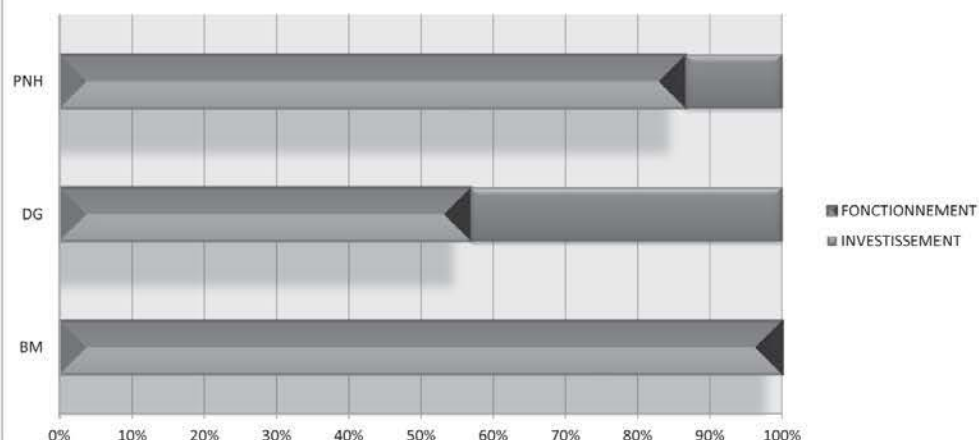
1211.- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	54 441 983	-	54 441 983
1211-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	1 245 307 201	9 44 373 271	2 189 680 472
1211-2-16-	POLICE NATIONALE D'HAÏTI	5 945 662 108	9 18 128 168	6 863 790 276
1211-2-17-	UNITÉ CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	47 165 360	-	47 165 360
1211-2-18-	BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	56 972 019	-	56 972 019
1211-2-19-	OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	140 095 130	-	140 095 130
1211-2-21-	ÉCOLE DE LA MAGISTRATURE	35 589 452	-	35 589 452
	TOTAL	7 525 233 254	1 862 501 439	9 387 734 693

Pondération des crédits budgétaires du MJSP 2013-2014 par section



Crédits budgétaires 2013-2014 du MJSP par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES HAITIENS
VIVANT A L'ÉTRANGER**

1212.- MINISTÈRE DES HAÏTIENS VIVANT A L'ÉTRANGER**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est régi par le Décret du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont :

- Promouvoir et formaliser la plus large participation des communautés haïtiennes vivant à l'étranger au processus de développement socio-économique du pays ;
- Appuyer l'intégration des membres des diverses communautés haïtiennes déjà à l'étranger ;
- Aménager, conjointement avec les autres instances gouvernementales concernées, les structures d'accueil propices à la réinsertion des cadres qui veulent retourner au pays ;
- Formaliser et dynamiser les liens multiformes qui ont existé entre les diverses communautés haïtiennes vivant à l'étranger et les composantes nationales, d'une part, entre ces communautés et le gouvernement haïtien, d'autre part ;
- Créer en coordination avec les instances gouvernementales concernées, un cadre global d'investissement de ressources financières et humaines impliquant le développement des potentialités de formulation, d'évaluation et de suivi de projet ;
- Participer à la redéfinition d'une politique migratoire.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

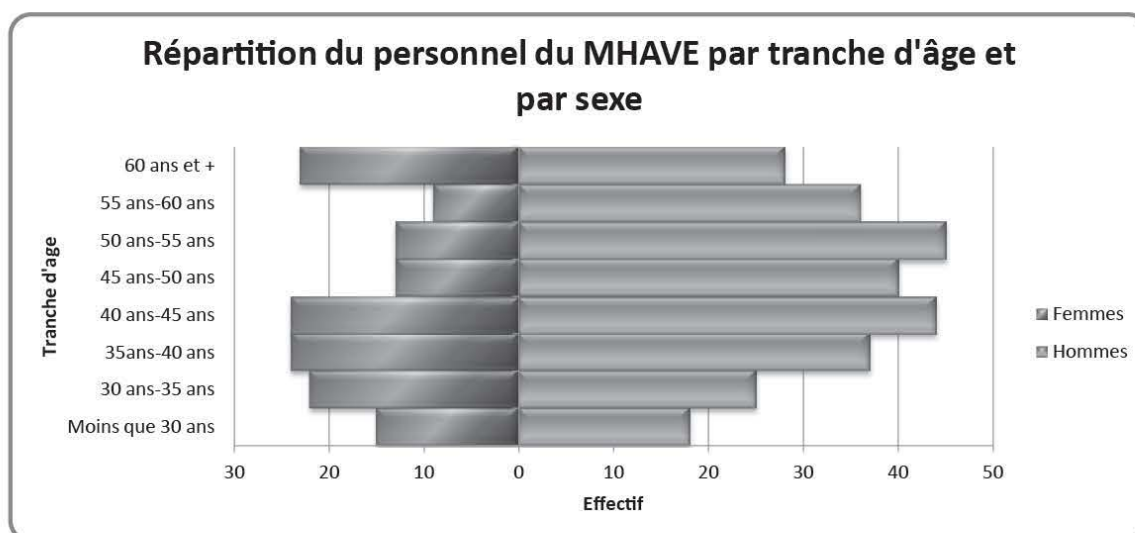
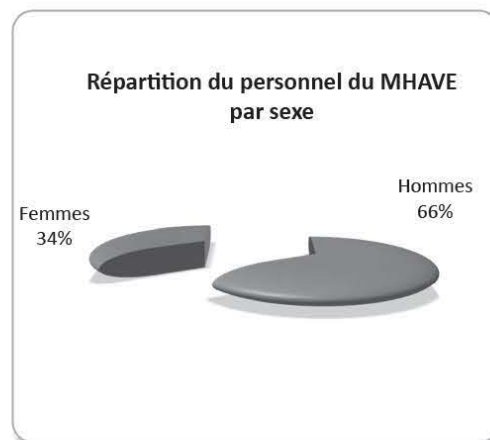
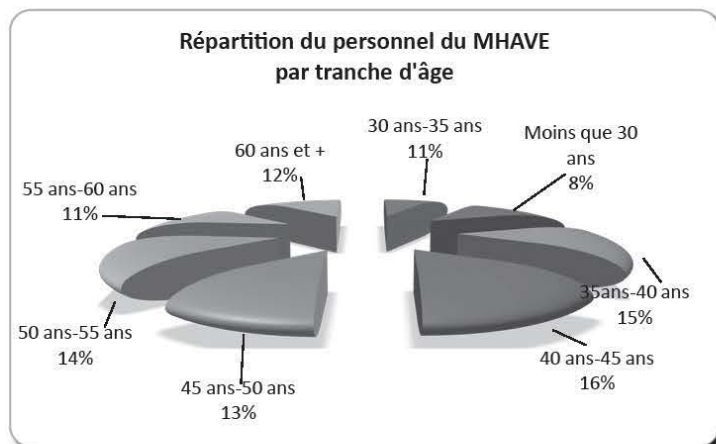
- Renforcer les liens entre les communautés de la diaspora et celles de l'alma mater ;
- Mettre en place un mécanisme d'identification des haïtiens vivant à l'étranger ;
- Protéger et défendre les intérêts des haïtiens résidant à l'étranger.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	38	26	64	43	1 939 956	30 312
Bureau du Ministre et Direction Générale	38	26	64	43	1 939 956	30 312

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MHAVE



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

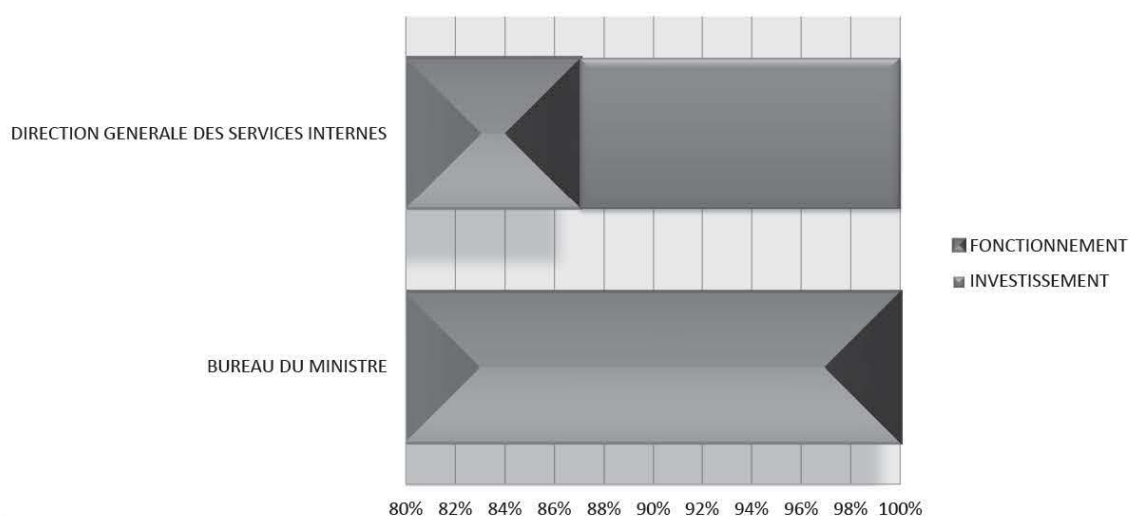
1212.- MINISTÈRE DES HAITIENS VIVANT A L'ÉTRANGER

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1212-1-11- BUREAU DU MINISTRE	18 734 118	-	18 734 118
1212-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	53 746 921	8 000 000	61 746 921
TOTAL	72 481 039	8 000 000	80 481 039

Pondération des crédits budgétaires du MHAVE 2013-2014 par section



Crédits budgétaires 2013-2014 du MHAVE par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

1213.- MINISTÈRE DES HAITIENS VIVANT A L'ÉTRANGER**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Affaires Étrangères est créé et régi par le Décret du 17 août 1987. Sa principale mission est de planifier et d'assurer la politique extérieure de la République d'Haïti.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Affaires Étrangères est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de huit (8) Directions Techniques ;

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

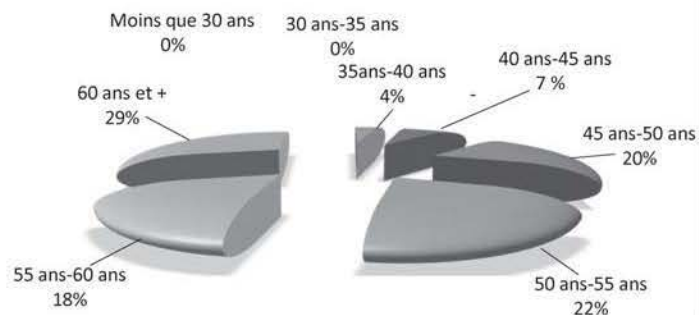
- Renforcer les capacités des administrations diplomatiques ;
- Améliorer l'image d'Haïti à l'extérieur à travers la promotion des sites touristiques et des valeurs haïtiennes ;
- Poursuivre la modernisation et la consolidation des approches stratégiques concernant la coopération Sud-Sud et toute la coopération internationale aux fins du développement ;
- Renforcer la Coopération Sud-Sud ;
- Intensifier les contacts et la collaboration avec les organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement ;
- Poursuivre la diplomatie d'affaires devant attirer les investissements étrangers.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	322	164	486	46	14 883 493	30 624
Bureau du Ministre et Direction Générale	322	164	486	46	14 883 493	30 624

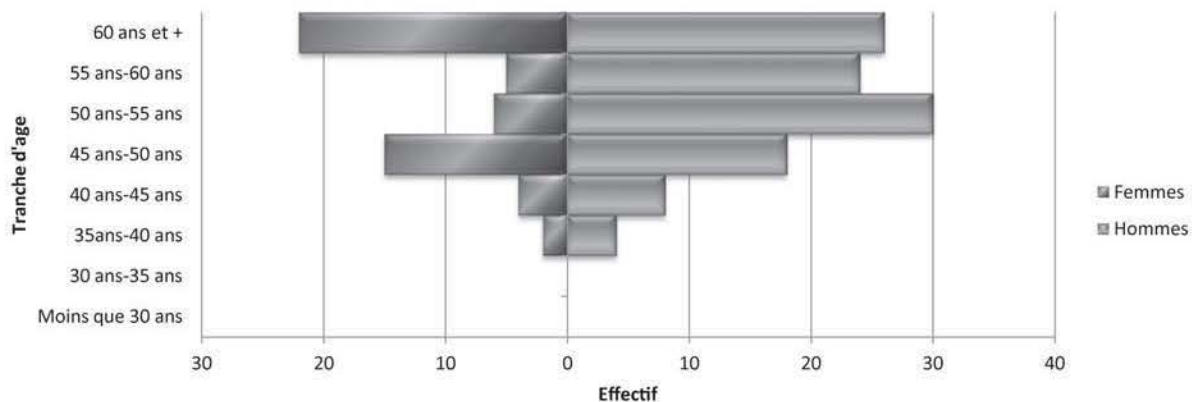
COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MAE

Répartition du personnel du MAE
par tranche d'âge

Répartition du personnel du MAE par sexe

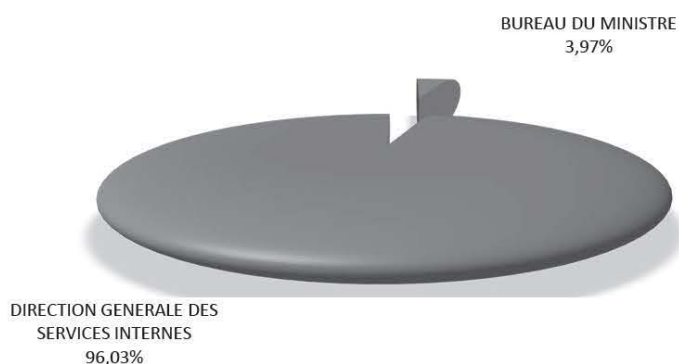
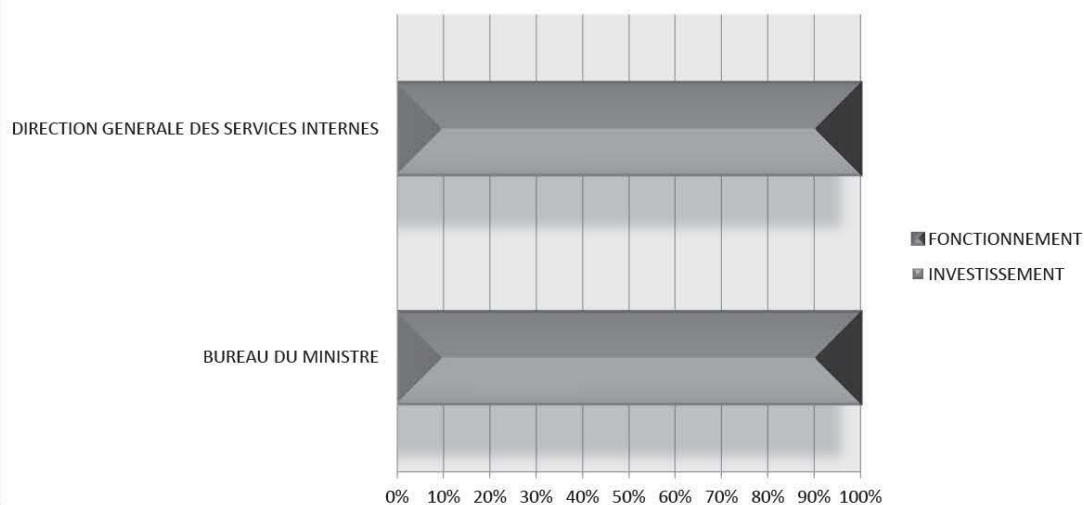


Répartition du personnel du MAE par tranche d'âge et par sexe



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1212.- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1213-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	82 256 014	-	82 256 014
1213-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	1 991 235 029	-	1 991 235 029
	TOTAL	2 073 491 042	-	2 073 491 042

Pondération des Crédits budgétaires du MAE 2013-2014 par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MAE par section et par nature**

PRÉSENTATION ET CRÉDITS DE LA PRÉSIDENTENCE

1214.- LA PRÉSIDENTE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Présidence est régie par le Décret du 17 mai 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des Institutions ;
- Négocier et signer tous traités, conventions et accords internationaux et les soumettre à la ratification de l'Assemblée Nationale ;
- Accréditer les Ambassadeurs et les Envoyés Extraordinaires auprès des Puissances Étrangères ;
- Recevoir les lettres de créance des Ambassadeurs des puissances étrangères et accorder l'exéquatur aux Consuls ;
- Faire sceller les lois du Sceau de la République et les promulguer dans les délais prescrits par la Constitution ;
- Assurer la gestion des questions d'intendance du Président de la République et le suivi administratif de toutes les décisions qu'il aura prises ;
- Assurer la gestion administrative et financière des services de la Présidence de la République ;
- Assurer le suivi administratif de toutes les décisions, notamment, des projets de loi adoptés en Conseil des Ministres ainsi que des lois votées par le Parlement ;
- Gérer les ordres de décoration de la République ;
- Recevoir les dépôts de tous les textes à caractère officiel ou légal et s'assurer, le cas échéant, de leur publication au Journal officiel de la République quand la responsabilité présidentielle est engagée.

b) Structure organisationnelle

La Présidence est placée sous l'autorité du Président de la République et comprend :

- Le Secrétariat Privé du Président de la République ;
- Le Cabinet Particulier du Président de la République ;
- Le Secrétariat Général de la Présidence.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

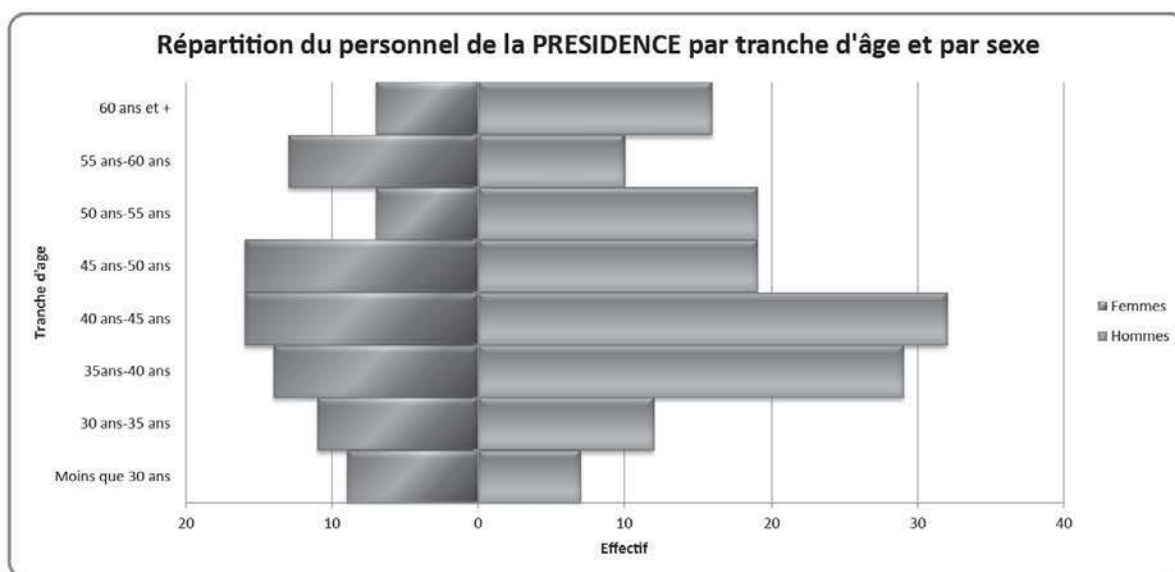
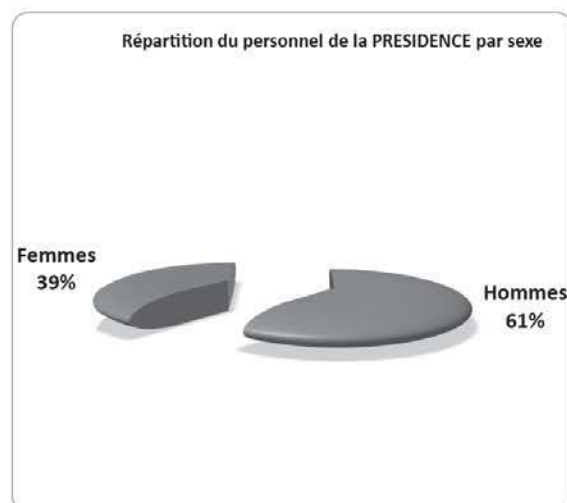
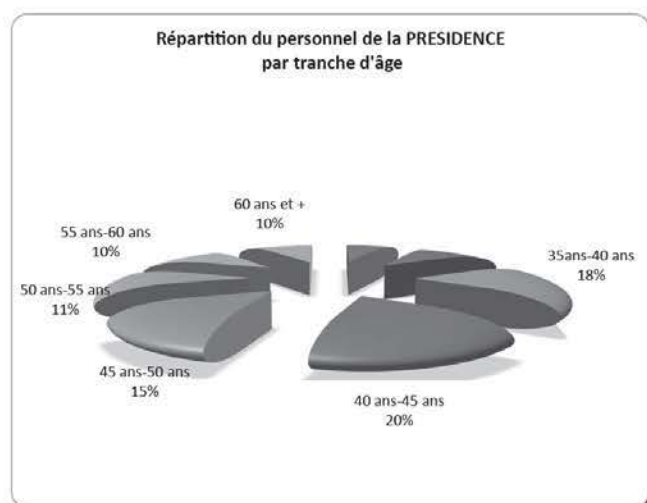
- Veiller à la bonne organisation des élections ;
- Travailler au renforcement des institutions de l'État, comme le Parlement, le Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Bureau du Premier Ministre ;
- Renforcer le climat de sécurité dans le pays ;
- S'assurer de la bonne exécution du mandat de la mission spéciale des Nations Unies en Haïti ;
- Renforcer les liens d'Haïti avec la Communauté de la Caraïbe, l'Organisation des États Américains, l'Union Européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

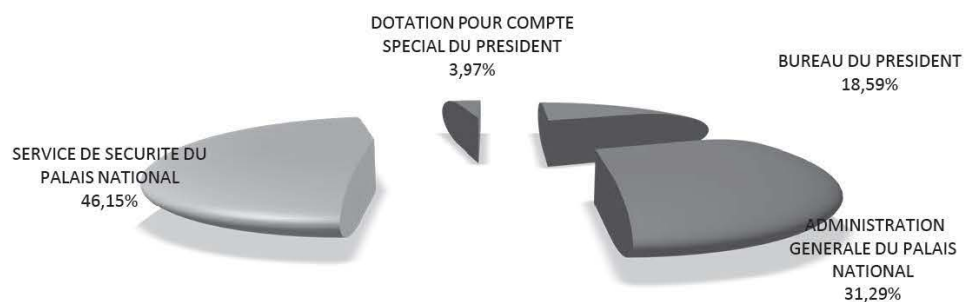
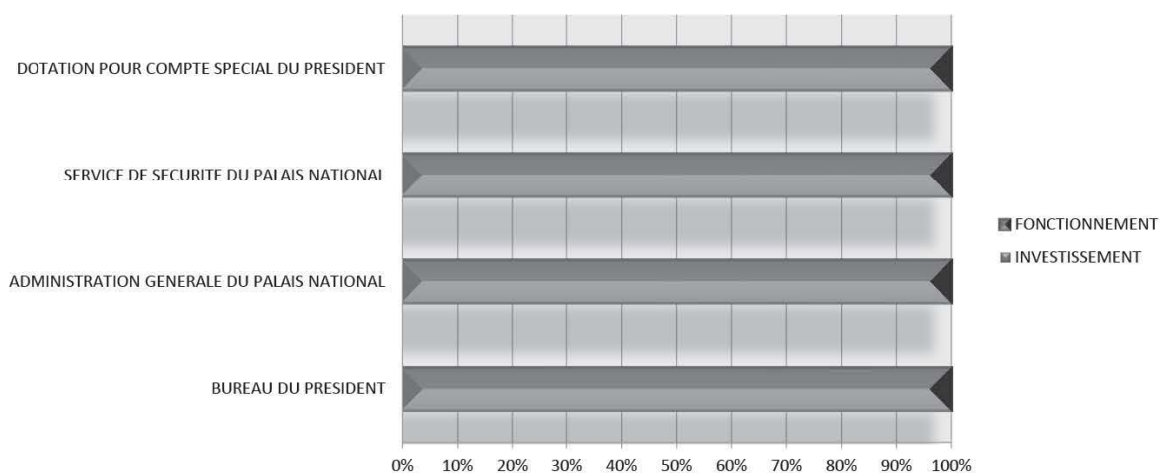
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	110	54	164	54	3 009 630	18 351

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE LA PRÉSIDENTE



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE**1214.- LA PRÉSIDENTE**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1214-1-11-	BUREAU DU PRÉSIDENT	213 559 084	-	213 559 084
1214-1-12-	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU PALAIS NATIONAL	359 462 696	-	359 462 696
1214-1-13-	SERVICE DE SÉCURITÉ DU PALAIS NATIONAL	530 133 636	-	530 133 636
1214-1-14-	DOTATION POUR COMPTE SPÉCIAL DU PRÉSIDENT	45 600 000	-	45 600 000
	TOTAL	1 148 755 417		1 148 755 417

Pondération des crédits budgétaires de LA PRÉSIDENTE 2013-2014 par section**Crédits budgétaires 2013-2014 de LA PRÉSIDENTE par section et par nature**

PRÉSENTATION ET CRÉDITS DE LA PRIMATURE

1215.- LA PRIMATURE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

La Primature est régie par les Articles 155 à 165 de la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Réformer en profondeur l'Administration Publique, principal levier de l'État dans l'accomplissement de sa mission ;
- Mettre en place les mesures immédiates permettant de garantir un climat de sécurité et de justice propice au développement économique et social ;
- Appliquer une politique sociale visant la satisfaction des besoins de base de la population et l'intégration nationale.

b) Structure organisationnelle

La Primature est placée sous l'autorité du Premier Ministre et comprend :

- Le Secrétariat privé du Premier Ministre ;
- Quatre Ministres Délégués et deux Organes Stratégiques ;
- Le Cabinet technique du Premier Ministre ;
- Le Secrétariat général de la Primature ;
- Treize (13) Unités Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

- Assurer une meilleure coordination de l'action gouvernementale ;
- Développer la transparence dans l'action publique et stimuler une citoyenneté active ;
- Poursuivre la réforme de l'Administration Centrale ;
- Améliorer l'efficacité du système national de passation des marchés publics et son contrôle à travers la modernisation de ses outils ;
- Inciter tous les maîtres d'ouvrage à élaborer un plan annuel de passation des marchés publics en cohérence avec le budget général de l'État ;
- Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement du pays ;
- Améliorer la gestion des carrières des Agents de la Fonction Publique à travers la professionnalisation et la rationalisation des ressources humaines de l'administration.

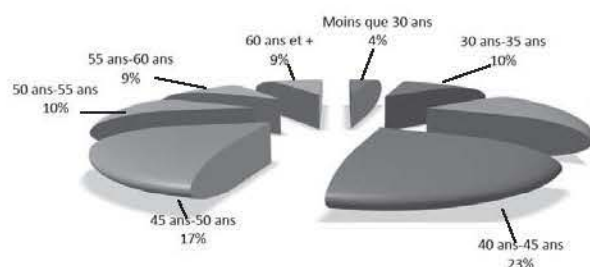
d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	154	94	248			
Services internes	144	85	229	44	6 970 205	30 438
Bureau du Premier Ministre et Administration	144	85	229	44	6 970 205	30 438
CMEP	0	0	-	0	0	-
CONALD	0	0	-	0	0	-
BON	0	0	-	0	0	-
CNMP	0	0	-	0	0	-
CSPN	0	0	-	0	0	-
BAC0Z	0	0	-	0	0	-
Services techniquement déconcentrés	10	9	19	49	579250	30 487
CEFOPAFOP	10	9	19	49	579250	30 487
BGMD						

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE LA PRIMATURE

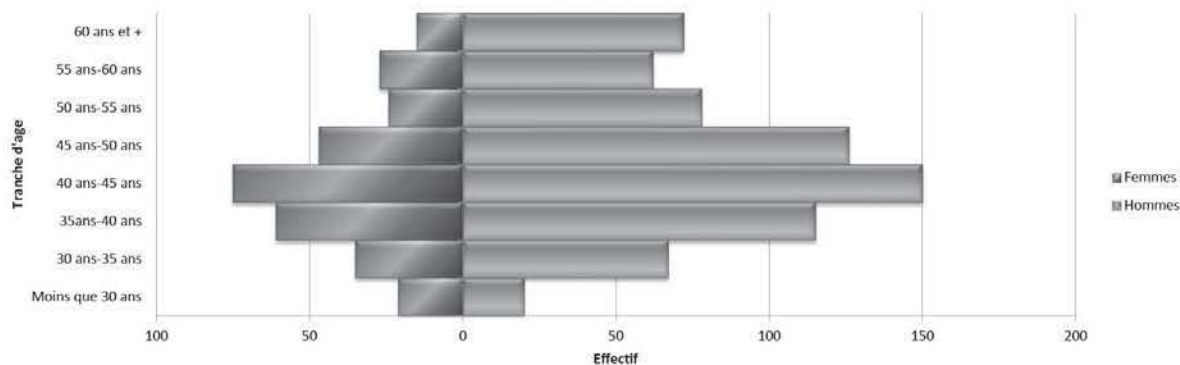
Répartition du personnel de la PRIMATURE par tranche d'âge



Répartition du personnel de la PRIMATURE par sexe



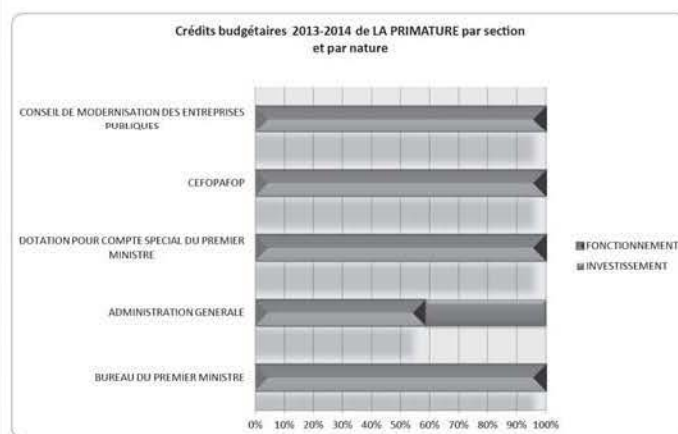
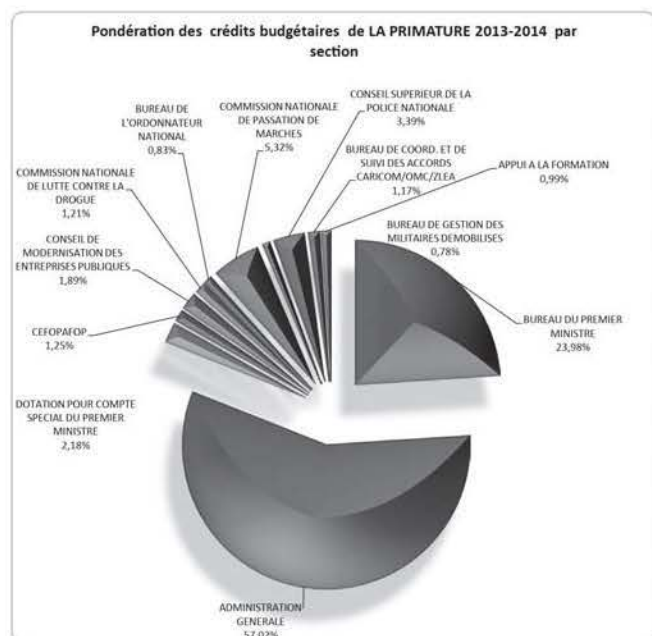
Répartition du personnel de la PRIMATURE par tranche d'âge et par sexe



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

1215.- LA PRIMATURE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1215-1-11- BUREAU DU MINISTRE	462 753 660	-	462 753 660
1215-1-12- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	643 521 185	457 014 244	1 100 535 429
1215-1-13- DOTATION POUR COMPTE SPÉCIAL DU PREMIER MINISTRE	42 028 539	-	42 028 539
1215-2-14- CEFOPAFOP	24 047 782	-	24 047 782
1215-2-16- CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	36 424 734	-	36 424 734
1215-2-17- COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	23 349 188	-	23 349 188
1211-2-18- BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	16 053 968	-	16 053 968
1215-2-19- COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHÉS	88 726 915	14 000 000	102 726 915
1215-2-20- BUREAU DE GESTION DES MILITAIRES DÉMOBILISÉS	15 065 363	-	15 065 363
1215-2-21- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA POLICE NATIONALE	65 377 726	-	65 377 726
1215-2-22- BUREAU DE COORD. ET DE SUTVI DES ACCORDS CARICOM/OMC/ZLEA	22 501 893	-	22 501 893
1215-1-23- APPUI A LA FORMATION	19 146 334	-	19 146 334
TOTAL	1 458 997 289	471 014 244	1 930 011 533



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

1216.- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est régi par le Décret du 17 mai 1990. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la Politique du Gouvernement en ce qui concerne la tutelle des Collectivités Territoriales; l'Immigration et l'Émigration et la Protection Civile ;
- Prendre, en matière de protection civile, toutes les mesures de prévention et de secours que requiert la sauvegarde des populations, notamment en cas de calamités publiques ;
- Veiller au respect des prescrits constitutionnels en ce qui a trait aux garanties individuelles et aux droits fondamentaux ;
- Veiller à l'exécution des lois et mesures visant à garantir la sécurité intérieure de l'État, tout en tenant compte des garanties constitutionnelles ;
- Veiller à l'application des lois et mesures sur l'Immigration et l'Émigration.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Cinq (5) Directions Techniques.
- Deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

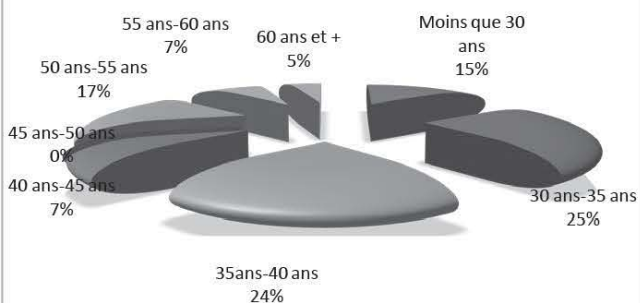
- Valoriser les initiatives et les projets des collectivités haïtiennes en matière d'aménagement de leurs territoires et de fournitures de services publics;
- Améliorer les finances locales et la capacité de gestion des collectivités territoriales;
- Mutualiser les efforts des collectivités territoriales haïtiens;
- Améliorer la gestion des frontières haïtiennes;
- Renforcer les capacités de gestion des délégations et vice-délégations ;
- Mettre en place de dispositif de mitigation de risques et un système de protection des populations vulnérables contre les catastrophes naturelles.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	703	335	1038	45	22 947 700	22 108
Bureau du Ministre et Direction Générale	703	335	1038	45	22 947 700	22 108
OSMH						
SMCRS						

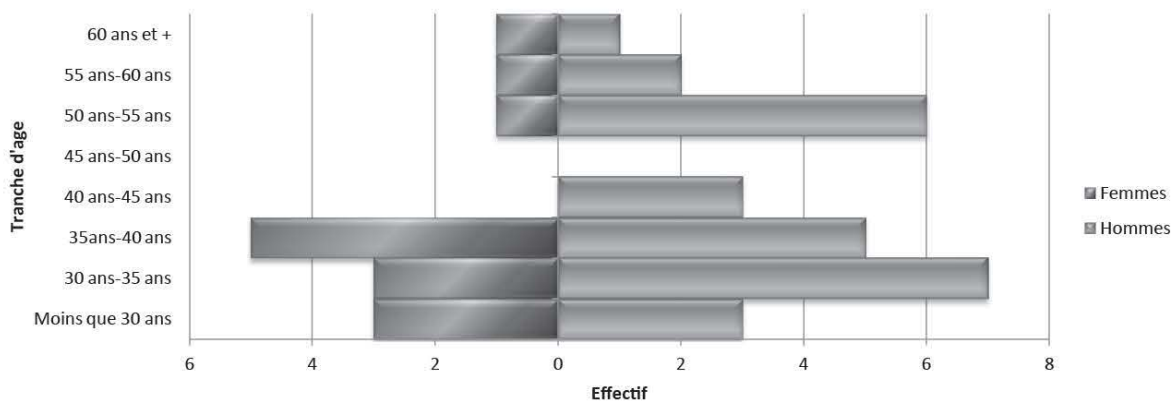
COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MICT

Répartition du personnel du MICT
par tranche d'âge

Répartition du personnel du MICT par sexe



Répartition du personnel du MICT par tranche d'âge et par sexe

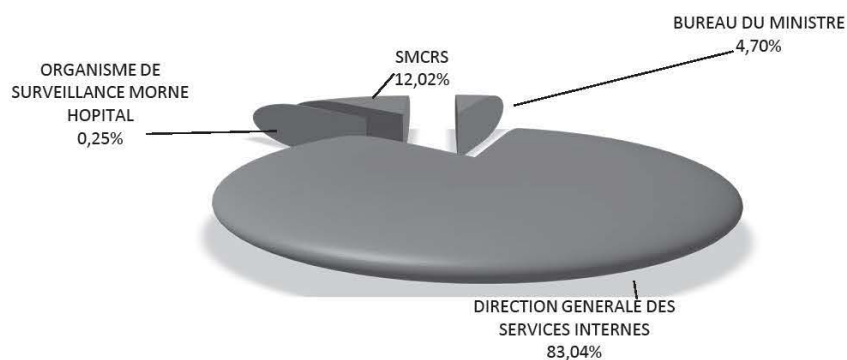


CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

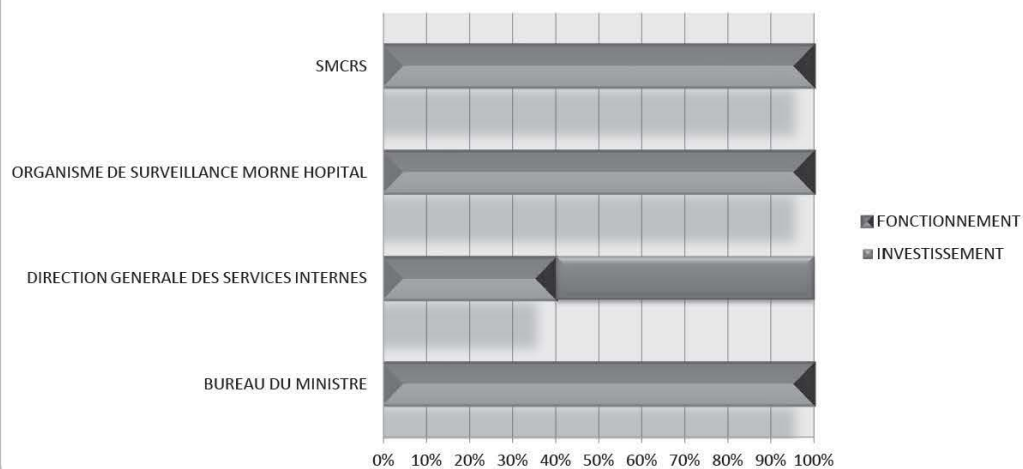
1216.- MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1216-1-11- BUREAU DU MINISTRE	120 775 466	-	120 775 466
1216-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	855 831 447	1 278 764 001	2 134 595 448
1216-1-15- ORGANISME DE SURVEILLANCE MORNE HOPITAL	6 438 882	-	6 438 882
1216-1-17- SMCRS	308 899 922	-	308 899 922
TOTAL	1 291 945 717	1 278 764 001	2 570 709 718

Pondération des crédits budgétaires du MICT 2013-2014 par section



Crédits budgétaires 2013-2014 du MICT par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

1217.- MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Défense Nationale est régi par le Décret du 31 mai 1990. Ses principales missions et attributions sont :

- Assurer la défense nationale ;
- Participer au maintien de la paix sur tout le territoire de la République ;
- Veiller, de concert avec les autres organismes concernés, à l'exécution des lois et mesures prises par l'exécutif en vue de garantir la sécurité intérieure et extérieure de l'État ;
- Participer à l'élaboration et à la coordination des mesures à prendre en cas de guerre, troubles civils ou en cas de catastrophe naturelle ;
- Veiller à l'entretien, au développement et à la modernisation de l'infrastructure militaire ;
- Assurer en tout lieu, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la protection physique de la population ;
- Pourvoir au respect des lois, mesures, alliances et conventions relatives à la défense nationale ;
- Superviser le fonctionnement des Institutions et Services se rattachant aux Forces armées ;
- Établir les cartes militaires de la République ;
- Élaborer et superviser la politique de formation et d'éducation professionnelle des Membres des Forces Armées ;
- Concevoir le plan national de lutte contre le trafic de stupéfiants en respectant les Accords, Traités et Conventions relatifs à la coopération internationale en la matière ;
- Délivrer s'il y a lieu les permis de construire dans le voisinage d'un ouvrage à caractère militaire ;
- Contrôler l'acquisition, l'importation, l'exportation ainsi que l'utilisation de l'équipement et du matériel militaire ;
- Collecter toutes les informations relatives à la sécurité intérieure et extérieure de l'État ;
- Coordonner la participation de l'Armée aux tâches de développement ;
- Établir toutes mesures tendant à garantir la sécurité et la protection des Frontières Terrestres, Maritimes et Aériennes et en assurer l'exécution ;
- Gérer les Décorations Militaires ;
- Planifier, organiser et coordonner les activités du Service Militaire Civique ;
- Exercer toutes attributions découlant de sa mission en conformité avec la Constitution et la Loi.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Défense Nationale est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Quatre (4) Directions Techniques ;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

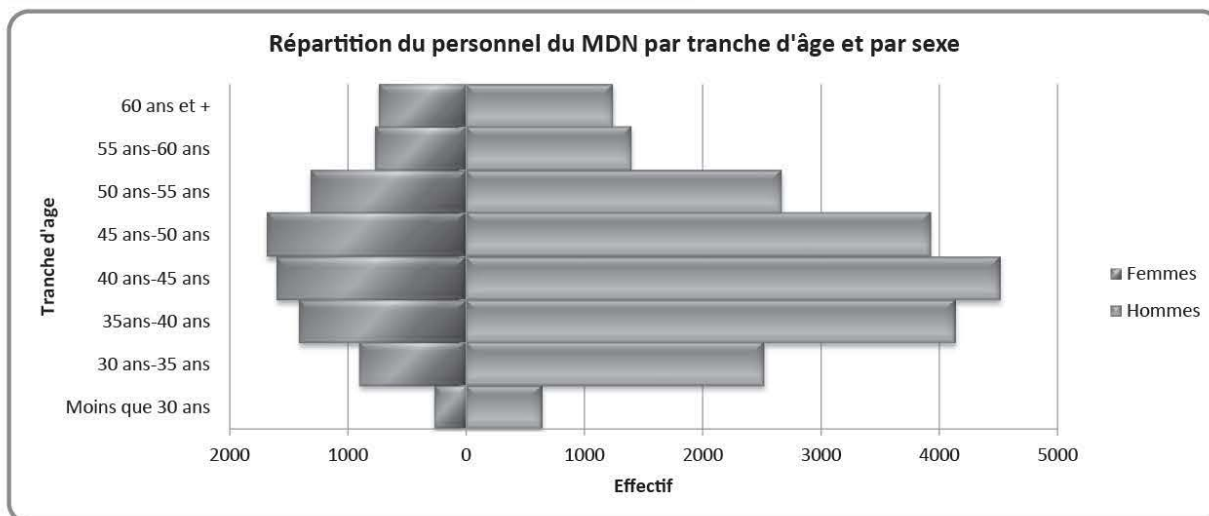
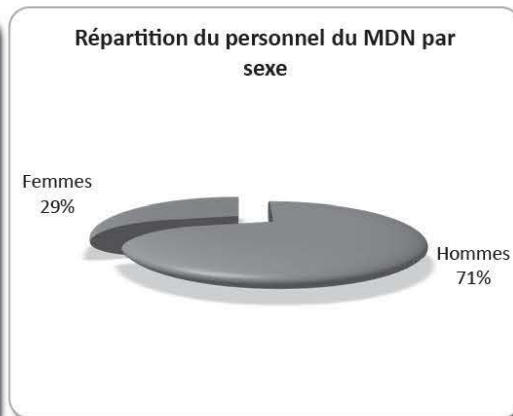
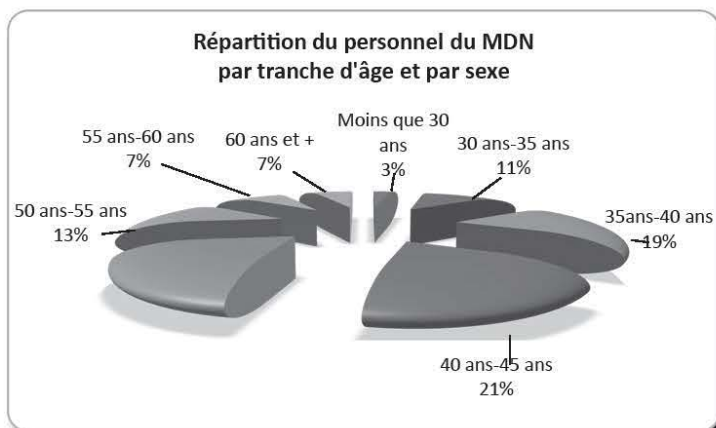
- Elaborer et mettre en oeuvre un programme de formation civique et militaire, assorti de matériels pédagogiques adaptés, qui prend en compte à la fois la finalité du programme et le niveau réel des participants ;
- Constituer sur la base de l'organisation des services mixtes obligatoires, une force de réserve de citoyens formés, capables d'intervenir en renfort, pour soutenir les efforts des différents organismes centraux déconcentrés ou décentralisés de l'État lors des catastrophes affectant la population civile ;
- Assurer les tâches de service public ou de mesures d'ordre à l'égard de la population civile, en cas de catastrophes ou de situations d'urgence notamment en renforçant les moyens destinés à la défense civile du territoire ;
- Mettre en place le dispositif d'encadrement de suivi et certification des jeunes volontaires, en concertation avec les opérateurs de l'action communautaire bénévole des secteurs public et privé ;
- Initier le chantier des infrastructures de la garde nationale.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	37	24	61	38	1 832 000	30 033
Bureau du Ministre et Direction Générale	37	24	61	38	1 832 000	30 033

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MDN



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1217.- MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

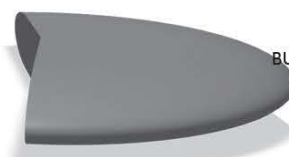
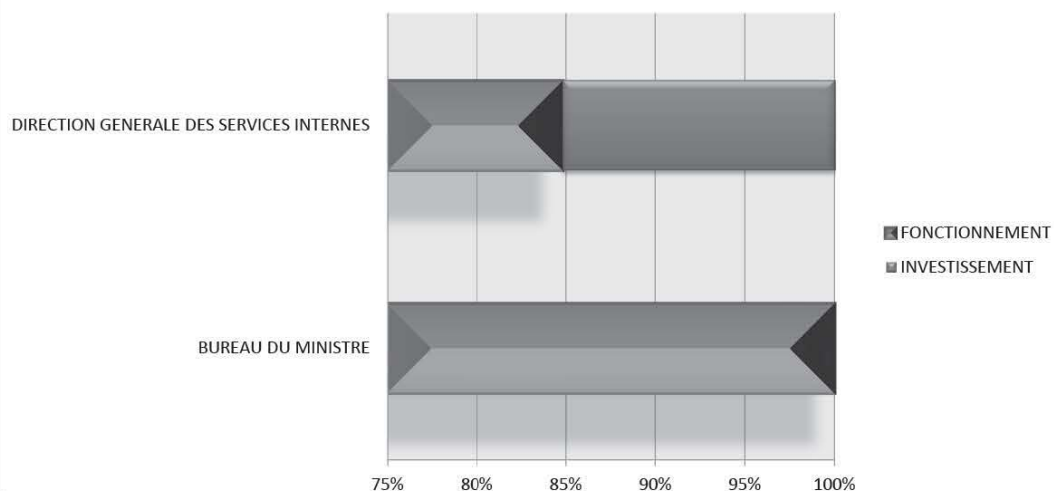
	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1217-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	126 628 381	-	126 628 381
1217-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	96 040 764	17 209 357	113 250 121
	TOTAL	222 669 145	17 209 357	239 878 502

Pondération des crédits budgétaires du MDN 2013-2014 par section

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES INTERNES
47,21%



BUREAU DU MINISTRE
52,79%

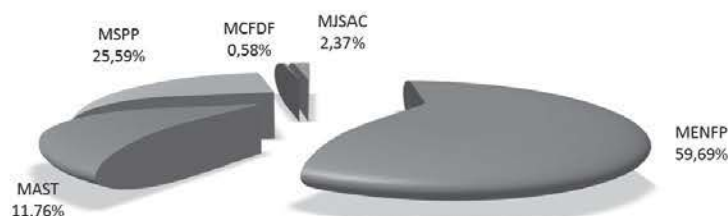
**Crédits budgétaires 2013-2014 du MDN par section et par nature**

POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR SOCIAL

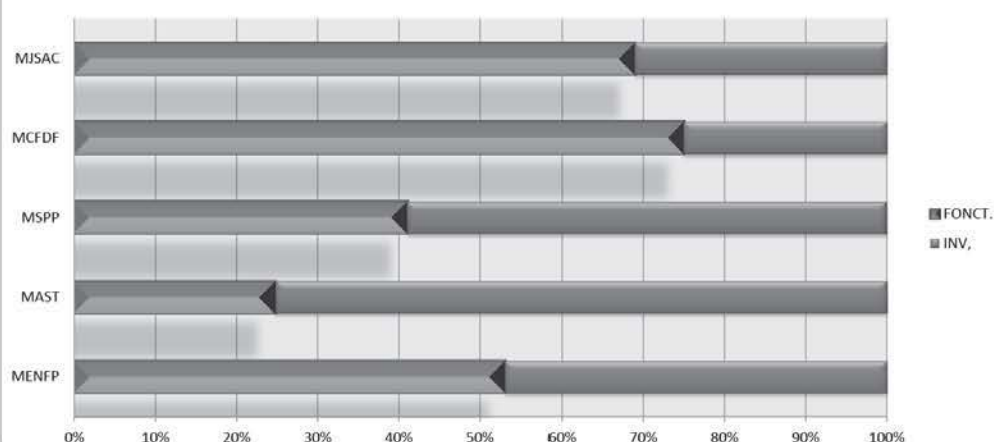
CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE

ENTITÉ ADMINISTRATIVE	FONCT.	INV.	TOTAL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORM. PROFESS.	8 629 306 945	7 615 165 637	16 244 472 583
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES	793 075 093	2 406 869 719	3 199 944 812
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	2 861 593 416	4 103 368 210	6 964 961 626
MINISTÈRE A LA CONDITION FÉMININE	118 549 355	39 581 404	158 130 759
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	444 759 540	200 525 001	645 284 540
TOTAL	12 847 284 348	14 365 509 971	27 212 794 320

Crédits budgétaires du secteur social 2013-2014 par entité administrative



Crédits budgétaires du secteur social 2013-2014 par entité administrative



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

1311.- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONNALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est régi par le Décret du 8 mai 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du Pouvoir Exécutif dans les domaines de l'Éducation ;
- Élaborer la politique éducative nationale aux niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et professionnel ;
- Veiller à l'application de la Politique Nationale d'Enseignement Supérieur ;
- Définir les objectifs d'enseignement et élaborer des programmes éducatifs conformes aux objectifs retenus ;
- Réaliser les activités relatives à l'administration de l'éducation notamment : la planification, la programmation, la promotion, le développement et l'application de l'éducation dans tous ses aspects et à tous les niveaux ;
- Autoriser le fonctionnement des établissements privés d'enseignement relevant de sa compétence ;
- Contrôler et évaluer les établissements d'enseignement tant du secteur public que du secteur privé ;
- Développer des programmes de recherche et d'expérimentation pédagogique ;
- Délivrer des Diplômes, titres et certificats nationaux et veiller à l'équivalence des études et à la validation des Diplômes, des Certificats et titres Étrangers avec les Organismes Nationaux Compétents ;
- Assurer la Coordination de l'assistance technique dans le domaine de l'Éducation.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de neuf (9) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales ;
- Deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

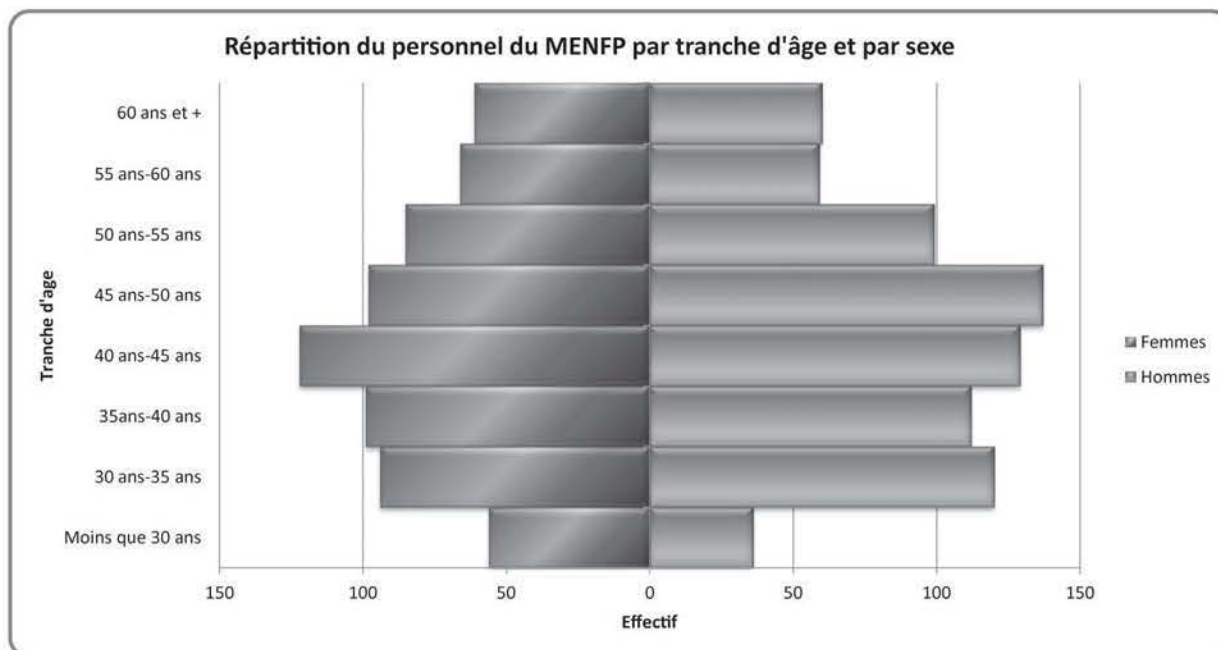
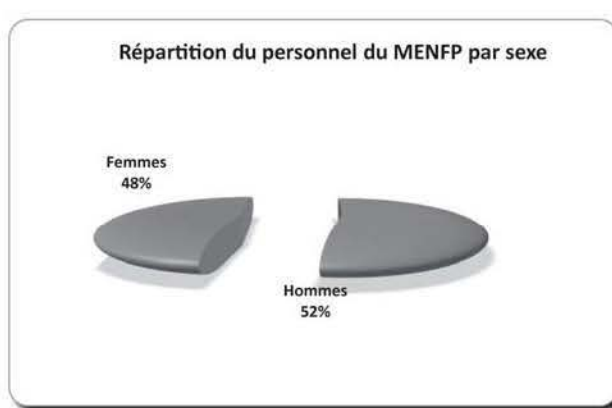
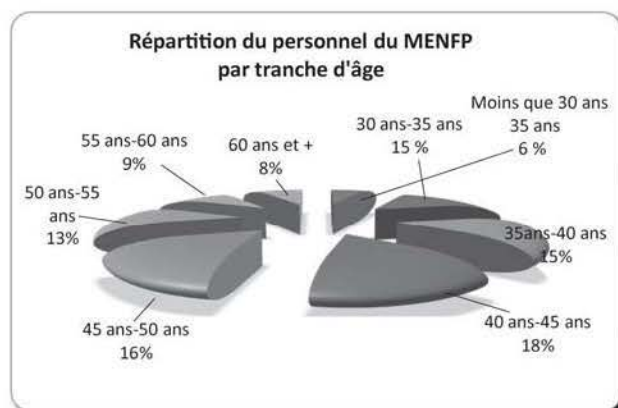
- Améliorer la gouvernance et le pilotage du sous-secteur de la formation professionnelle à travers la construction de centre de formations professionnelle ;
- Restructuration des curricula et programmes en fonction de la nouvelle vision éducative ;
- Poursuivre la prise en charge de la Petite Enfance, obligation et gratuité scolaires aux trois cycles du fondamental ;
- Augmenter l'accès des enfants de 4 et 5 ans à l'éducation préscolaire publique ;
- Accroître le taux brut et le taux net de scolarisation ;
- Accroître la part du secteur public dans les deux premiers cycles du fondamental à travers la construction de 70 nouvelles écoles et la réhabilitations de 80 écoles dans les 10 départements géographiques du pays ;
- Améliorer la qualité de l'éducation et l'efficacité interne du sous-secteur fondamental par la mise en place d'un dispositif de formation sanctionnée par un diplôme des enseignants ;
- Développer et organiser des modules de formation spécifiques à l'intention des enseignants en charge des enfants non scolarisés ;
- Poursuivre la campagne de vulgarisation et sensibilisation à l'intention de tous les acteurs éducatifs et du grand public sur les initiatives liées à la scolarisation universelle et la réforme du fondamental ;
- Accroître le nombre de suragés à être scolarisés de 150 élèves ;
- Améliorer la coordination des opérateurs du secteur éducatif haïtien ;
- Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur en région à travers le renforcement des universités publiques ;
- Atteindre l'objectif à 92% le taux net de scolarisation de base ;
- Développer l'alphabétisation et promouvoir l'éducation non formelle de qualité ;
- Poursuivre la lutte contre les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire ;

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- Effectif et masse salariale

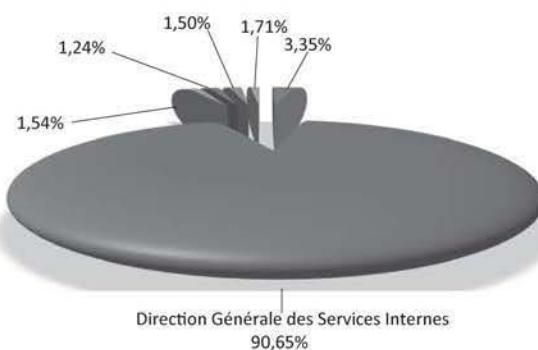
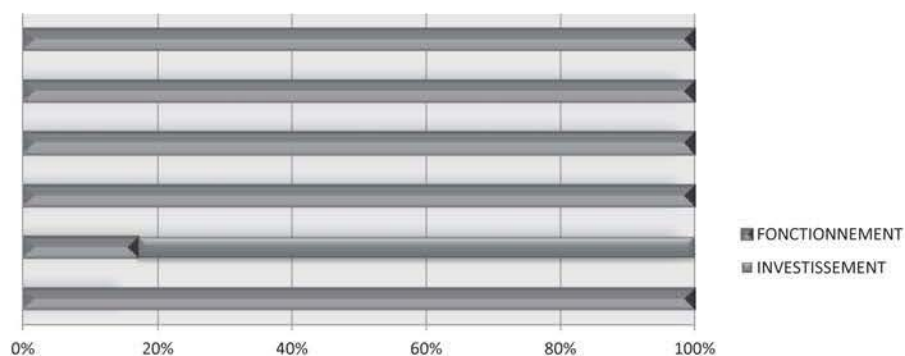
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	21853	8865	30718	47	358 311 049	11 665
Bureau du Ministre et Direction Générale	21202	8580	29782	46	340 987 919	11 449
SEA	69	42	111	47	3 178 965	28 639
CNHCU	15	7	22	46	699 005	31 773
INFP	567	236	803	48	13 445 160	16 744

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MENFP



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1311.- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONNALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1311-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	513 562 903	-	513 562 903
1311-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	7 871 159 205	7 445 360 508	15 316 519 713
1311-2-15-	COMMISSION NLE DE COOPÉRATION AVEC L'UNESCO	16 458 263	-	16 458 263
1311-2-17-	INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	218 786 899	169 805 129	388 592 028
1311-2-18-	OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	9 339 675	-	9 339 675
TOTAL		8 629 306 945	7 615 165 637	16 244 472 583

Pondération des crédits budgétaires du MAST 2013-2014 par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MAST par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
SOCIALES ET DU TRAVAIL**

1312.- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est régi par le Décret du 25 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont :

- Définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement ;
- Veiller au respect de la liberté du travail et des obligations qui en découlent ;
- Assurer la protection du travailleur, tant dans le secteur formel qu'informel et l'harmonie du travail et du capital ;
- Établir un régime approprié de sécurité Sociale contre les risques physiologiques, économiques, sociaux et autres ;
- Créer, autoriser, encourager et superviser les oeuvres de prévoyance et d'assistance sociale tant publiques que privées ;
- Assurer, sur le plan Technique et Administratif, le contrôle et la supervision de toutes les institutions de Défense Sociale ;
- Entretenir des rapports avec les Organismes Internationaux de travail et d'Affaires Sociales ;
- Recommander et préparer la participation du Gouvernement aux Congrès et Conférences sur les Affaires Sociales.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales;
- Quatre (4) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

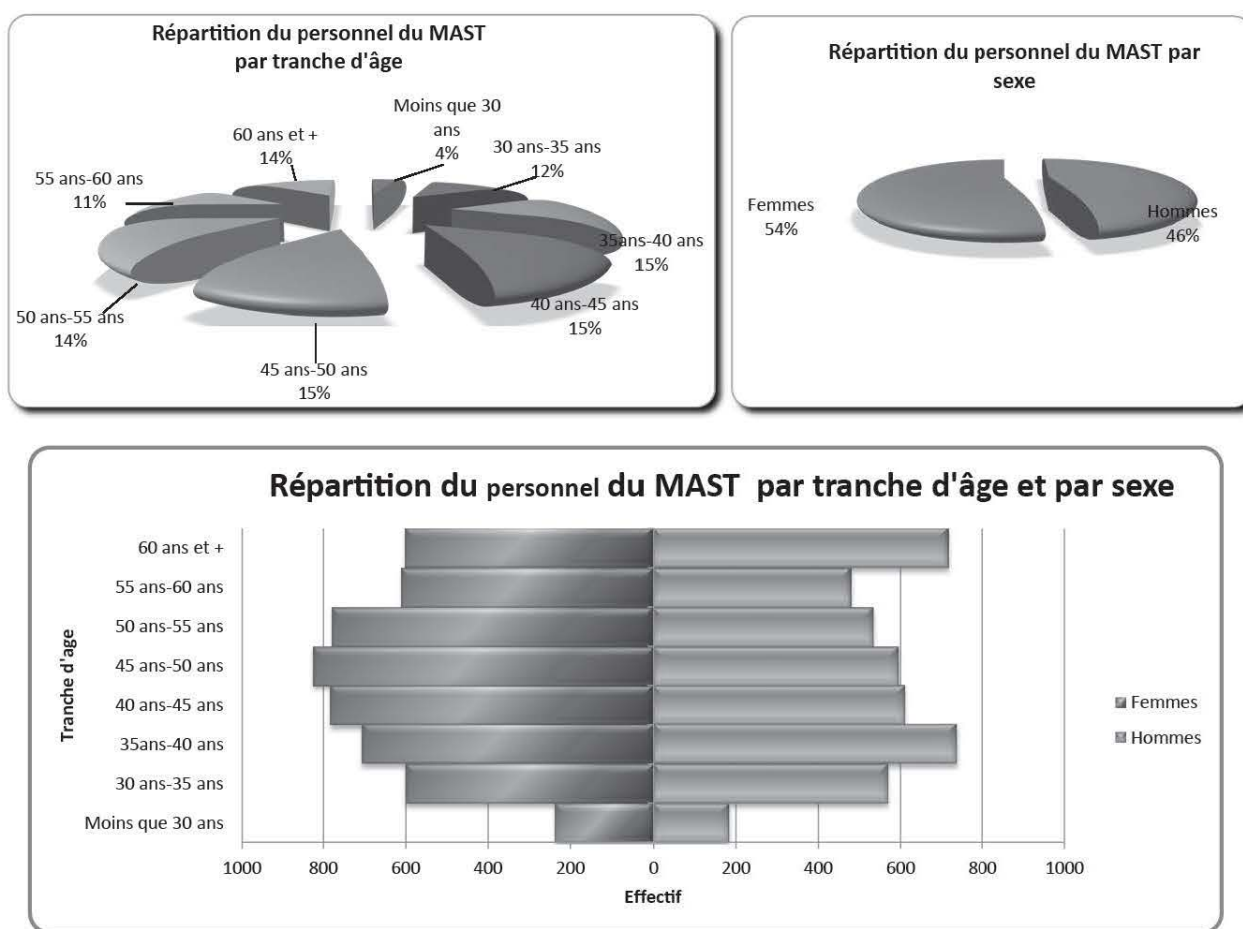
- Poursuivre l'aide aux familles défavorisées, notamment en maintenant le programme de lutte contre la faim et l'exclusion sociale ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu ;
- Mettre en place des services structurés d'accompagnement pour les personnes handicapées par le biais de la construction de 4 centres de formations professionnelles au profit de 20000 handicapés ;
- Renforcer les structures d'accueil et les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants des rues et des rapatriés ;
- Améliorer l'offre de services visant le respect des personnes âgées à travers la construction d'un centre d'hébergement pour les personnes du 3^e âge à Port-au-Prince.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	757	678	1435	44	27 782 372	19 361
Bureau du Ministre et Direction Générale	594	587	1181	43	21 798 247	18 457
IBESR	56	56	112	50	2 364 680	21 113
EPPLS	58	14	72	49	2 035 355	28 269
ONM	48	21	69	45	1 486 890	21 549
SEIPH	1	0	1	33	97 200	97 200

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MAST

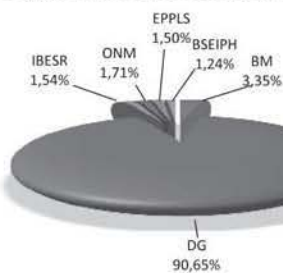


CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

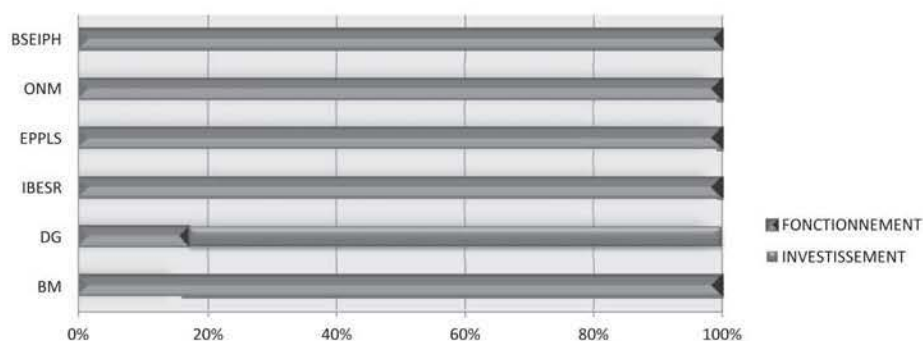
1312.- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1312-1-11- BUREAU DU MINISTRE	107 085 103	-	107 085 103
1312-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	493 995 193	2 406 869 719	2 900 864 913
1312-2-13- INSTITUT DU BIEN ÊTRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	49 433 151	-	49 433 151
1312-2-14- E.P.P.L.S	48 087 553	-	48 087 553
1312-2-15- OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	54 780 473	-	54 780 473
1312-2-17- BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX HANDICAPÉS	39 693 620	-	39 693 620
TOTAL	793 075 093	2 406 869 719	3 199 944 812

Pondération des crédits budgétaires du MAST 2013-2014 par section



Crédits budgétaires 2013-2014 du MAST par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

1313.- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est créé et régi par le Décret du 17 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir, concrétiser et évaluer la politique sanitaire et démographique du Pouvoir Exécutif ;
- Promouvoir et valoriser la santé individuelle et collective et entreprendre les actions nécessaires en vue de l'épanouissement progressif de la personne humaine ;
- Créer et conserver les conditions généralement quelconques susceptibles de maintenir la santé collective ainsi que l'équilibre physique, mental et social de l'individu ;
- Mettre en place un système qui garantit la prestation de soins médico-sanitaires efficaces à tous les citoyens ;
- Participer à la réhabilitation de tous les citoyens frappés d'incapacité physique ou mentale et les aider à intégrer la vie collective ;
- Coordonner, réglementer, superviser et inspecter les activités des organismes régionaux, communaux et privés dans le domaine de la santé publique ;
- Établir les normes et spécifications relatives à la construction, la restauration ou l'agrandissement des édifices destinés à fournir des services de santé ;
- Formuler, évaluer et exécuter des plans de santé ;
- Établir les normes techniques sanitaires et veiller à leur application en tout ce qui a trait aux aliments, à l'eau potable, aux produits pharmaceutiques et cosmétiques utilisés par l'homme ;
- Établir les normes techniques sanitaires destinées à protéger la santé des citoyens contre les risques provoquées par certains développements agricoles, industriels ou urbains ;
- Enregistrer et contrôler les titres de professions médicales et paramédicales et s'assurer de l'exercice de toute profession ou activité en relation quelconque avec la santé ;
- Collaborer avec les associations professionnelles du monde médical et paramédical ;
- Établir conjointement avec les autres Ministères, les normes techniques sanitaires relatives à l'hygiène publique, aux bâtiments et installations à l'usage de l'homme ;
- Participer avec les organismes intéressés à la lutte contre les épidémies, les inondations et autres calamités publiques ;
- Participer à toutes activités liées à des traités, conventions, protocoles, déclarations, actes, pactes, accords et autres instruments internationaux intéressant le domaine de la santé ;
- Entretenir des relations avec les organismes étrangers et internationaux compétents dans le domaine de la santé ;
- Recommander et préparer la participation du gouvernement aux congrès et conférences sur la santé ;
- Participer à l'étude, à la définition et à l'exécution de la stratégie globale de la population.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatorze (14) Directions Techniques ou assimilées, de quatre (4) Unités de Coordination, de deux (2) écoles de Formation et de dix (10) Directions Départementales ;
- Deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

- Améliorer la qualité de la prise en charge des pathologies (diarrhée, infections respiratoires aiguës, fièvre, anémie...) et lutter contre les maladies courantes ;
- Renforcer la couverture vaccinale et intensifier la lutte contre les maladies endémiques et les épidémies ;

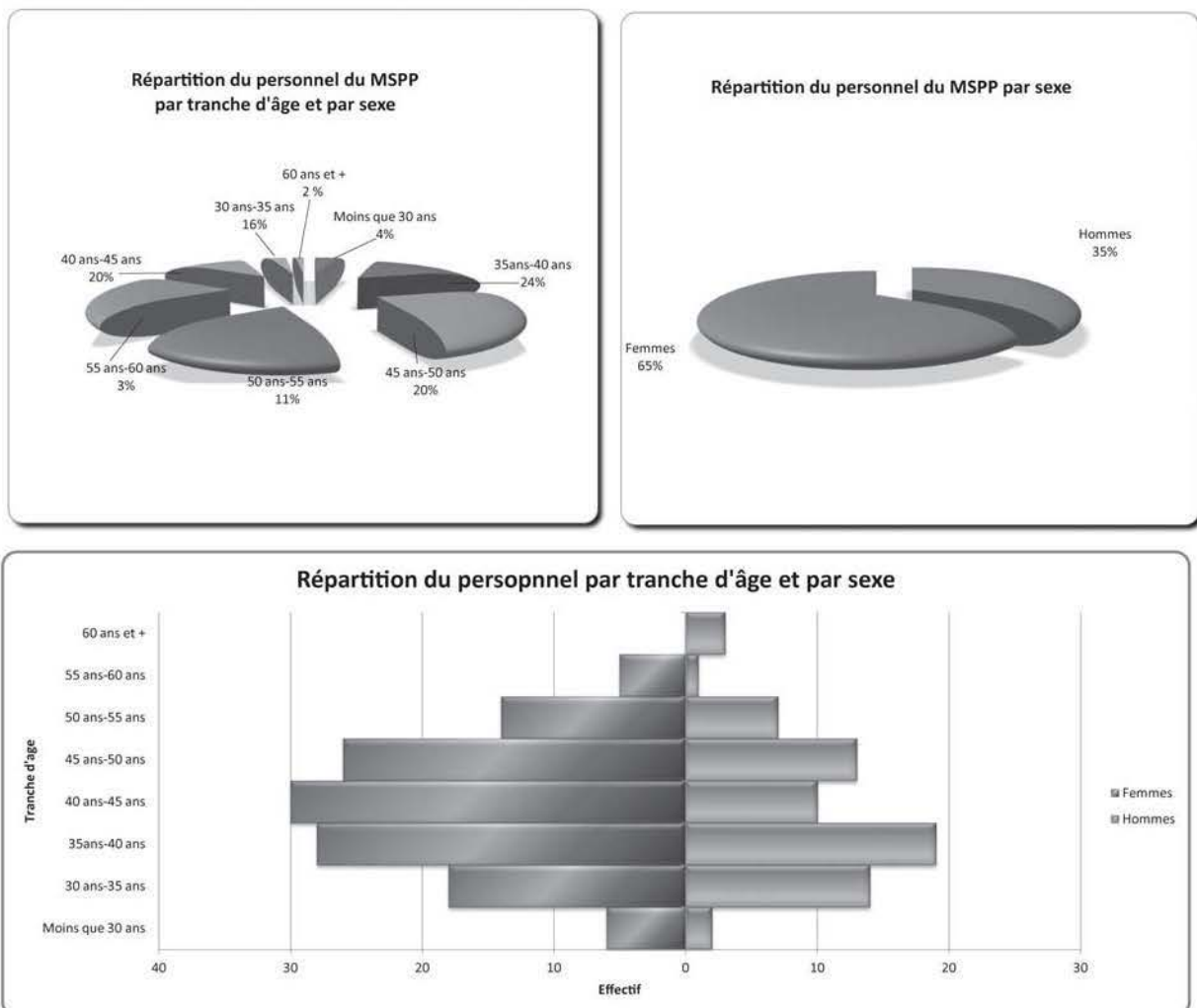
- Améliorer l'offre sanitaire régionale avec notamment la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires (10 hôpitaux départementaux, Construction de 30 nouvelles institutions de santé, 2 centres ambulanciers régionaux...) ;
- Garantir une répartition équilibrée de l'offre de soins entre les milieux urbain et rural et entre les régions ;
- Consolider les acquis des programmes de lutte et de prévention contre les maladies transmissibles ;
- Améliorer les conditions d'utilisation des hôpitaux publics ;
- Améliorer la disponibilité des médicaments et dispositifs médicaux ;
- Sensibiliser le public aux problèmes de santé mentale et lutter contre la stigmatisation.

d) **Situation des agents publics permanents au mois de février 2014**

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	4369	5029	9398	47	150 677 773	16 033

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU MSPP

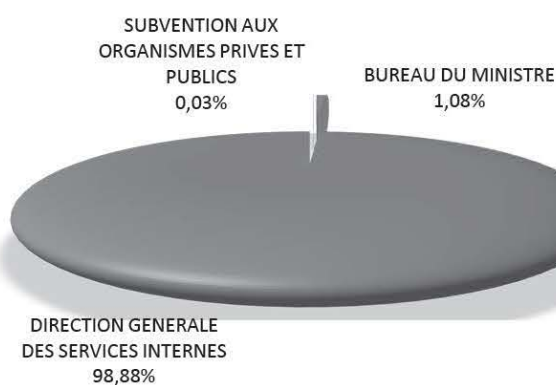


CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

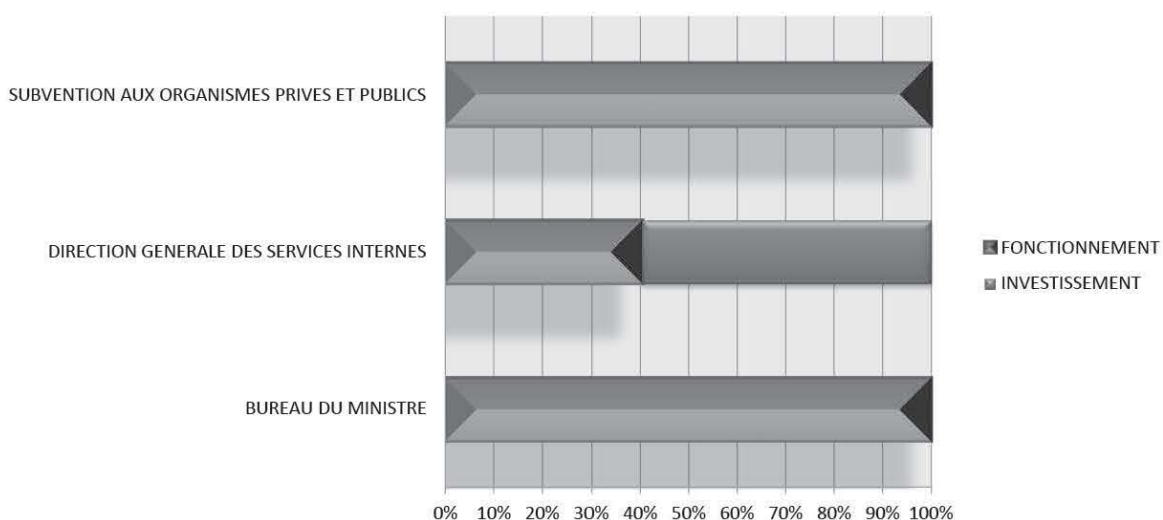
1313.- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1313-1-11- BUREAU DU MINISTRE	75 442 960	-	75 442 960
1313-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	2 783 908 933	4 103 368 210	6 887 277 144
1313-2-14- SUBVENTION AUX ORGANISMES PRIVÉS ET PUBLICS	2 241 522	-	2 241 522
TOTAL	2 861 593 416	4 103 368 210	6 964 961 626

Pondération des crédits budgétaires 2013-2014 du MSPP par section



Crédits budgétaires 2013-2014 du MSPP par section et par nature



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE A LA CONDITION FÉMININE
ET AUX DROITS DE LA FEMME**

1314- MINISTÈRE À LA CONDITION FÉMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est créé et régi par le Décret du 14 août 1995. Ses principales mission et attributions sont:

- . Définir la politique sectorielle du Ministère ;
- . Orienter, diriger, coordonner, contrôler, superviser, évaluer les activités du Ministère ;
- . Présenter et défendre par-devant la chambre législative, les projets de loi du Pouvoir Exécutif;
- . Veiller à l'exécution des actes que le MCFDF signe et contresigne ;
- . Préparer et présenter au Conseil des Ministres les rapports sur sa gestion ;
- . Elaborer et présenter aux Institutions compétentes les avant-projets de budget de son Ministère ;
- . Exercer son pouvoir de tutelle et de contrôle conformément aux lois en vigueur ;
- . Connaître et résoudre les conflits au sein du Ministère.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

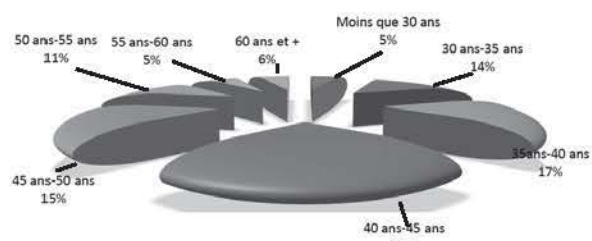
- Promouvoir les droits pour l'équité de genre et et renforcer la sécurité et la protection des femmes;
- Promouvoir des opportunités économiques pour les femmes par la mise en place des mécanismes de financements des activités génératrices de revenus;
- Mettre en œuvre des centres d'accueil pour des femmes victimes de violence dans les pôles locaux de développement.

d) Situation des agents publics permanents au mois février 2014

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	70	131	201	42	5 842 420	29 067
Bureau du Ministre et Direction Générale	70	131	201	42	5 842 420	29 067

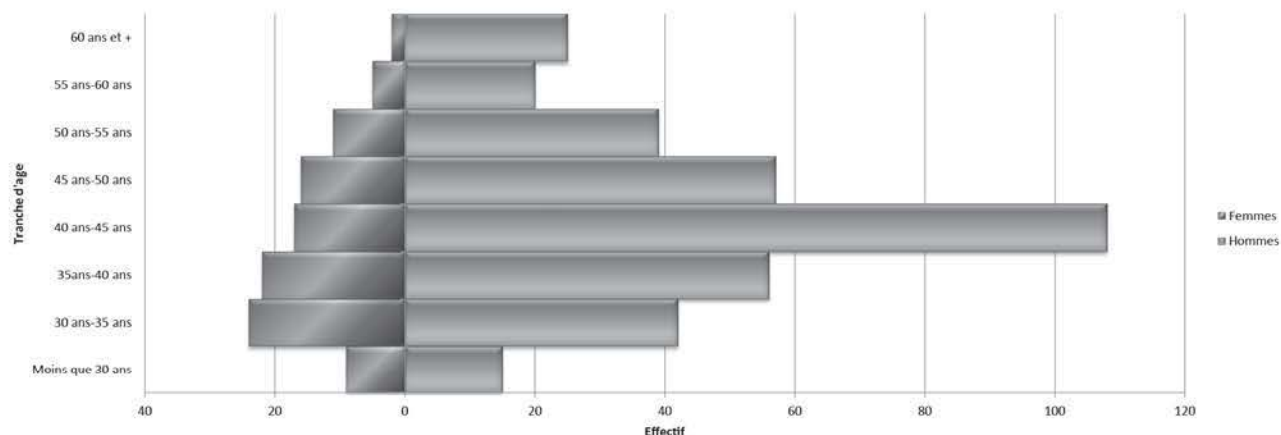
Répartition du personnel du MCFDF
par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MCFDF par sexe

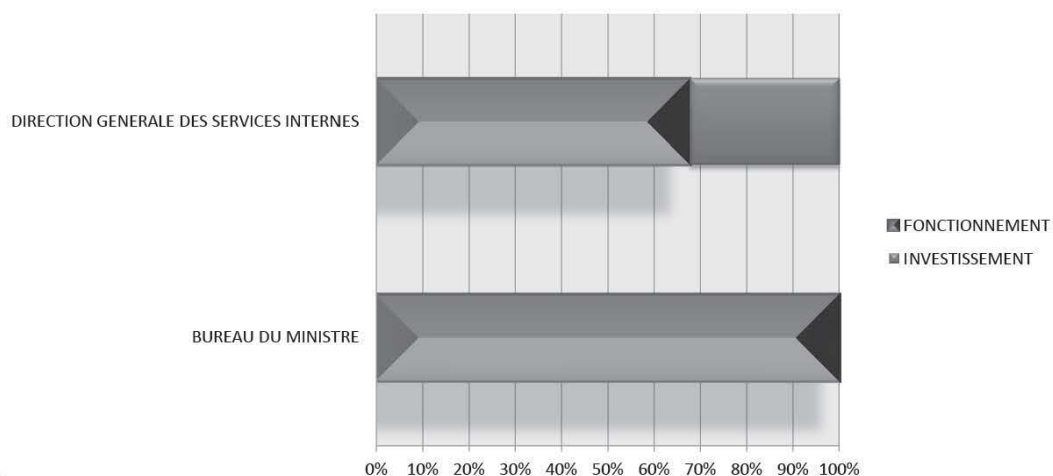


Répartition du personnel du MCFDF par tranche d'âge et par sexe



1314 MINISTÈRE A LA CONDITION FÉMININE ET AUX DROIT DE LA FEMME.

	SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1314-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	35 906 223	-	35 906 223
1314-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	82 643 132	39 581 404	122 224 536
	TOTAL	118 549 355	39 581 404	158 130 759

Pondération des crédits budgétaires 2013-2014 du MCFDF par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MCFDF par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Cadre légal : Non disponible

Les principales mission et attributions du MJSAC sont:

- . Formuler la politique du gouvernement en matière de sport, de jeunesse et de civisme et mettre en œuvre cette politique;
- . Développer, coordonner et superviser les activités physiques et sportives ;
- . Intégrer la culture sportive dans l'éducation à tous les niveaux;
- . Promouvoir la vie associative et l'encadrement de la jeunesse ;
- . Promouvoir et participer à la formation des cadres sportifs.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants:

Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale de 2013-2014

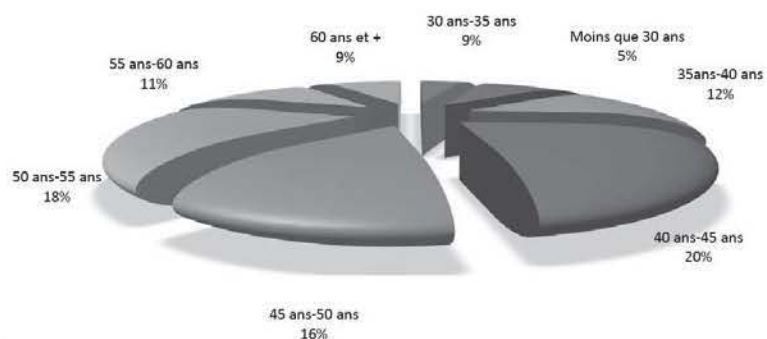
- . Améliorer les conditions de pratiques du sport au niveau individuel et professionnel par l'entremise de la construction et réhabilitation des infrastructures de pratiques des sports;
- . Élaborer et adopter une politique nationale de sports et un mécanisme de financement du sport;
- . Promouvoir la participation des femmes aux activités physiques et sportives;
- . Développer le sport de compétition dans une perspective d'émergence d'un sport de haut niveau;
- . Élaborer en collaboration avec les Fédérations une stratégie de détection et de formation des jeunes talents sportifs;
- . Assurer une couverture adéquate du territoire national en infrastructures sportives;
- . Faciliter l'acquisition du matériel et des équipements sportifs;
- . Lutter contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes chez les jeunes;
- . Améliorer les normes nationales sur l'emploi en vue de lutter efficacement contre le chômage et la pauvreté des jeunes;
- . Développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes.

d) Situation des agents publics permanents au mois février 2014

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	426	128	554	42	14 922 258	26 935
Bureau du Ministre et Direction Générale	426	128	554	42	14 922 258	26 935

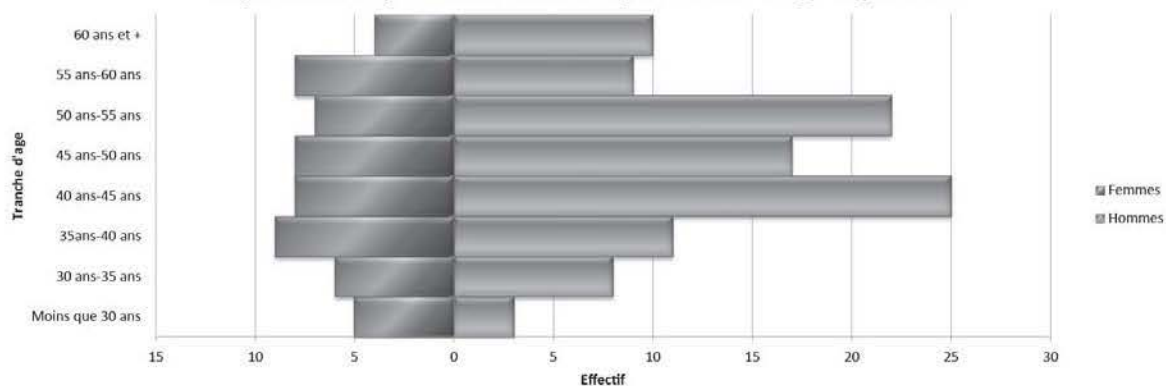
Répartition du personnel du MJSAC par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MJSAC par sexe



Répartition du personnel du MJSAC par tranche d'âge et par sexe



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

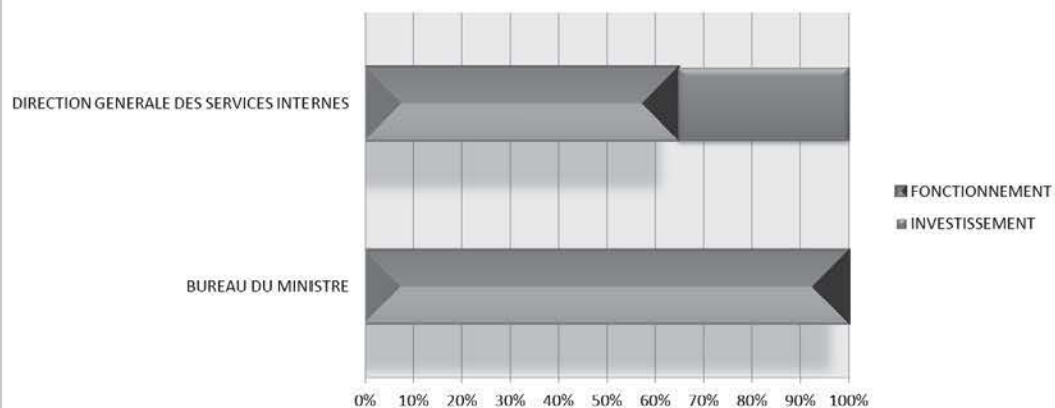
1315.- MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

	SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1315-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	76 704 991	-	76 704 991
1315-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	368 054 549	200 525 001	568 579 550
	TOTAL	444 759 540	200 525 001	645 284 540

Pondération des crédits budgétaires du MJSAC 2013-2014 par section



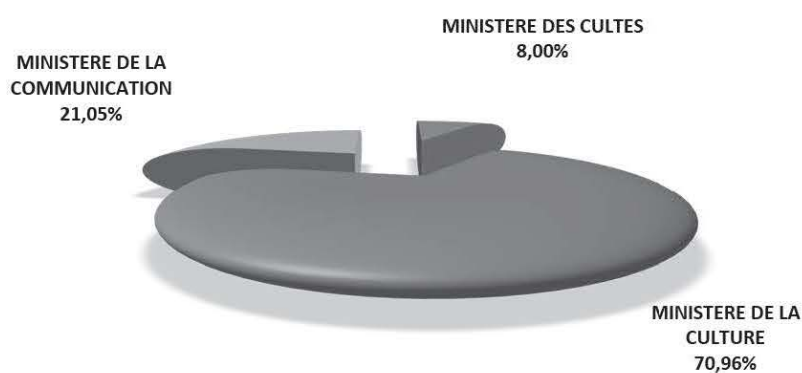
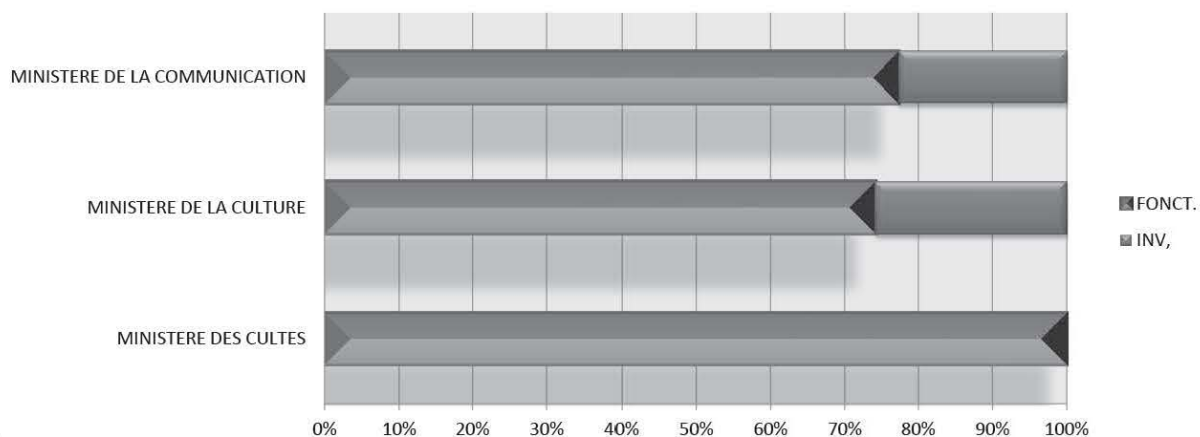
Crédits budgétaires 2013-2014 du MJSAC par section et par nature



**POUVOIR EXÉCUTIF
SECTEUR CULTUREL**

CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR ENTITÉ ADMINISTRATIVE

MINISTÈRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MINISTÈRE DES CULTES	124 726 841	-	124 726 841
MINISTÈRE DE LA CULTURE	819 832 815	286 867 221	1 106 700 036
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION	253 761 105	74 500 000	328 261 105
TOTAL	1 198 320 761	361 367 221	1 559 687 982

Pondération des crédits budgétaires 2013-2014 par entité administrative**Crédits budgétaires 2013-2014 par entité administrative**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DES CULTES**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère des Cultes est créé et régi par le Décret du 5 août 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- . Veiller à l'exécution des lois relatives au libre exercice des divers Cultes Religieux;
- . Veiller aussi à l'exécution des conventions, des concordats ou des accords particuliers signés par le Gouvernement avec les Églises ou toutes Religions établies sur le territoire de la République ;
- . Recenser et enregistrer les divers cultes, sectes, confessions, missions religieuses et Églises établis dans le pays ;
- . Visiter régulièrement les églises, les temples...etc et faire un relevé de leurs œuvres sociales et éducatives en vue de leur intégration dans le plan global de développement du pays ;
- . Recevoir les plaintes et les réclamations des Responsables des différents Cultes ;
- . Mener des enquêtes et veiller à l'exécution des décisions prises.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Cultes est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- . Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

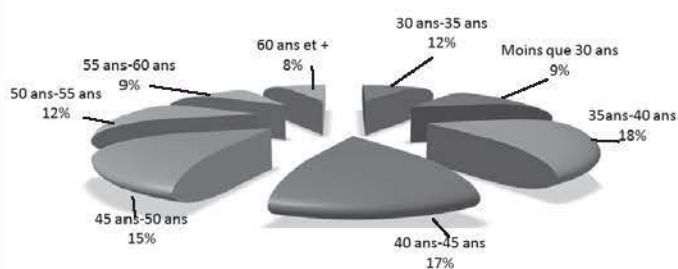
- . Encourager très fortement, par des mécanismes appropriés, toutes les initiatives visant au regroupement des Églises en vue d'un meilleur encadrement de la part du Ministère des Cultes ;
- . Contribuer à maintenir une culture de tolérance, de paix et d'harmonie entre les diverses confessions.

d) Situation des agents publics permanents au mois février 2014

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	105	55	160	48	3 646 050	22 787 81
Direction Générale	105	55	160	48	3 646 050	22 787 81

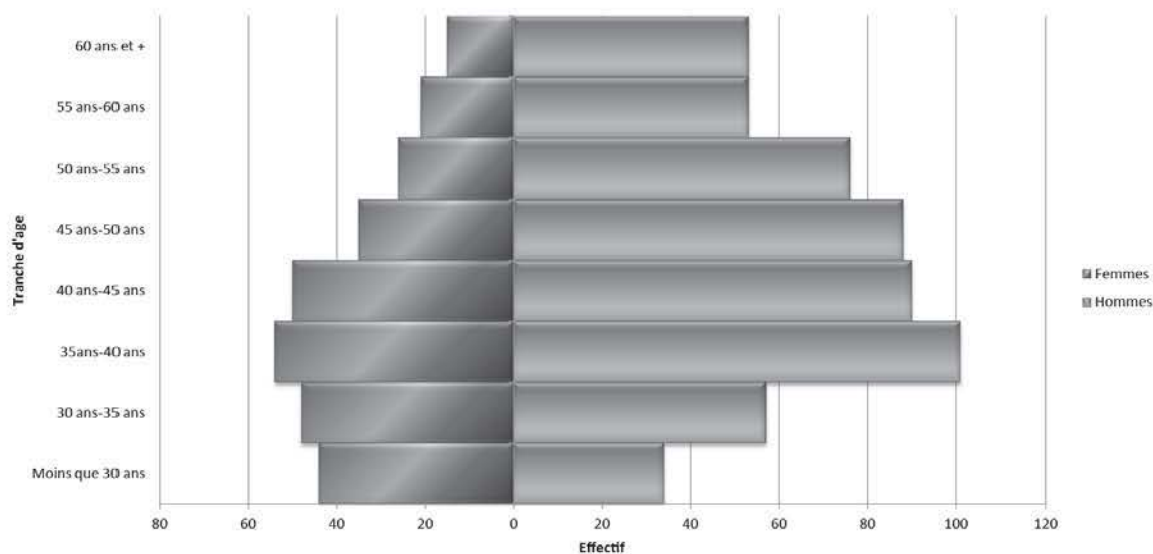
Répartition du personnel des CULTES par tranche d'âge



Répartition du personnel des CULTES par sexe

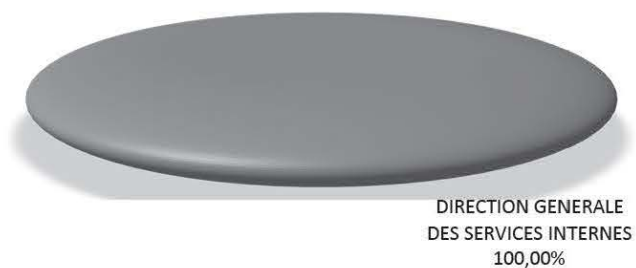
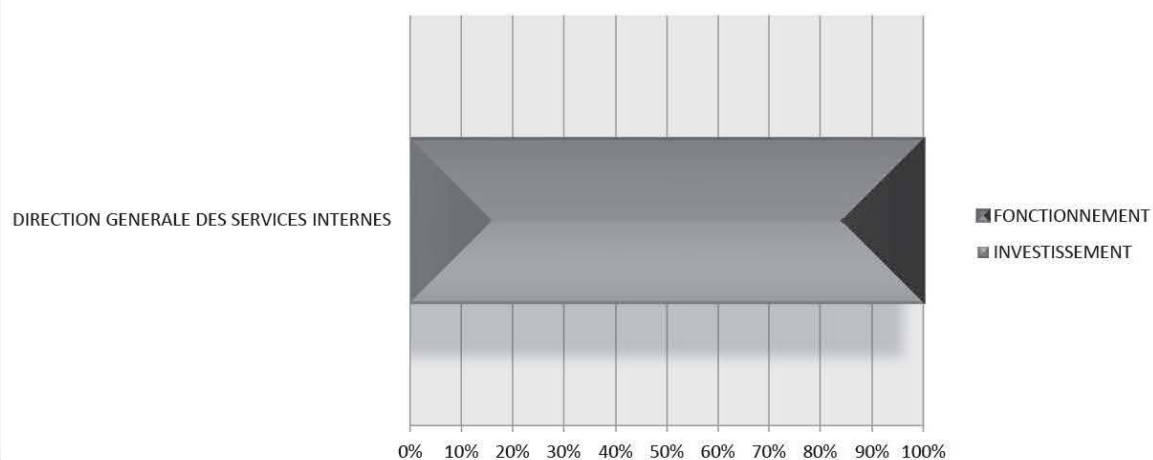


Répartition du personnel des CULTES par tranche d'âge et par sexe



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1411.- MINISTÈRE DES CULTES**

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	124 726 841	-	124 726 841
TOTAL	124 726 841	-	124 726 841

Pondération des crédits budgétaires 2013-2014 des cultes par section**Crédits budgétaires 2013-2014 des cultes par section
et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Culture est régi et créé par l'Arrêté du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont :

- . Sauvegarder, conserver et Promouvoir la Culture Nationale ;
- . Préserver et conserver les traditions culturelles, les documents, œuvres et monuments qui constituent le patrimoine national ;
- . Stimuler et encourager la création et la production artistique ;
- . Promouvoir et diffuser la culture nationale ;
- . Participer à l'éducation civique du peuple haïtien;
- . Défendre l'environnement culturel contre tout ce qui tendrait à le défigurer;
- . Encadrer les créateurs dans la défense de leurs droits d'auteur ;
- . Représenter l'État dans toutes activités et négociations dans les domaines relatifs à la Culture :

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Culture est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'État. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- . Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de deux (2) Directions Départementales;
- . Douze (12) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

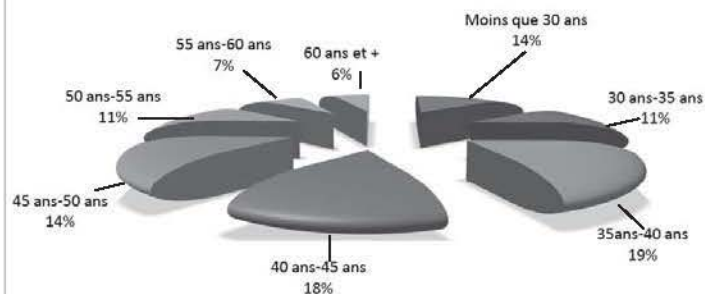
- . Protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel par l'établissement de partenariats efficaces
- . Améliorer le dispositif institutionnel et juridique en vue d'assurer une bonne régulation du secteur;
- . Développer l'entrepreneuriat et les industries culturelles;
- . Développer l'offre culturelle attractive et diversifiée sur toute l'étendue du territoire national;
- . Rendre plus visibles les manifestations culturelles traditionnelles;
- . Apporter l'appui technique aux musées, aux structures et aux initiatives locales de protection du patrimoine;
- . Renforcer les capacités opérationnelles des centres de formation culturelle et artistique à travers la construction de 3 centres de lecture et d'animation culturelle.

d) Situation des agents publics permanents au mois février 2014

- Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	569	301	870	45	20 736 040	23 835
Bureau du Ministre et Direction Générale	121	39	160	45	4 639 810	28 999
ENARTS	57	16	73	51	1 539 540	21 090
ISPAN	27	9	36	52	930 350	25 843
THEATRE NATIONAL	80	31	111	44	1 978 040	17 820
MUPANAH	33	13	46	47	1 024 400	22 270
BNE	20	10	30	45	810 000	27 000
BIBLIOTHEQUE NATIONALE	49	37	86	44	1 462 300	17 003
ARNLE	136	126	262	40	6 687 100	25 523
DNL	33	10	43	41	936 700	21 784
BHDA	13	10	23	38	727 800	31 643

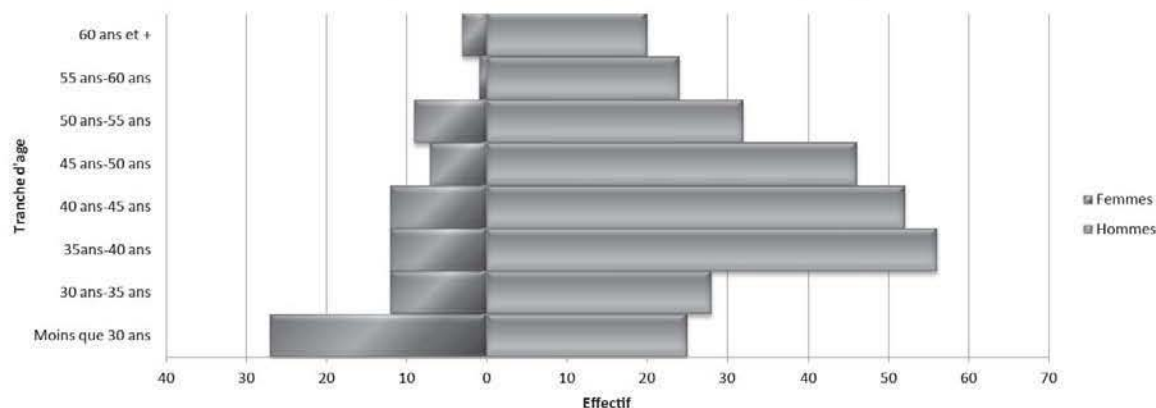
Répartition du personnel du MCulture par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel du MC par sexe

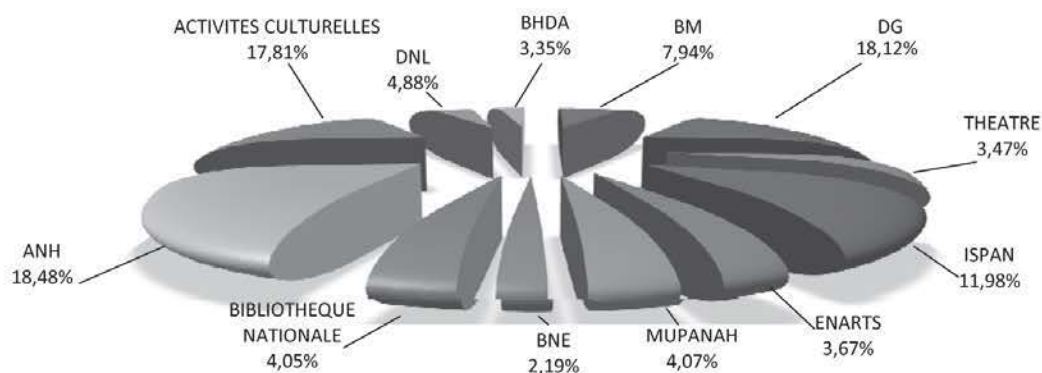
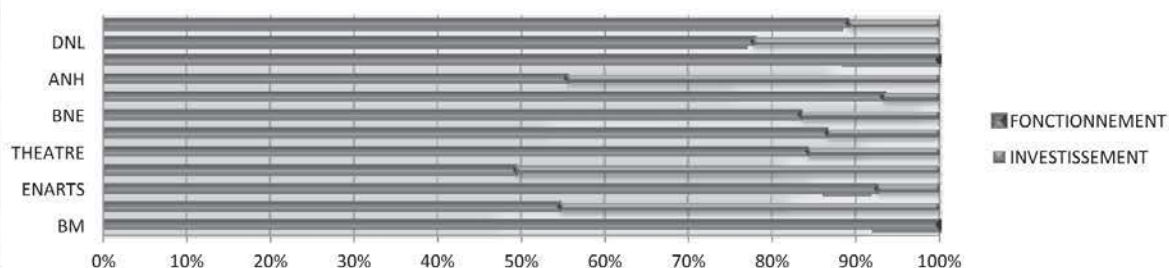


Répartition du personnel du MC par tranche d'âge et par sexe



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**1412.- MINISTÈRE DE LA CULTURE**

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1412-1-11- BUREAU DU MINISTRE	87 915 875	-	87 915 875
1412-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	109 690 510	90 830 718	200 521 229
1412-2-13- ÉCOLE NATIONALE DES ARTS	37 663 574	3 000 000	40 663 574
1412-2-14- INSTITUT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATIONAL	65 514 539	67 036 501	132 551 040
1412-2-15- THÉÂTRE NATIONAL	32 374 849	6 000 000	38 374 849
1412-2-16- MUSÉE DU PANTHÉON NATIONAL	39 070 320	6 000 000	45 070 320
1412-2-17- BUREAU D'ETHNOLOGIE	20 218 659	4 000 000	24 218 659
1412-2-18- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	41 812 149	3 000 000	44 812 149
1412-2-19- ARCHIVES NATIONALES	113 466 283	91 000 000	204 466 283
1412-2-23- ACTIVITÉS CULTURELLES	197 076 941	-	197 076 941
1412-2-24- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE	42 000 362	12 000 000	54 000 362
1412-2-25- BUREAU HAÏTIEN DU DROIT D'AUTEUR	33 028 754	4 000 000	37 028 754
TOTAL	819 832 815	286 867 221	1 106 700 036

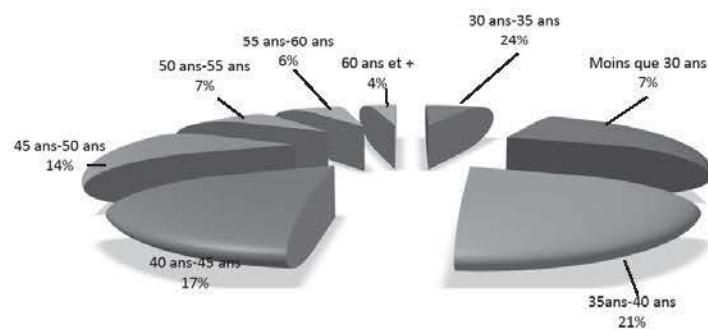
Pondération des crédits budgétaires 2013-2014 du MC par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du MC par section et par nature**

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS
DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION**

1413- MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	317	92	409	35	8 923 638	21 818
Bureau du Ministre et Direction Générale	3	0	3	19	165 600	55 200
TNH	236	69	305	41	6 289 508	20 621
RNH	78	23	101	44	2 468 530	24 441

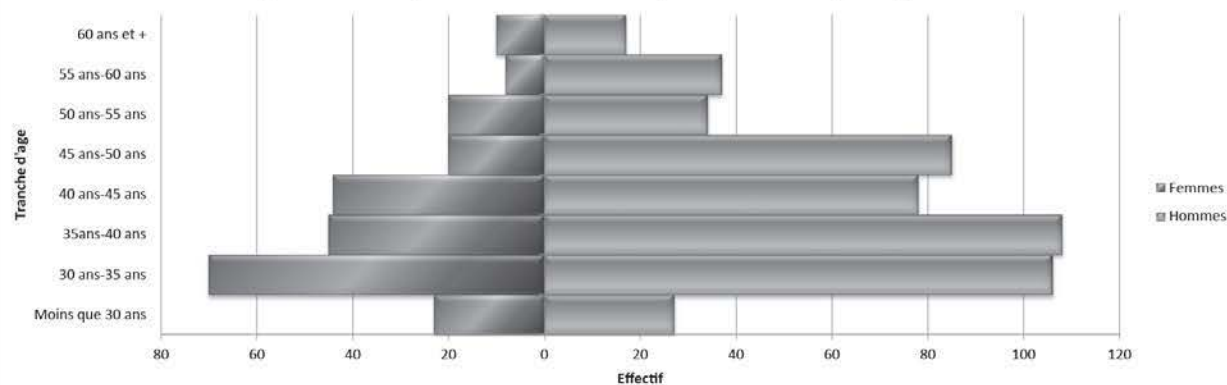
Répartition du personnel du MCOM par tranche d'âge



Répartition du personnel du MCOM par sexe



Répartition du personnel du MCOM par tranche d'âge et par sexe

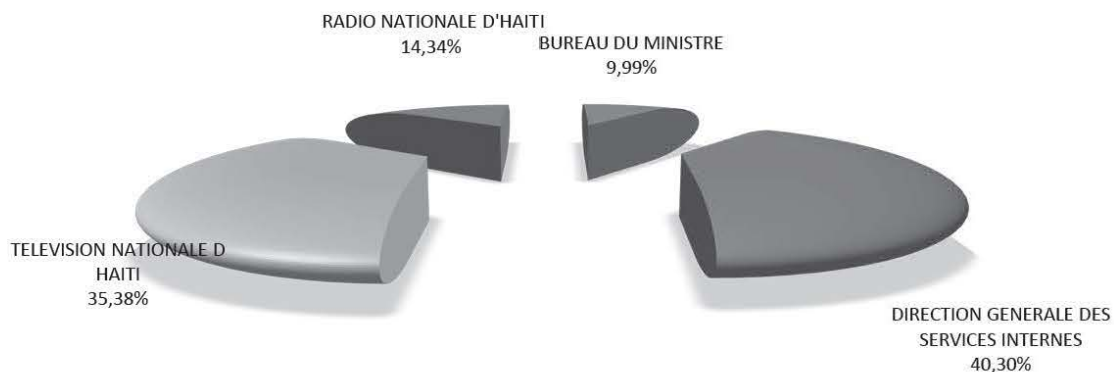


CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013 - 2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

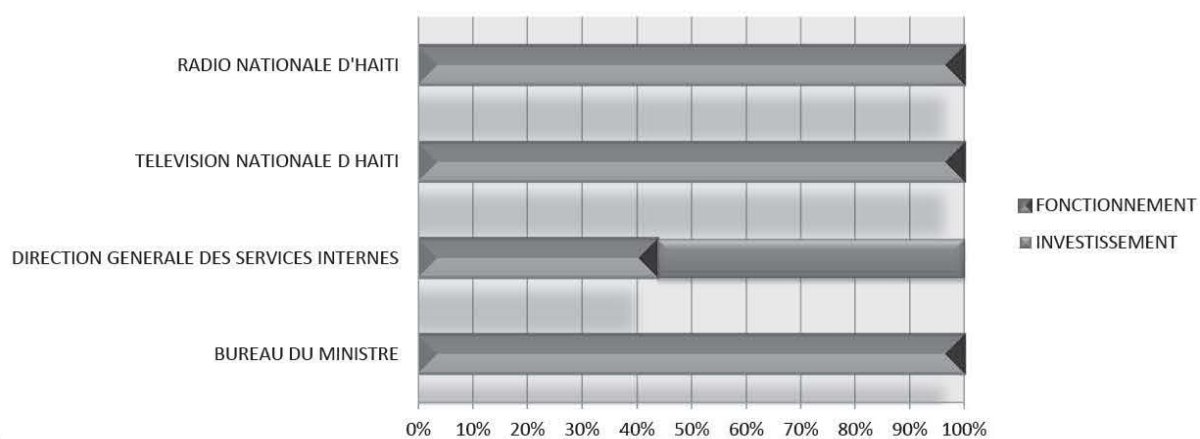
1413.- MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

	SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1413-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	32 792 088	-	32 792 088
1413-1-12-	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	57 777 088	74 500 000	132 277 088
1413-1-13-	TÉLÉVISION NATIONALE D'HAÏTI	116 134 244	-	116 134 244
1413-1-14-	RADIO NATIONALE D'HAÏTI	47 057 684	-	47 057 684
	TOTAL	253 761 105	74 500 000	328 261 105

Pondération des crédits budgétaires 2013-2014 du MCOM par section



Crédits budgétaires 2013-2014 du MCOM par section et par nature



**POUVOIR EXÉCUTIF
AUTRES ADMINISTRATIONS**

AUTRES ADMINISTRATIONS

	INSTITUTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1511	INTERVENTIONS PUBLIQUES	5 408 093 951	-	5 408 093 951
1512	DETTE PUBLIQUE	3 877 928 096	-	3 877 928 096
	TOTAL	9 286 022 047	-	9 286 022 047

Pondération des crédits budgétaires 2013-2014 des autres administrations

DETTE PUBLIQUE
41,76%



INTERVENTIONS
PUBLIQUES
58,24%



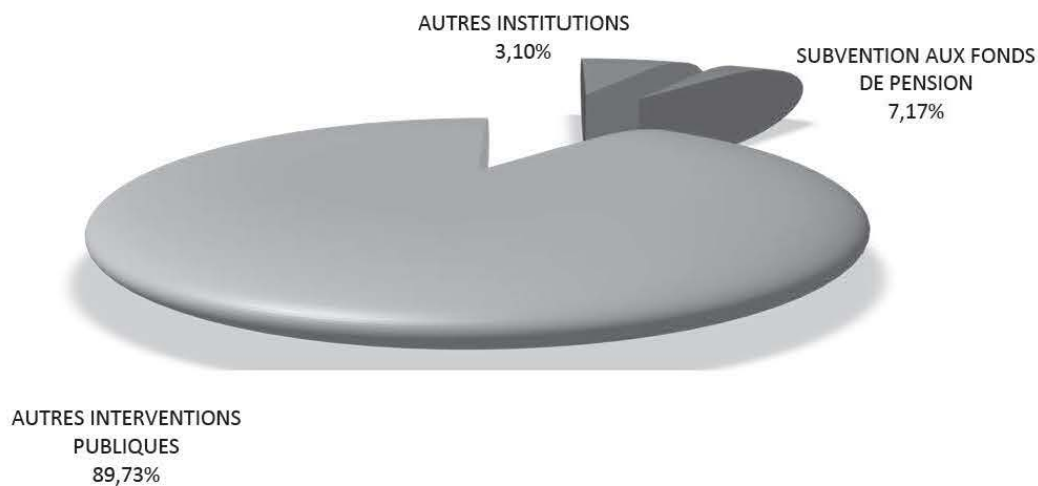
INTERVENTIONS PUBLIQUES

CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1511-1-11- SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	387 838 678	-	387 838 678
1511-1-13- AUTRES INSTITUTIONS	167 432 077	-	167 432 077
1511-1-49- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	4 852 823 196	-	4 852 823 196
TOTAL	5 408 093 951	-	5 408 093 951

**Pondération des crédits budgétaires des INTERVENTIONS PUBLIQUES 2013-2014
par section**

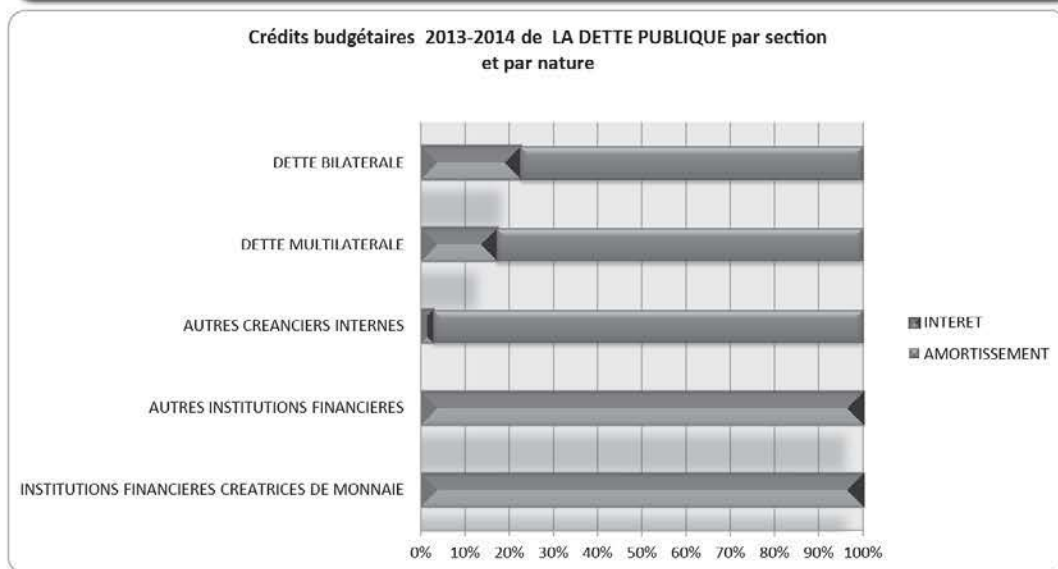
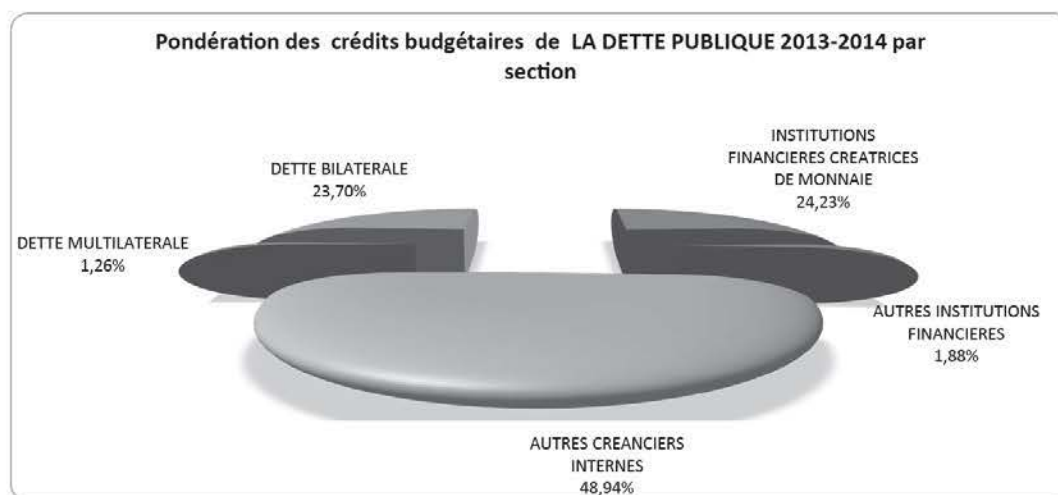


DETTE PUBLIQUE

CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

1512 DETTE PUBLIQUE

SECTION	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	TOTAL
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	939 764 284	-	939 764 284
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	72 715 200	-	72 715 200
1512-1-13- AUTRES CREANCIERS INTERNES	51 368 214	1 846 304 133	1 897 672 347
1512-2-11- DETTE MULTILATERALE	8 398 491	40 501 933	48 900 424
1512-2-12- DETTE BILATERALE	206 624 607	712 251 233	918 875 840
TOTAL	1 278 870 797	2 599 057 299	3 877 928 096



CRÉDITS BUDGÉTAIRES DU POUVOIR LÉGISLATIF

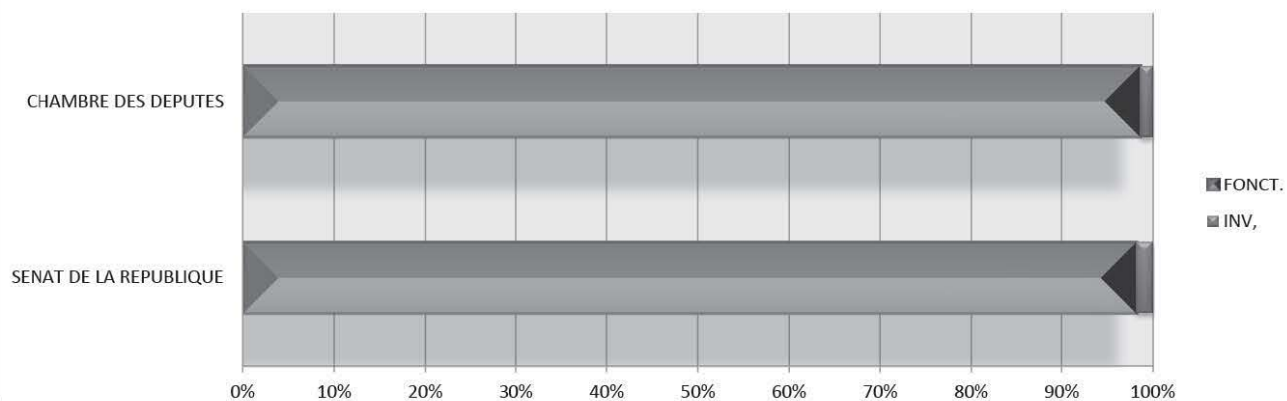
CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE

	INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
2211	SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE	1 039 406 362	20 000 000	1 059 406 362
2212	CHAMBRE DES DÉPUTÉS	1 700 080 421	25 000 000	1 725 080 421
	TOTAL	2 739 486 783	45 000 000	2 784 486 783

Pondération des crédits budgétaires du pouvoir législatif 2013-2014 par branche



Crédits budgétaires du Pouvoir Législatif 2013-2014 par branche



**PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU
SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE**

2211.- SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Sénat de la République est régi par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont de :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle de la chambre des Députés, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Sénateurs et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national;
- Accomplir des missions d'information ou d'enquête auprès des Ministères, des Organismes et Entreprises Publiques Autonomes et déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et toutes autres institutions utilisant des fonds publics;
- S'ériger en Haute Cour de Justice à l'occasion du jugement des grands dignitaires de l'Etat mis en accusation pour crime de haute trahison conformément à l'article 186 de la constitution;
- Approuver ou rejeter le choix du chef de l'Etat de personnalités désignées aux fonctions prévues à cet effet par la Constitution: Commandant en chef de l'Armée, Commandant en chef de la Police Nationale, membre de Conseil d'Administration d'Entreprises Publiques ou d'organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés et Ambassadeur d'Haïti;
- Participer au processus de désignation des membres du Conseil Electoral Permanent et du Protecteur du Citoyen;
- Soumettre au Chef de l'Etat une liste de trois (3) candidats par siège à pouvoir à la Cour de Cassation;
- Elire les membres de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre;
- Questionner ou interpeller le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Inscrire les Sénateurs et valider leur pouvoir;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres Pouvoirs de l'Etat, les Institutions Publiques Nationales et Parlements Etrangers.

b) Structure organisationnelle

Le Sénat de la République a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Sénateurs assisté d'une Questure, d'un Secrétariat Général .

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

- Contribuer à doter le pays d'un cadre légal pour sa modernisation et son développement ;
- Renforcer les différentes commissions du Sénat pour un contrôle plus efficace de l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement du Sénat.

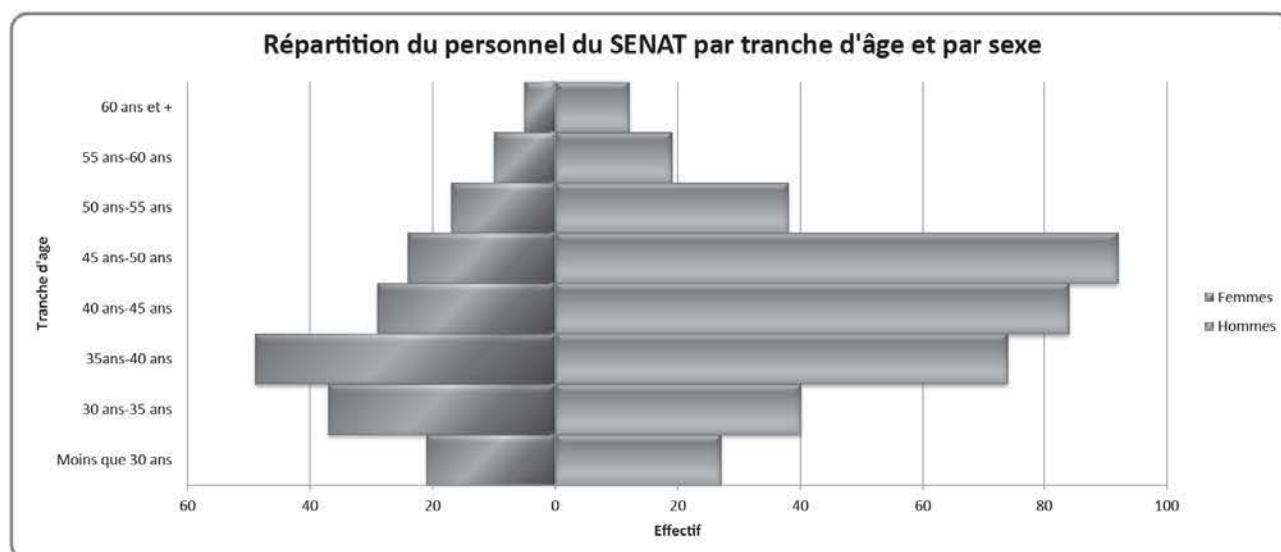
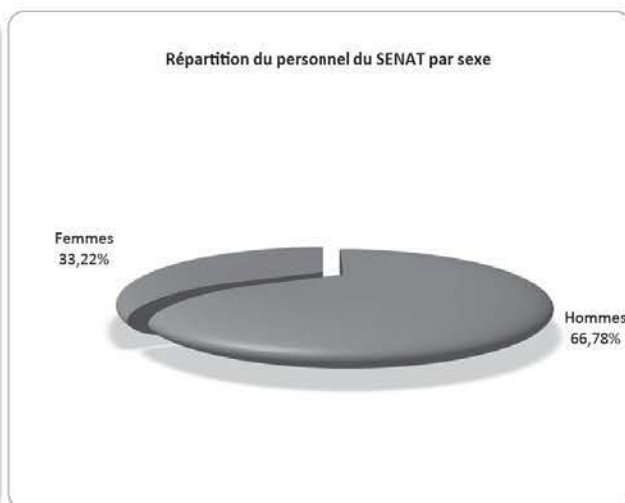
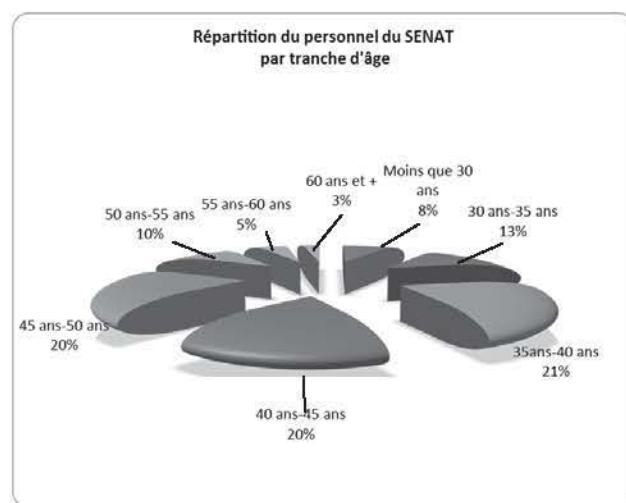
d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	483	239	722	41	19 691 200	27 273

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU SÉNAT

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU SENAT



CREDITS BUDGETAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

2211 SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2211-1-11- ASSEMBLÉE DES SÉNATEURS	1 039 406 362	20 000 000	1 059 406 362
TOTAL	1 039 406 362	20 000 000	1 059 406 362

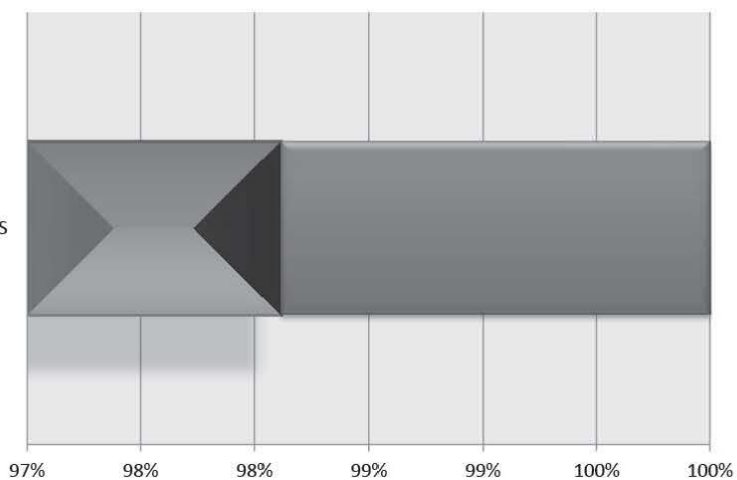
Pondération des crédits budgétaires du SENAT 2013-2014

ASSEMBLEE DES
SENATEURS
100,00%



Crédits budgétaires 2013-2014 du SENAT par nature

ASSEMBLEE DES SENATEURS



■ FONCTIONNEMENT

■ INVESTISSEMENT

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS DE
LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

2212.- CHAMBRE DES DÉPUTÉS

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Chambre des Députés est régie par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle du Sénat, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Députés et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national ;
- Prononcer la mise en accusation de hauts dignitaires du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire pour fautes graves commises dans l'exercice de leur fonction;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre ;
- Questionner ou interpellier le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Doter la chambre des Députés de règlements et d'un plan d'organisation ;
- Inscrire les Députés et valider leur pouvoir ;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres pouvoirs de l'État, les Institutions Publiques Nationales.

b) Structure Organisationnelle

La Chambre des Députés a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Députés assisté d'un Conseil Technique, d'une Questure, d'un Secrétariat Général.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

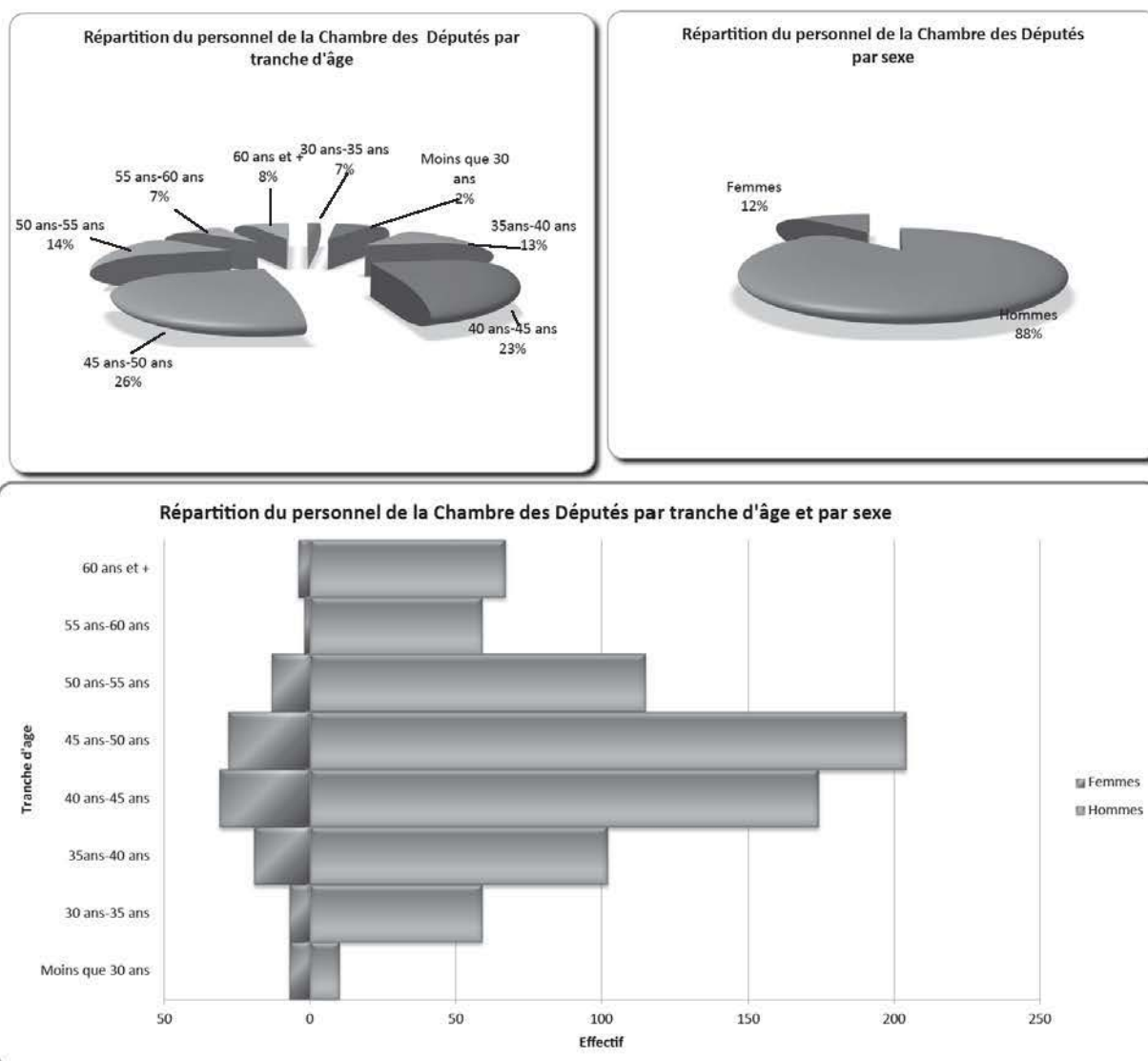
- Contribuer à doter le pays d'un cadre légal pour sa modernisation et son développement ;
- Renforcer les différentes commissions de la Chambre des Députés pour un contrôle plus efficace l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement de la Chambre des Députés;
- Renforcer l'action parlementaire.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	499	225	724	41	25 710 975	35 512

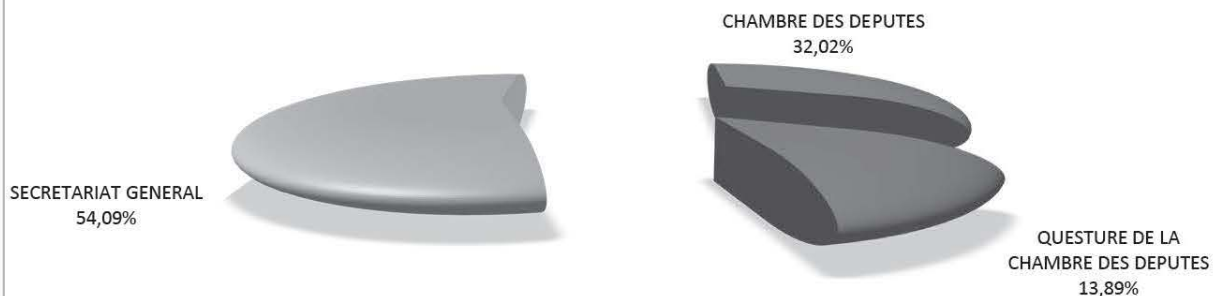
COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE LA CH. DES DÉPUTÉS



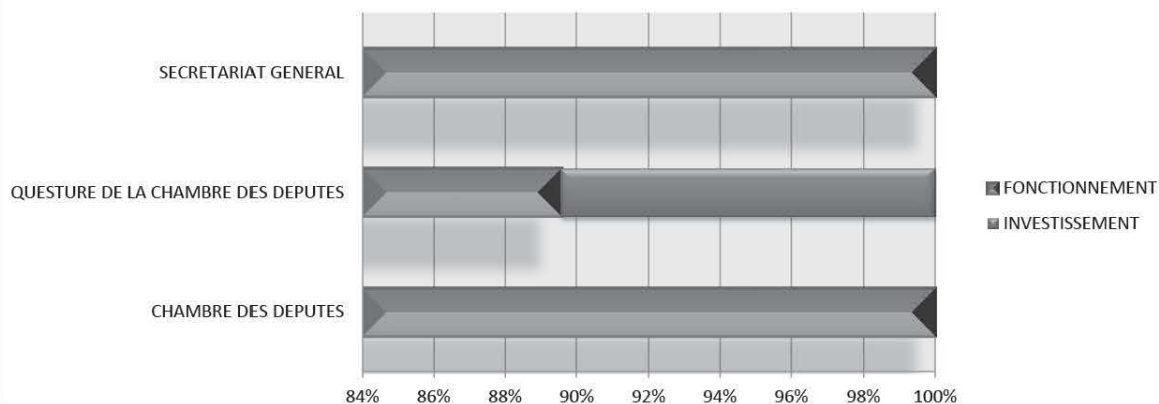
CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**2212 CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2212-1-11- CHAMBRE DES DÉPUTÉS	552 371 886	-	552 371 886
2212-1-12- QUESTURE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	214 603 732	25 000 000	239 603 732
2212-2-11- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	933 104 803	-	933 104 803
TOTAL	1 700 080 421	25 000 000	1 725 080 421

**Pondération des crédits budgétaires de LA CHAMBRE DES DEPUTES
2013-2014 par section**



**Crédits budgétaires 2013-2014 de la CHAMBRE DES DEPUTES par section
et par nature**



CRÉDITS BUDGÉTAIRES DU POUVOIR JUDICIAIRE

CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

	MIN,	FONCT.	INV,	TOTAL
3211	CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	960 192 836	30 000 000	990 192 836
	TOTAL	960 192 836	30 000 000	990 192 836

Crédits budgétaires 2013-2014 du pouvoir judiciaire



CONSEIL SUPERIEUR DU
POUVOIR JUDICIAIRE
100,00%

**PRÉSENTATION ET CRÉDITS DU
CONSEIL SUPÉRIEUR
DU POUVOIR JUDICIAIRE
SECTEUR POLITIQUE**

3211.- CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Pouvoir Judiciaire est régi par la loi du 17 décembre 2007. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au fonctionnement régulier et efficace des Cours et Tribunaux ;
- Donner son avis sur les projets de politique judiciaire élaborés par le Pouvoir Exécutif ;
- Appliquer la politique judiciaire de l'État ;
- Veiller à ce que les dossiers des justiciables soient traités avec diligence ;
- Participer avec le pouvoir exécutif à l'élaboration de la politique de formation des juges, des auxiliaires de justice et des autres catégories de personnel du Pouvoir Judiciaire.

b) Structure Organisationnelle

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire Comprend :

- L'Administration
- La Cour de Cassation
- La Cour d'Appel
- Les Tribunaux

c) Objectifs pour l'exercice fiscal 2013-2014

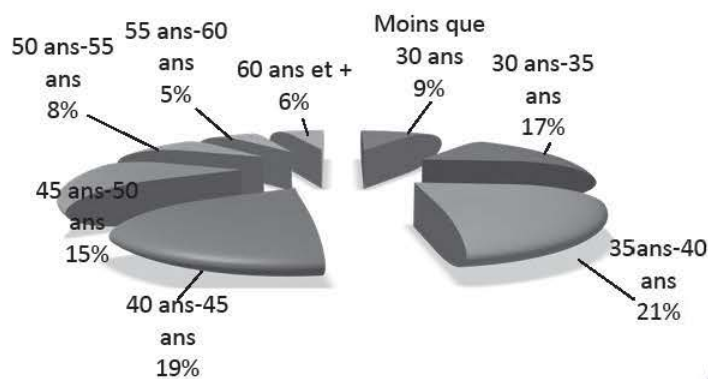
- Contribuer à la fourniture d'une justice équitable et de qualité en toute transparence ;
- Contribuer à la modernisation du système judiciaire.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

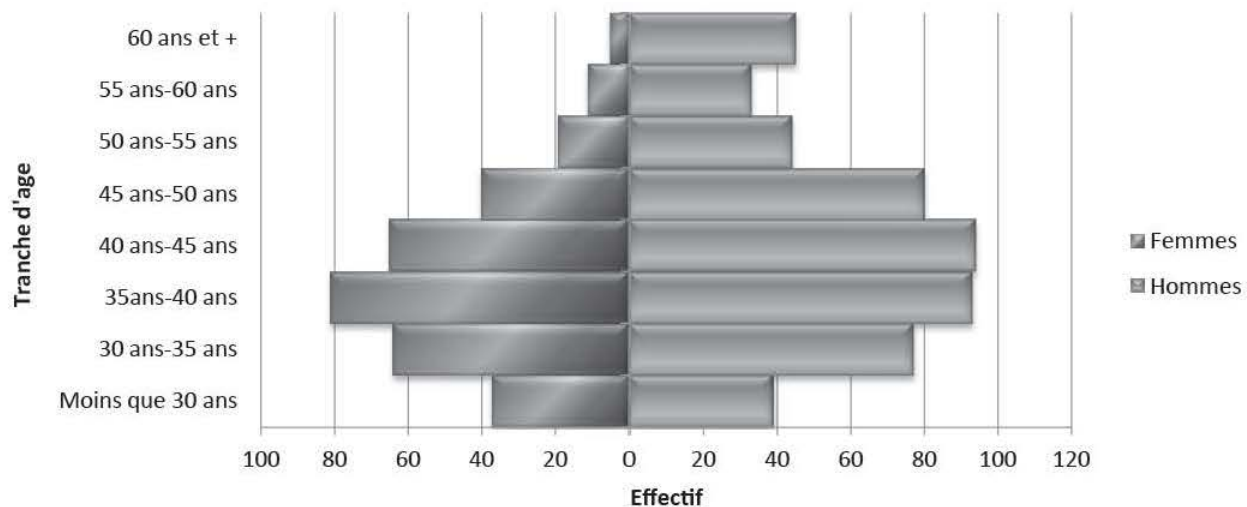
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	784	111	895	51	47 420 548	52 984

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU CSPJ

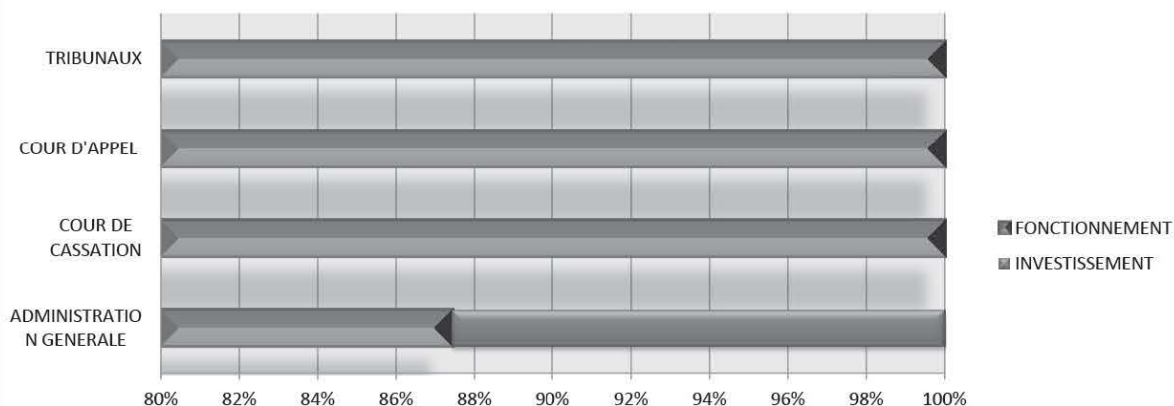
Répartition du personnel du CSPJ
par tranche d'âgeRépartition du personnel du CSPJ
par sexe

Répartition du personnel du CSPJ par tranche d'âge et par sexe



CREDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE**3211 CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
3211-1-11- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	208 646 685	30 000 000	238 646 684
3211-2-12- COUR DE CASSATION	8 4 202 513	-	84 202 513
3211-2-13- COUR D'APPEL	7 5 812 008	-	75 812 008
3211-2-14- TRIBUNAUX	591 531 631	-	591 531 631
TOTAL	960 192 836	30 000 000	990 192 836

Pondération des crédits budgétaires du CSPJ 2013-2014 par section**Crédits budgétaires 2013-2014 du CSPJ par section et par nature**

INSTITUTIONS INDÉPENDANTES

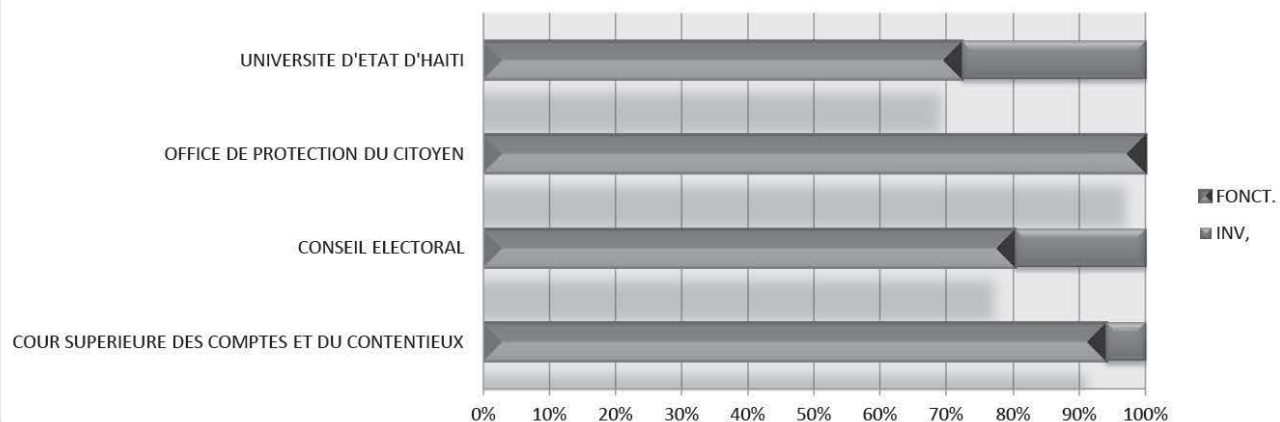
CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE

	INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
4111	COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	441 207 998	28 000 000	469 207 998
4211	CONSEIL ÉLECTORAL	317 684 765	78 516 210	396 200 975
4212	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	32 308 467	-	32 308 467
4311	UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI	1 016 588 359	389 021 818 1	405 610 177
TOTAL		1 807 789 588	495 538 028	2 303 327 616

Pondération des crédits budgétaires des institutions indépendantes 2013-2014 par entité administrative



Crédits budgétaires des institutions indépendantes 2013-2014 par entité administrative



**COUR SUPÉRIEURE DES
COMPTES ET DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF**

4111.- COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif est régie par le Décret du 23 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Contrôler, sur les plans Administratif et Juridictionnel, les recettes et les dépenses de l'État ;
- Jouer le rôle de Tribunal Administratif ;
- Vérifier la Comptabilité des Collectivités Territoriales ainsi que celle des Entreprises d'État, des Organismes Autonomes et des Entreprises Mixtes ;
- Connaître les litiges mettant en cause l'État et les Collectivités Territoriales, l'Administration et les Fonctionnaires Publics, les Services Publics et les Administrés.

b) Structure organisationnelle

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif est organisée suivant une Structure Centrale placée sous l'autorité d'un Conseil et comprend :

- Une Direction des Affaires Administratives, cinq (5) Directions Techniques, une (1) Unité de Coordination et neuf (9) Directions Départementales.
- Un Tribunal Administratif ayant un Auditorat et un Greffe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

- Assurer un service de contrôle de qualité fidèle aux normes et procédures nationales ;
- Accompagner le processus de décentralisation ;
- Établir un environnement de contrôle propice à la reddition des comptes devant la nation ;
- Renforcer la capacité institutionnelle de la CSCCA pour un meilleur contrôle de l'utilisation des ressources de l'État ;
- Moderniser et systématiser les tâches de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

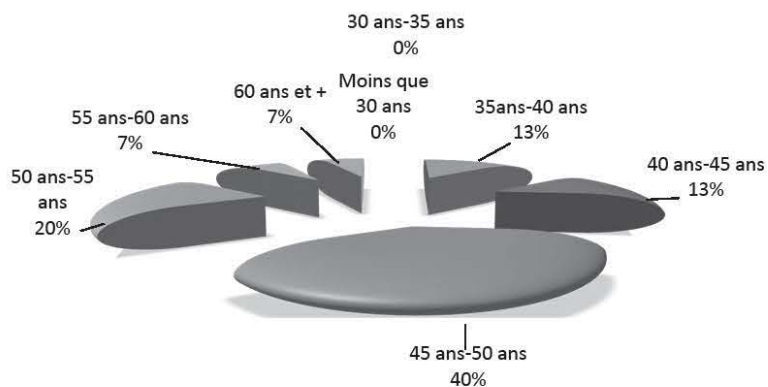
d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

o Effectif et masse salariale

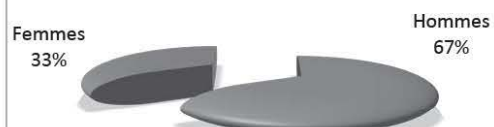
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	514	336	850	42	22 003 266	25 886

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE LA CSCCA

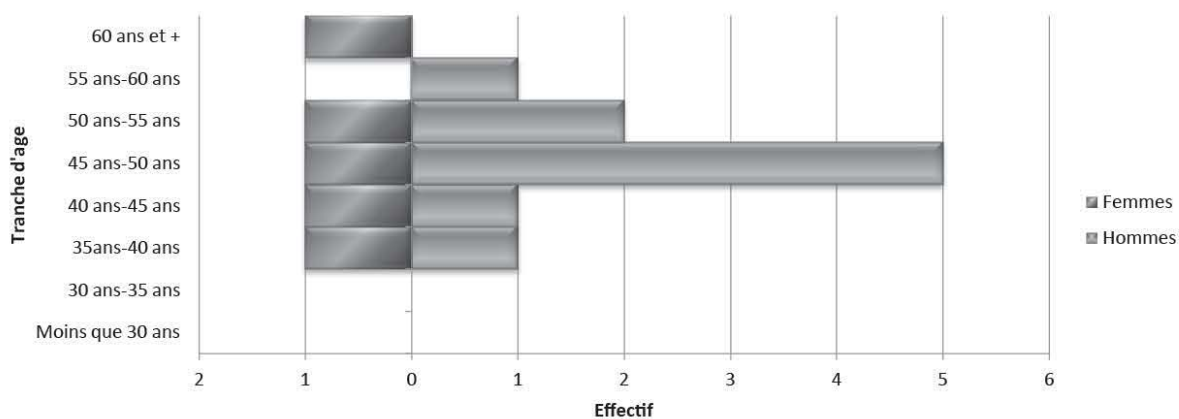
Répartition du personnel de la CSCCA par tranche d'âge



Répartition du personnel de la CSCCA par sexe



Répartition du personnel de la CSCCA par tranche d'âge et par sexe

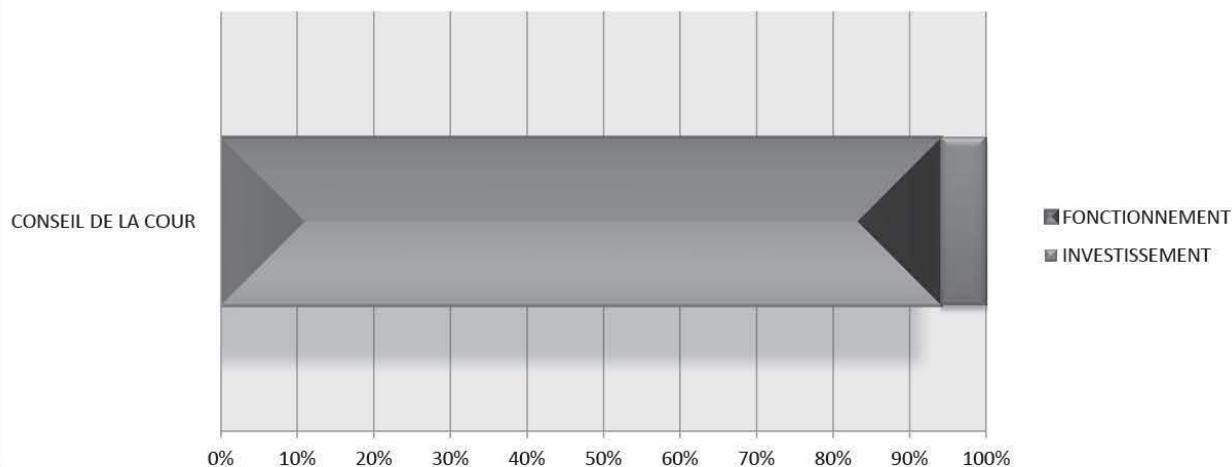


CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE**4111 COUR SUPÉRIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4111-1-11- CONSEIL DE LA COUR	441 207 998	28 000 000	469 207 998
TOTAL	441 207 998	28 000 000	469 207 998

Pondération des crédits budgétaires de la CSCCA 2013-2014 par section

CONSEIL DE LA COUR
100,00%

Crédits budgétaires 2013-2014 de la CSCCA par section et par nature

CONSEIL ÉLECTORAL

4211.- CONSEIL ÉLECTORAL**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Conseil Electoral est régi par l'arrêté du 12 octobre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Élaborer le projet de loi électorale qui sera soumis à l'exécutif pour les suites nécessaires ;
- Respecter, faire respecter et faire appliquer le Décret électorale, la Constitution et les Lois de la République en matière électorale;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par-devant le Tribunal compétent;
- Assurer la tenue à jour des listes électorales ;
- Entreprendre ou encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple en matière électorale ;
- Procéder à l'identification et au recensement des électeurs;
- Organiser des élections ;
- Organiser les Tribunaux Électoraux (Bureau du Contentieux Électoral Communal (BCEC), Bureau du Contentieux Électoral Départemental (BCED), Bureau du Contentieux Électoral National (BCEN) pour connaître les cas de contestation soulevés à l'occasion des élections) ;
- Entreprendre et encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple haïtien en matière électorale ;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par-devant le tribunal compétent ;
- Déterminer et acquérir l'équipement nécessaire à l'exécution des opérations électorales ;
- Veiller à l'entretien et à la conservation des biens meubles et immeubles de l'Institution;
- Tenir les archives du processus électorale

b) Structure organisationnelle

Le Conseil Électoral comprend :

- Le Bureau de Conseil
- Le Conseil d'Administration
- La Direction Générale assistée de la Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

- Assurer le financement des élections;
- Réaliser des élections législatives et celles pour le renouvellement des organes des collectivités territoriales.

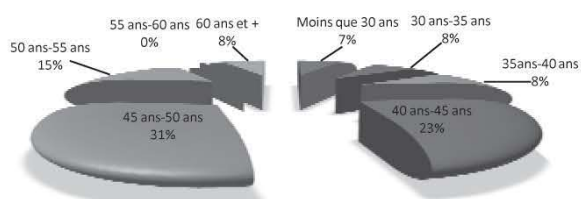
d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	9	8	17	50	1 384 650	81 450

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DU CE

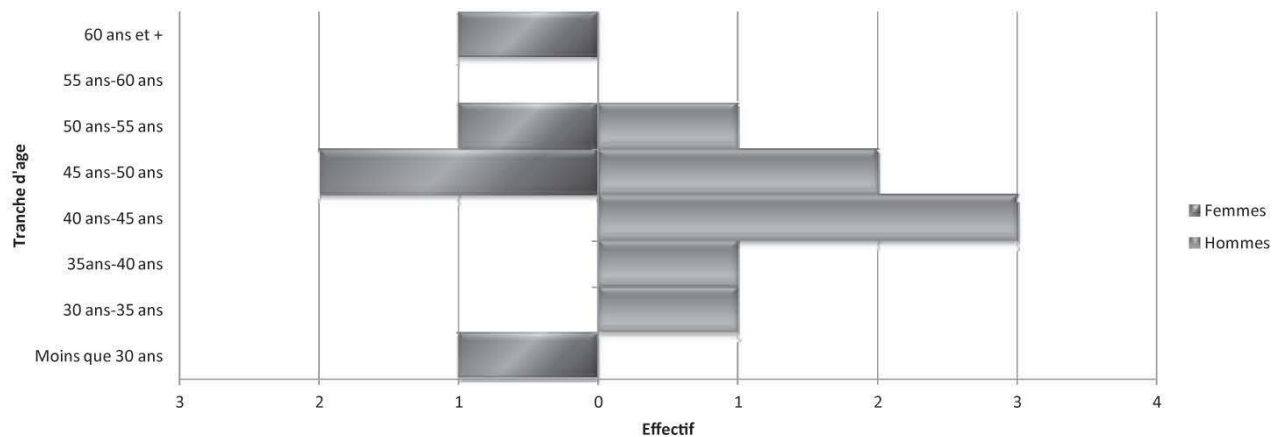
Répartition du personnel du CEP
par tranche d'âge



Répartition du personnel du CEP par sexe



Répartition du personnel du CEP par tranche d'âge et par sexe



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

4211 CONSEIL ÉLECTORAL

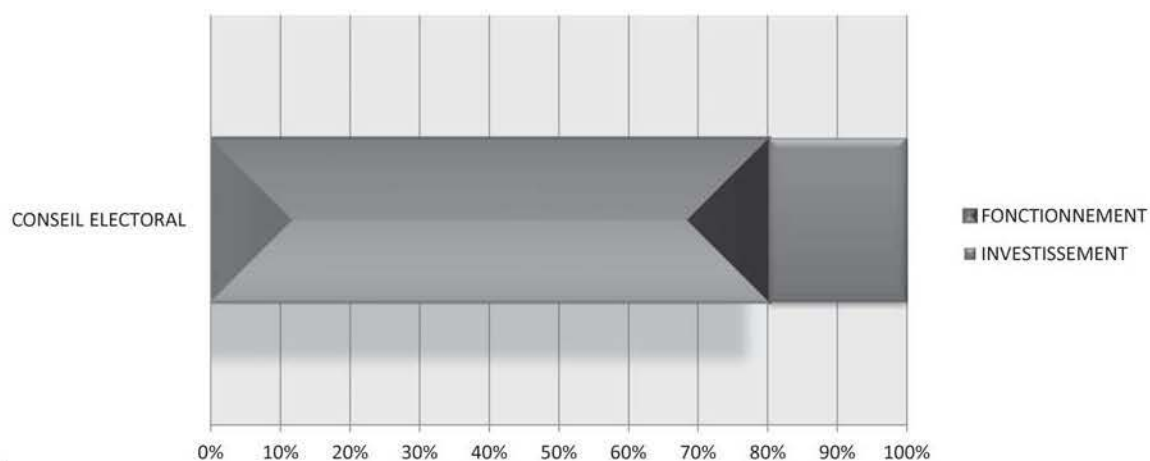
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4211-1-11- CONSEIL ÉLECTORAL	317 684 765	78 516 210	396 200 975
TOTAL	317 684 765	78 516 210	396 200 975

Pondération des crédits budgétaires du CE 2013-2014 par section



CONSEIL ELECTORAL
100,00%

Crédits budgétaires 2013-2014 du CE par section et par nature



**OFFICE DE PROTECTION
DU CITOYEN**

4212.- OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN**a) Cadre légal, Mission et Attribution**

L'Office de Protection du Citoyen est régi par le décret du 16 octobre 1995. Ses principales mission et attributions, c'est de protéger tout individu contre toutes formes d'abus et d'erreurs, volontaires ou non de l'Administration Publique et des institutions autonomes.

b) Structure Organisationnelle

L'Office de la Protection du Citoyen comprend :

- Le Bureau du Protecteur
- Une (1) Direction des Affaires Administratives
- Une (1) Direction Technique

c) Objectifs pour l'année fiscale 2013-2014

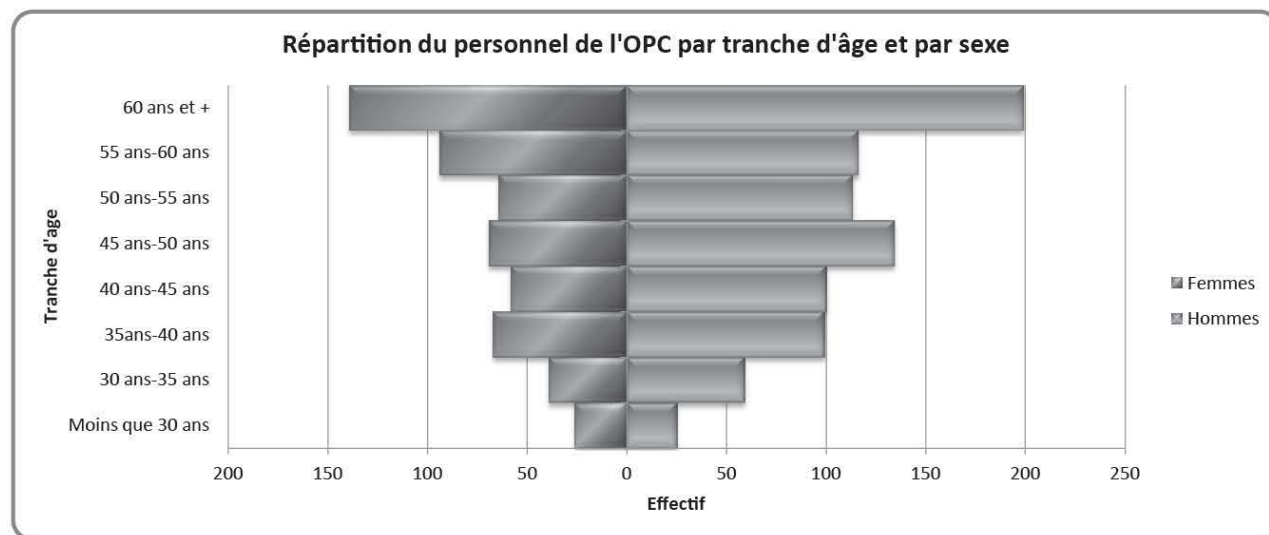
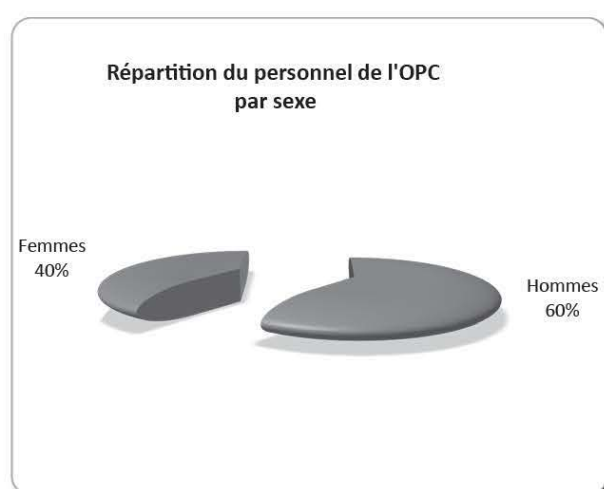
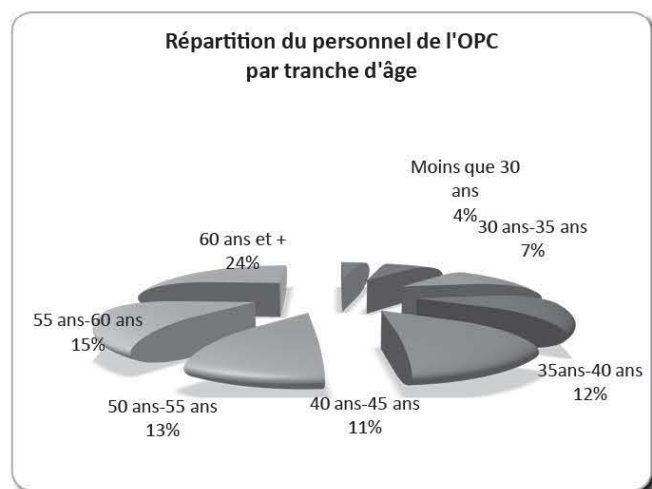
- Rapprocher l'Office de Protection Civile de l'ensemble de la population;
- Améliorer la visibilité de l'Office de Protection du Citoyen ;
- Développer la sensibilisation aux droits et devoirs pour une citoyenneté consciente;
- Assurer le droit à la citoyenneté Civile de l'ensemble de la population.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

- o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Âge Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	10	9	19	43	825 450	19 362

COMPOSITION DU PERSONNEL RÉGULIER DE L'OPC



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR SECTION ET PAR NATURE

4212 OFFICE PROTECTEUR DU CITOYEN

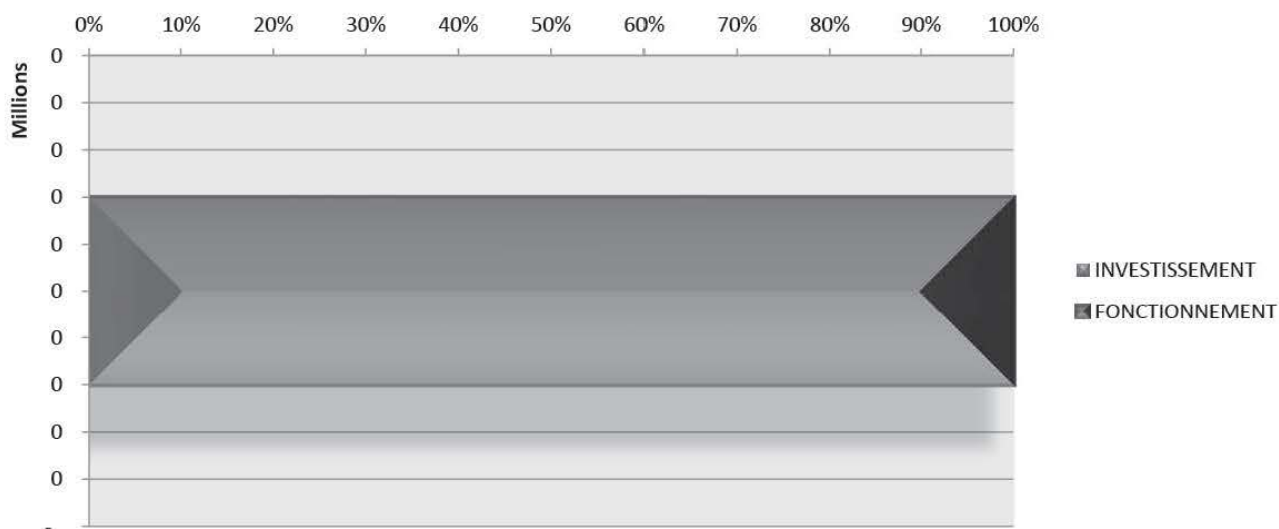
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4212-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE	32 308 467	-	32 308 467
TOTAL	32 308 467	-	32 308 467

Pondération des Crédits budgétaires de l'OPC 2013-2014 par section



DIRECTION GENERALE
100,00%

Crédits budgétaires de l'OPC 2013-2014 par section et par nature



DIRECTION GENERALE

UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

4311.- UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

L'Université d'État d'Haïti (UEH) est une institution publique d'enseignement supérieur. Elle est régie par la Constitution de 1987 (Art. 208, 209, 210, 211, 211.1, 212, notamment) et par les Dispositions Transitoires relatives à l'organisation de l'Administration Centrale en date de février 1997. Ses principales mission et attributions sont de :

- Promouvoir et transmettre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dans toutes les couches de la société haïtienne;
- Oeuvrer au développement de la recherche dans les domaines scientifique, technique, culturel, économique, social;
- Accompagner l'État, la société et la population haïtienne en général dans le processus de développement;
- Contribuer à la modernisation de l'enseignement supérieur en Haïti.

b) Structure organisationnelle

L'Université d'État d'Haïti (UEH) regroupe aujourd'hui onze (11) entités situées dans la région métropolitaine et six (6) facultés ou écoles de droit, de gestion et d'économie dans les villes du Cap-Haïtien, de Fort-Liberté, des Gonaïves, de Hinche, de Jacmel et de Port-de-Paix. Un nouveau campus à Limonade vient d'augmenter son patrimoine physique. Une quarantaine de programmes d'études de premier cycle sont offerts parmi un vaste champ de connaissances. Le programme d'études post-graduées inclut treize programmes de maîtrise existant dans les domaines du patrimoine, de la philosophie, des sciences informatiques, des sciences juridiques, des sciences de la santé, des sciences du développement, et des sciences pures (Mathématiques, Physique, Chimie) en partenariat avec des universités étrangères, pour la plupart. Y seront aussi intégrés des programmes de doctorat et d'autres programmes de maîtrise en perspective. Les premières inscriptions au doctorat à l'UEH se sont réalisées au cours de l'année 2012-2013.

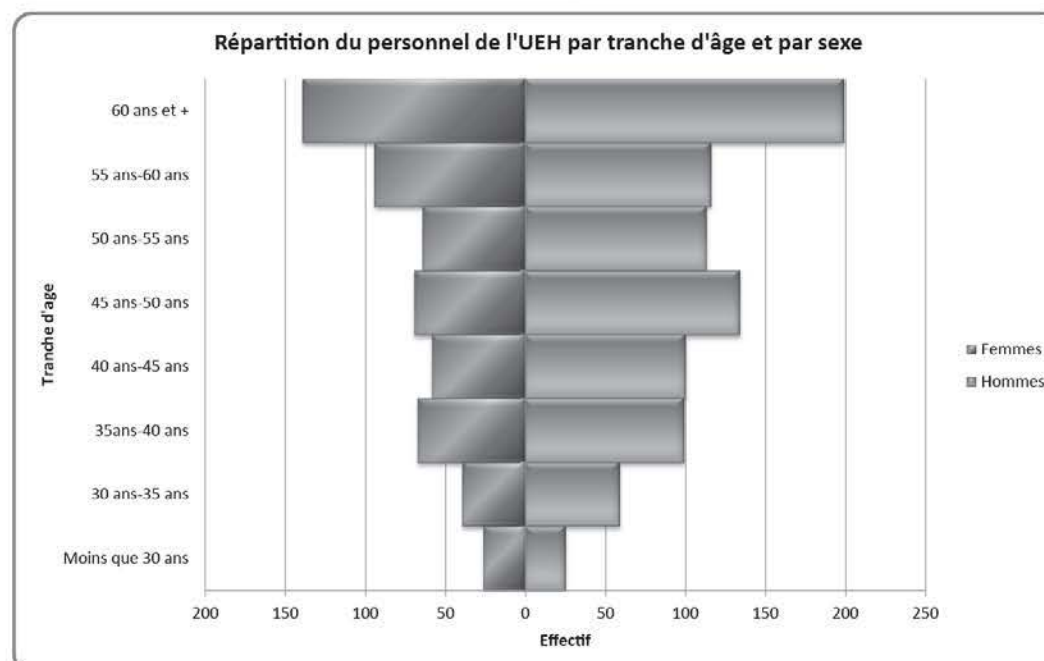
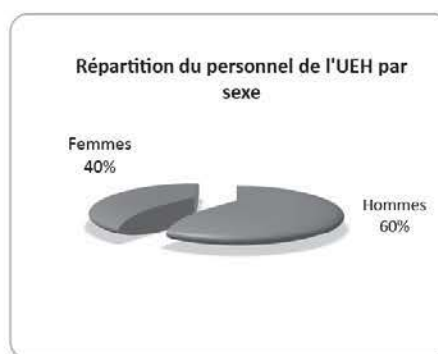
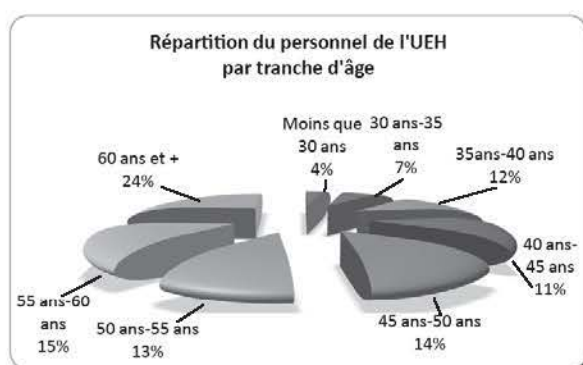
c) Objectifs pour l'exercice fiscal 2013-2014

- Améliorer la gouvernance de l'UEH;
- Affermir le rôle de l'Université comme partenaire avec les secteurs économiques, sociaux et culturels;
- Doter l'université d'infrastructures lui permettant d'assurer sa mission et d'offrir un milieu de travail accueillant et motivant ;
- Renforcer les structures académiques à travers l'engagement et la qualification du corps enseignant ;
- Améliorer la condition estudiantine ;
- Développer la recherche au sein de l'UEH et assurer son excellence;
- Dynamiser les relations UEH-Société ;
- Développer les relations internationales.

d) Situation des agents publics permanents au mois de février 2014

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire Moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	1075	599	1674	49	42 077 319	25 136
Services internes	162	89	251	41	8 318 078	33 140
FDSE	100	67	167	50	2 924 730	17 513
FDS	61	54	115	53	2 902 509	25 239
FASCH	112	57	169	51	4 644 890	27 485
FE	68	26	94	50	2 529 830	26 913
FO	65	39	104	50	2 425 345	23 321
FMP	108	89	197	53	2 835 805	14 395
FLA	33	15	48	48	2 004 383	41 758
ENS	82	32	114	46	3 398 421	29 811
I ERAH	62	22	84	49	1 685 840	20 070
INAGHEI	144	41	185	52	3 734 858	20 188
FAMV	78	68	146	46	4 672 630	32 004



CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2013-2014 PAR CATÉGORIE INSTITUTIONNELLE

4311 UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4311-1-11-	RECTORAT DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTAT D'HAÏTI	1 016 588 359	389 021 818	1 405 610 177
TOTAL		1 016 588 359	389 021 818	1 405 610 177

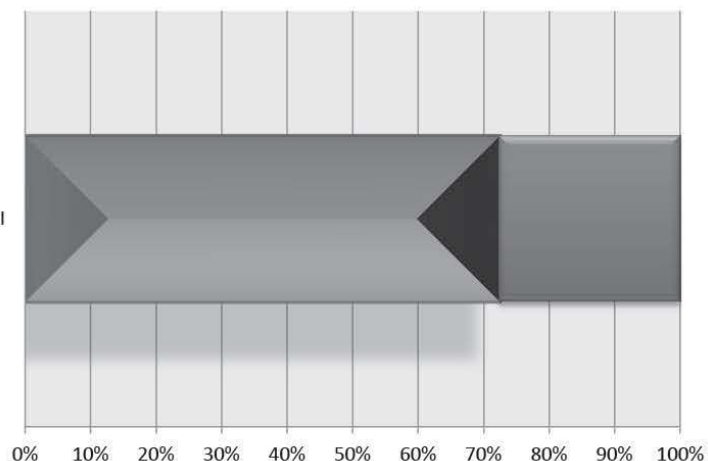
Pondération des crédits budgétaires de l'UEH 2013-2014 par section

RECTORAT DE L'UNIVERSITE
D'ETAT D'HAÏTI
100,00%



Crédits budgétaires 2013-2014 de l'UEH par section et par nature

RECTORAT DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI



■ FONCTIONNEMENT
■ INVESTISSEMENT